



Bulletin départemental spécial n°3

24 mars 2016

Sommaire:

"Organisation des parcours et accompagnement des élèves en Vaucluse : politique d'orientation et d'affectation."

Le présent bulletin départemental spécial détaille les spécificités départementales et les éléments-clés pour une orientation et une affectation réussies.

BULLETIN DEPARTEMENTAL SPECIAL VAUCLUSE

ORIENTATION ET AFFECTATION DES ELEVES

RENTREE 2016

Mars 2016

SOMMAIRE

<u>I. Lettre de Monsieur l'IA-DASEN</u>	p 4/5
Avant-propos	p 6
<u>II . L'orientation</u>	p 6
2.1. Organisation des parcours au collège hors 3 ^{ème}	p 6
2.2. Après la classe de 4 ^{ème}	p 6
2.3. Après la classe de 3 ^{ème}	p 7
2.4. Après la classe de 2 ^{nde}	p 8
2.5. Après la classe de 1 ^{ère} et de Terminale	p 8
2.6. Procédure d'appel	p 8
<u>III . L'affectation</u>	p 9
3.1. Après la classe de 3 ^{ème}	p 9
3.1.1. Affectation en classe de 2 ^{nde} générale et technologique	p 9/11
3.1.2. Affectation en classe de 1 ^{ère} année de CAP	p 11/12
3.1.3 Affectation en classe de 2 ^{nde} professionnelle	p 12
3.2. Après la classe de 2 ^{nde} professionnelle et 2 ^{nde} année de CAP	p 13/14
<u>IV . Internats de la réussite</u>	p 14
<u>V . Retour en formation initiale</u>	p 14
5.1. Personnes âgées entre 16 et 25 ans	p 14
5.2. Personnes âgées de plus de 25 ans	p 14
<u>VI . Elèves originaires d'autres académies</u>	p 15
<u>VII . Coordination public – privé sous contrat</u>	p 15
<u>VIII . Assouplissement de la carte scolaire</u>	p 16
<u>IX . Calendriers</u>	p 17
9.1. Fin de 4 ^{ème} , 3 ^{ème} et 2 nd GT « Affelnet post 3 ^{ème} »	p 17
9.2. Fin de 2 nd GT et 2 ^{nde} professionnelle	p 18/19
<u>X . Annexes – BD (document PJ)</u>	p 20
• Annexe BD 1 affectation post 4 ^{ème} : fiche technique de saisie sur l'application	p 20
• Annexe BD 2 Pré-affelnet 3 ^{ème} : dossier à remplir	p 21/22
• Annexe BD 3-1 Orientation active accompagnée : lettre du recteur du 03/12/2015	p 23
• Annexe BD 3-2 Orientation active accompagnée : lettre recteur du 10/02/2015	p 24
• Annexe BD 3-3 Orientation active accompagnée : courrier de l'IA-DASEN du 9/03/2016, Critères d'obtention du bonus O2A (fiches mémo n°1 et 2) et carte des CAP	p 25/31
• Annexe BD 3-4 Orientation active accompagnée : Courrier de l'IA-DASEN du 24/02/2016	p 32
• Annexe BD 3-5 Orientation active accompagnée : dossier à remplir	p 33/37
• Annexe BD 4-1 2 ^{nde} européenne : Fiche technique pour commission du 30/05/2016	p 38/40
• Annexe BD 4-2 Carte des sections euro en Vaucluse	p 41/43
• Annexe BD 4-3 2 ^{nde} européenne : dossier à remplir	p 44/45
• Annexe BD 5 Taux d'accès à la 1 ^{ère} technologique dans le Vaucluse	p 46/47
• Annexe BD 6 Pré-AFFELNET 1 ^{ère} : dossier à remplir	p 48/49

XI . Annexes – BA (document PJ)	p 50
• Annexe BA 0-1 Organisation des parcours en collège hors 3 ^e	p 50/51
• Annexe BA 0-2 Dossier d'admission en 3 ^e prépa pro	p 52/53
• Annexe BA 1 Organisation des parcours en collège fin de 3 ^e	p 54/55
• Annexe BA 2-1 Dossier d'orientation et d'affectation fin de 3 ^e	p 56/61
• Annexe BA 2-2 Fiche de dialogue collège expérimentant le choix laissé aux familles	p 62/68
• Annexe BA 2-3 Grille compétences transversales	p 69
• Annexe BA 3-1 Procédure en cas de désaccord	p 70
• Annexe BA 3-2 Règles de passage	p 71/72
• Annexe BA 3-3 Tous niveaux en cas de redoublement exceptionnel	p 73
• Annexe BA 3-4 Fiche support n°2 recours tous niveaux en cas de redoublement exceptionnel	p 74
• Annexe BA 4-1 Parcours passerelles 2016	p 75/76
• Annexe BA 4-2 Dossier passerelles	p 77/80
• Annexe BA 5 Dossier d'orientation et d'affectation fin de 2 ^{nde}	p 81/86
• Annexe BA 6 Echec à l'examen terminal	p 87/88
• Annexe BA 7-1 Affectation dispositions communes	p 89/91
• Annexe BA 7-2 Affectation en 2 ^{nde} GT et spécifique	p 92/94
• Annexe BA 7-3 Affectation en 2 ^{nde} spécifique – internationale – binationale	p 95/98
• Annexe BA 7-4 Affectation en voie professionnelle	p 99/102
• Annexe BA 8-1 Contrôle médical	p 103/104
• Annexe BA 8-2 a b c médical_3 fiches annexes 2016	p 105/107
• Annexe BA 9-1 Affectation 1 ^{ère} techno et 1 ^{ère} pro	p 108/110
• Annexe BA 9-2 Dossier affectation en 1 ^{ère} techno et 1 ^{ère} pro 2016	p 111
• Annexe BA 10-1 Retour en formation et dossier DCFQ – DRFP	p 112/115
• Annexe BA 10-2 Retour en formation éducation récurrente et dossier	p 116/118
• Annexe BA 11 Elèves originaires d'autres académies	p 119
• Annexe BA 12-1 Dérogation 2 ^{nde} GT	p 120/121
• Annexe BA 12-2 Dérogation 1 ^{ère} générale	p 122/123

Avignon, le 21 mars 2016

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services de l'éducation nationale de
Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,
Monsieur le coordonnateur départemental de la MLDS,

IEN-IO

Référence
2015-2016

Dossier suivi par
Denis Petruzzella
Téléphone

04 90 27 76 10

Fax

04 90 27 76 79

Mél.

denis.petruzzella
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

**Objet : Organisation des parcours et accompagnement des élèves en Vaucluse :
politique d'orientation et d'affectation**

Référence : Bulletin académique spécial N° 323 du 7 mars 2016

L'école poursuit sa refondation avec la mise en œuvre de la réforme du collège à la rentrée 2016. Plus que jamais, les objectifs d'élévation du niveau de qualification des élèves, de réduction des inégalités en matière de réussite scolaire demeurent la condition du redressement du pays et de la pleine adhésion de tous aux valeurs de la République.

Dans un département comme le Vaucluse, où d'importantes difficultés économiques et sociales sont avérées, il convient de favoriser l'accès de l'ensemble des élèves à un parcours qualifiant le plus ambitieux possible.

Il nous faut donc avant tout privilégier une *pédagogie bienveillante*, « autour » de l'élève visant à mobiliser sa motivation, ses compétences afin de lui permettre de trouver les conditions de sa réussite, de son excellence. C'est là tout l'enjeu de la réforme du collège, avec notamment la généralisation de l'accompagnement personnalisé à tous les élèves, le développement du travail en petits groupes, les enseignements pratiques interdisciplinaires....

Il faut également favoriser *l'ambition et la mobilité* de nos élèves et étudiants, en particulier ceux qui connaissent des difficultés sociales et économiques importantes où ceux qui voient leurs choix limités du fait de l'isolement rural.

C'est en instaurant une véritable coéducation avec les familles que nous parviendrons à desserrer significativement l'étau des contraintes sociales et géographiques.

L'école du XXI^e siècle ne doit plus fonctionner à la manière d'une citadelle refermée sur elle-même, mais s'ouvrir encore plus au monde économique et social, aux évolutions scientifiques et technologiques, à la culture. Il nous appartient de rendre plus cohérents les parcours des élèves avec les besoins de l'environnement économique.

C'est en multipliant *les passerelles, les partenariats* fructueux, que nous remettrons l'école au centre de la cité et contribuerons à donner du sens aux études et à développer la citoyenneté.

.../...



2/2

Il convient de donner toute sa place au nouveau « parcours avenir » qui doit s'inscrire au cœur des enseignements disciplinaires et des E.P.I., afin d'aller vers une orientation active, éclairée, choisie et assumée. Dans ce cadre, une attention toute particulière sera apportée à l'expérimentation du choix laissé aux familles en fin de troisième dans 7 collèges du département.

Il est indispensable de veiller à ce que tous les élèves puissent bénéficier d'une possibilité de formation qualifiante, notamment ceux qui connaissent le plus de difficultés. A cet effet, le Vaucluse conduit une politique volontariste d'orientation active accompagnée en faveur notamment des élèves de SEGPA et des élèves de collèges les plus en difficulté afin de sécuriser leur orientation et leur affectation vers le CAP.

Notre département connaît une progression continue de l'orientation vers le lycée, cohérente avec les objectifs ambitieux fixés au système éducatif. Il convient de poursuivre ce développement sans rien céder sur les exigences de niveau et de compétences nécessaires à une bonne adaptation au second cycle de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Enfin, au moment où la Nation fait de la lutte contre le chômage, en particulier celui des jeunes, la priorité absolue, il n'est pas concevable que l'école laisse un nombre encore trop important d'élèves sortir sans qualification ni diplôme, exposés à un risque élevé d'exclusion sociale, susceptible de fragiliser le pacte républicain.

L'engagement résolu de tous les acteurs pour favoriser la persévérance scolaire, la prévention du décrochage et l'accès de tous à une qualification reconnue constitue une impérieuse nécessité.

Il nous faut donc utiliser pleinement l'ensemble des leviers disponibles, en commençant par l'amélioration permanente de notre pédagogie, du climat scolaire, des dispositifs de prévention, de suivi et de remédiation (référents décrochage établissement, GPDS, réseaux FOQUALE, PSAD...), en revisitant nos procédures disciplinaires et en expérimentant de nouveaux parcours à vocation inclusive pour les élèves en risque de décrochage.

Il est indispensable d'innover afin de répondre aux nouvelles missions confiées au système éducatif : favoriser les parcours des bacheliers professionnels vers les BTS, des bacheliers technologiques vers les IUT, permettre à des jeunes sortis sans qualification de bénéficier d'une durée complémentaire de formation qualifiante, plus généralement favoriser la réussite de parcours personnalisés.

Plus que jamais, l'école doit assumer une responsabilité importante pour favoriser les adaptations de notre société aux changements qui s'imposent à nous.

Je fais entière confiance à l'ensemble des cadres et acteurs du système éducatif de Vaucluse pour relever ces défis et conduire à leur terme les chantiers ambitieux qui nous sont confiés.

Avec mes remerciements pour votre engagement,



Dominique BECK

AVANT-PROPOS

Le présent bulletin départemental spécial s'inscrit dans une volonté de centrer les informations sur l'essentiel : les spécificités départementales et les éléments-clés pour une orientation et une affectation réussies. Il ne saurait être une redite du bulletin académique d'où un format retravaillé en profondeur.

- ainsi, la plupart des éléments figurant déjà dans le bulletin académique font l'objet, sauf exception, d'un renvoi systématique au BA. Afin de faciliter l'accès de tous aux informations relatives à l'orientation et à l'affectation, les annexes du BA ont été dupliquées et incluses dans le BD (« **annexes BA ...** », page 50 à 123)
- les procédures spécifiques départementales, quant à elles, figurent en « **annexes BD ...** », page 20 à 49

II. L'ORIENTATION

2.1. Organisation des parcours au collège hors 3^{ème}

Voir **Annexe BA 0-1** (page 50 à 51)

2.2. Après la classe de 4^{ème}

Voir **Annexe BD 1** (page 20) affectation post 4^{ème} : fiche technique de saisie sur l'application

Nouveau : Les dispositifs dérogatoires qui existaient dans les collèges du département sont abrogés à la rentrée 2016 (circulaire de Monsieur le Recteur du 21 novembre 2014 : « *A la rentrée 2016, les dispositifs dérogatoires en collèges seront supprimés* »). **Des parcours personnalisés de réussite éducative (PPRE) à vocation inclusive**, respectant les indications de la circulaire de Monsieur le Recteur du 12 mai 2015 sur la découverte du monde économique et du milieu professionnel en collège, pourront être proposés à certains élèves présentant des difficultés particulières susceptibles de les conduire à l'abandon de leur scolarité.

Ces **PPRE** seront organisés en lien étroit avec les référents décrochage scolaire de l'établissement, soumis au GPDS de l'établissement et pourront bénéficier de l'expertise des réseaux FOQUALE.

Ces parcours ne justifieront d'aucune procédure particulière d'affectation, les élèves restant inscrits dans leur établissement et leur classe.

- **Admission en 3^{ème} Prépa-Pro**

Les classes proposant ces modules se trouvent essentiellement en lycée professionnel, parfois en collège. Elles sont destinées à des élèves volontaires, à la scolarité fragile, prêts à se mobiliser autour d'une sensibilisation à la formation professionnelle à l'issue de la 4^{ème}. Le choix relève de la famille. La poursuite d'études est celle d'un élève de classe de 3^{ème} générale.

Point de vigilance : la disparition des DRA à la rentrée 2016 ne doit pas conduire à proposer systématiquement la 3^{ème} prépa-pro à des élèves peu intéressés par l'accès à une formation professionnelle scolaire. Ces derniers devront plutôt bénéficier d'un parcours personnalisé de réussite éducative (cf. supra).

Dossier : voir **Annexe BA 0-2** (page 52 à 53)

Le principal du collège constitue un dossier pour chaque candidat, qui peut demander **deux** établissements. Le dossier est à saisir par le collège d'origine sur l'application AFFECTATION Post-4^{ème}. Tout élève peut postuler pour une classe existante dans le département. L'admission sera conditionnée par la décision de passage en classe de 3^{ème}. Une commission examine et classe les candidatures. Elle propose l'admission à l'IA DASEN : certains dossiers pourront être refusés notamment dans les cas où les candidats seraient susceptibles de réussir en 3^{ème} générale.

Afin que cette commission puisse apprécier la pertinence de la candidature, le chef d'établissement veillera à ce que tous les avis soient suffisamment étayés et à ce que le dossier soit complet avant saisie et envoi à la DSDEN faute de quoi la candidature ne sera pas étudiée.

↳ **Date limite de saisie des candidatures sur l'application par les établissements d'origine et de réception des dossiers au Bureau des élèves (Mme Cappello) au plus tard le Mercredi 25 MAI 2016 à 17 heures.**

↳ **La commission se réunira le Mardi 31 MAI 2016.**

Les résultats seront ensuite communiqués aux chefs d'établissement. Les élèves seront informés de la décision immédiatement après leur conseil de classe du 3^{ème} trimestre de 4^{ème}, par l'établissement d'origine et d'accueil, afin de pouvoir confirmer leur inscription dès le mois de juin et au plus tard le **VENDREDI 24 JUIN 2016**.

Les élèves qui n'auront pas été retenus seront inscrits dans leur collège d'origine. Une liste supplémentaire sera établie à laquelle il pourra être fait appel dès le **LUNDI 27 JUIN 2016**.

Liste des 3^{èmes} prépa-pro du département de Vaucluse

Bassins	Etablissements	Nombre de places
Avignon	LP D. d'Eguilles - Vedène	24
	LP R. Schuman - Avignon	24
	LP - Sorgues	24
	LP M.Casarès - Avignon	24
Carpentras Orange	LP V. Hugo - Carpentras	48
	SEP J.H. Fabre - Carpentras	48
	LP A.Briand - Orange	24
	LP l'Argensol - Orange	48
	LP F. Revoul - Valréas	24
	Collège Vaison	24
Cavaillon	SEP C. De Gaulle - Apt	24
	SEP A. Benoît – L'Isle-Sur-La-Sorgue	48
	Collège Paul Gauthier- Cavaillon	24
	SEP Lycée VDD Pertuis	24

2.3. Après la classe 3^{ème}

La classe de 3^{ème} constitue l'année du cycle d'orientation. Après la classe de 3^{ème}, les élèves doivent choisir une orientation.

Procédure : voir **annexe BA 1** (page 54 à 55)

↳ A chaque fois que cela sera possible, le chef d'établissement est incité à prononcer une décision pour la seconde générale et technologique en plus de la décision pour la seconde professionnelle, afin de faciliter notamment la diversification des parcours (passerelles...)

Le dossier d'orientation « après la 3^{ème} » : voir **annexe BA 2-1** (page 56 à 61)

Nouveau :

- Certains collèges du département expérimentent cette année le « **choix donné à la famille après la classe de 3^{ème}** » Ces établissements veilleront à utiliser la **FICHE DE DIALOGUE** pour l'orientation et l'affectation à l'issue de la CLASSE DE 3.^e **annexe BA 2-2** (page 62 à 68)
- Le droit au redoublement évolue : voir **annexe BA 3-1, 3-2, 3-3** (page 70 à 73)
- Le droit au maintien dans le niveau de la classe d'origine, pour la durée d'une seule année scolaire, voir **annexe BA 3-1 et 3-2** (page 70 à 72)

2.4. Après la classe de seconde

Les études au lycée doivent tendre vers un parcours continu pour l'obtention du diplôme terminal : baccalauréat général, baccalauréat technologique, baccalauréat professionnel ou CAP.

- **Seconde générale et technologique**

Droit au redoublement et droit au maintien voir **annexes BA 3-1, 3-2, 3-3** (page 70 à 73)

Passage en première technologique avec changement d'établissement : AFFELNET 1^{ère} voir **annexe BA 5** (page 81 à 86)

- **Seconde professionnelle**

Droit au redoublement voir **annexe BA 3-2, 3-3** (page 72 à 73)

- **Passerelles, réorientation** : voir **annexes BA 4-1 et 4-2** (page 75 à 80)

Des passerelles peuvent également être proposées aux familles, essentiellement préparées en cours d'année, avec l'équipe pédagogique.

Passerelles recommandées :

- ✓ 2^{nde} GT → 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année CAP.
- ✓ 2^{nde} GT → 1^{ère} professionnelle ou 2^{ème} année CAP.
- ✓ Voie pro (2^{nde} pro, 1^{ère} année CAP) → 2^{nde} professionnelle ou 1^{ère} année de CAP
- ✓ Voie pro (2^{nde} pro, TCAP) → 2^{nde} GT

Sous condition d'un stage validé, inscription en cours d'année sur places vacantes.

Passerelles particulières : dossiers non prioritaires.

Stage validé sans possibilité d'inscription sur places vacantes en cours d'année quelle que soit la passerelle : Pré-AFFELNET du niveau concerné (fin de 3^{ème} -1^{ère})

2.5. Après les classes de Première et de Terminale

Voir **annexes BA 3-1, 3-2, 3-3** (page 70 à 73)

- **Nouveau : Terminales** ayant échoué à l'examen. **annexe BA 6** (page 87 à 88)

2.6. Procédure d'appel et de recours pour le redoublement exceptionnel

Dans chaque établissement, un dialogue constant avec les familles est organisé tout au long de l'année. **C'est pourquoi l'appel pour le redoublement ou le recours doivent rester exceptionnels.**

- **Modalités** : **annexes BA 3-1, 3-2, 3-3, 3-4** (page 70 à 74)

Calendrier de l'appel

	3 ^{ème}	2 ^{nde}
Date limite dépôt des dossiers	14/06/2016 au soir	16/06/2016 au soir
Appel	15/06/2016	17/06/2016

L'organisation matérielle des commissions d'appel fera l'objet de précisions ultérieures.

III. L'AFFECTATION **annexes BA 7-1, 7-2, 7-3, 7-4** (page 89 à 102)

L'application informatique «AFFELNET» est l'outil d'aide à l'affectation des élèves. Elle permet d'assurer le respect de règles d'équité, de rendre compte aux familles des critères de classement et de prendre en compte tous les vœux des élèves.

Dossier médical : Voir **Annexe BA 8 -1, 8-2** (page 103 à 107)

Certains élèves peuvent bénéficier d'un bonus médical lors de la commission du **lundi 6 juin 2016**. Celui-ci concerne uniquement les élèves, qui, en raison de leur état de santé, doivent faire l'objet d'une affectation prioritaire pour une formation donnée. L'affectation des élèves souffrant d'un handicap ou d'une maladie grave doit faire l'objet d'une attention particulière pouvant nécessiter une concertation préalable avec le médecin conseil et l'IEN-IO afin de déterminer si la situation justifie une priorité.

↳ **Date limite de transmission du dossier à la DSDEN le mercredi 1^{er} juin** via le médecin scolaire rattaché à l'établissement.

3.1. Après la classe de 3^{ème}

3.1.1. Affectation en classe de 2^{nde} générale et technologique

Voir **Annexe BA 7-2** (page 92 à 94)

Les décisions d'affectation fin de 3^{ème} prises par l'IA-DASEN sont présentées lors de la commission départementale du jeudi **23 juin 2016**.

↳ **1er tour**: les résultats de l'affectation seront communiqués aux élèves par les établissements d'origine le **vendredi 24 juin 2016 après les épreuves du brevet**. Les établissements d'accueil informeront les élèves affectés dans leurs lycées des modalités d'inscription.

↳ **2ème tour** AFFELNET, **uniquement pour la voie professionnelle** : il aura lieu rapidement après les résultats du 1er tour, afin de permettre aux élèves sans affectation ET ayant participé au 1er tour de postuler sur des places restées vacantes. Ceux-ci se rendront dans leur collège d'origine où ils seront reçus par un enseignant et un conseiller d'orientation-psychologue. Les vœux seront saisis du **lundi 27 juin au jeudi 30 juin 2016 14 heures**.

Les résultats de ce 2^{ème} tour pour la voie professionnelle seront communiqués le **vendredi 1^{er} juillet**.

Tous les élèves affectés au 1^{er} et au 2nd tours devront s'inscrire au plus tard le mardi 5 juillet 2016.

- **Sections européennes**

Rappel :

Dans le Vaucluse, les élèves sont affectés en section européenne par l'inspecteur d'académie, sur proposition d'une commission pédagogique départementale (**annexe BD 4-1** page 38 à 40). Les élèves candidats à ces secondes générales et technologiques euro renseigneront un dossier particulier transmis par l'établissement d'origine au bureau des élèves à la DSDEN pour la commission avant le **mardi 24 mai soir, délai de rigueur !**

Critères d'affectation :

Sont affectés prioritairement en section européenne (classe de seconde) selon l'ordre suivant :

- les élèves du secteur du lycée issus des sections européennes des collèges (même LV) susceptibles de bénéficier d'une décision d'orientation en seconde générale et technologique et d'un avis favorable du conseil de classe.
- les élèves du secteur du lycée issus de classes « bilangues » (dont au moins une LV correspondant à celle enseignée en section euro lycée) susceptibles de bénéficier d'une décision d'orientation en seconde générale et technologique et d'un avis favorable du conseil de classe.

Voir **annexe BD 4-2** (page 41 à 43) Carte des langues en Vaucluse

Dans le cas où des places resteraient disponibles :

- les élèves issus des collèges de recrutement du lycée
- les élèves issus des collèges du bassin d'éducation et de formation

Ces élèves **s'engagent à mener le cursus sans se désister jusqu'à l'obtention de la mention européenne au baccalauréat.**

Dans le cadre des priorités précisées ci-dessus, les dossiers de candidature seront examinés sur la base des critères suivants :

- lettre de motivation de l'élève,
- avis motivé du professeur de langue vivante,
- avis du professeur principal
- avis motivé du chef d'établissement.

Dans le cas où le nombre d'élèves demandeurs issus des sections européennes des collèges du secteur serait plus important que la capacité d'accueil de la section de lycée, il convient de prendre en compte :

- l'attitude,
- la capacité de travail,
- la curiosité, l'aptitude à progresser,
- l'aptitude à travailler en autonomie et en équipe.
- la motivation.

Les sections européennes n'ont pas de code vœux spécifiques. L'élève doit renseigner le dossier d'orientation et d'affectation en fin de 3^{ème} en veillant à demander en vœu 1 le lycée correspondant à la section européenne souhaitée et en indiquant le lycée de secteur comme vœu 2 ou 3, si le vœu 1 ne correspondait pas à cet établissement. Il devra également remplir un dossier de candidature à la section européenne souhaitée (**annexe BD 4-3** page 44 à 45).

Date commission : Lundi 30 mai 2016.

• **Classes de seconde non sectorisées :**

Etablissements et Enseignements d'exploration : pas de dossier de dérogation

LYCEES	ENSEIGNEMENTS D'EXPLORATION
Avignon : Lycée F. Mistral	Création et culture Design Arabe Russe
Avignon : Lycée P. de Girard	Biotechnologies + Santé et social Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Avignon : LEGTA François Pétrarque	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable
Carpentras : Lycée J.H. Fabre	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Carpentras : LEGTA Louis Giraud	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable
Carpentras : Lycée V. Hugo	Biotechnologies + Santé et social
L'Isle-Sur-La-Sorgue : Lycée A. Benoît	Sciences de l'ingénieur + Création et innovation technologiques
Orange : Lycée de l'Arc	Education physique et sportive
Orange : LEGTA viticole	Ecologie, agronomie, territoire et développement durable

• **Classes de seconde à recrutement particulier :** voir **annexe BA 7-3** (page 95 à 98)

Modalités d'admission :

Classes à recrutement sélectif pour lesquelles il n'est pas nécessaire de faire de demande de dérogation mais qui sont à capacité limitée.

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection.

L'admission tiendra compte de la réussite à la sélection et du classement des dossiers par l'équipe pédagogique, la capacité d'accueil ne pourra pas être dépassée.

L'établissement envoie au bureau des élèves la liste des élèves retenus avec leur classement.

Calendrier :

Les familles doivent se renseigner directement auprès des établissements concernés.

LYCEES		SPECIALITES
Avignon : Lycée F. Mistral	0490804500	Danse en convention avec le conservatoire d'Avignon Section Internationale Chinois TESTS 6 ^{ème} : 17 Mai 2016 2 ^{nde} : Inscription auprès de l'établissement le 11 Mai 2016 - Examens du 23 au 28 Mai 2016
Avignon : Lycée T. Aubanel	0490163600	Musique en convention avec le conservatoire d'Avignon BACHIBAC (Baccalauréat Franco-Espagnol) Mise en ligne du dossier : 25 avril 2016 Retour dossiers : 12 mai 2016 Entretiens : début juin
Avignon : Lycée R. Char	0490880404	ESABAC (Baccalauréat Franco-Italien) Date limite envoi dossiers à l'établissement : 24 mai 2016
Orange : Lycée de l'Arc	0490118300	ESABAC (Italien) Date limite envoi dossiers à l'établissement : 26 mai 2016
Avignon : Lycée Philippe de Girard	0413951000	ABIBAC (Baccalauréat Franco-allemand) Date limite envoi dossiers à l'établissement : 9 mai 2016 TESTS : 11 mai 2016

3.1.2. Affectation en classe de 1ère année de CAP

Dispositions particulières:

Prise en compte de l'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE (cf. circulaire académique du 10/02/2015 – **annexe BD 3-2** (page 24) et du 03/12/2015 « *orientation active accompagnée en direction des élèves les plus fragiles* » – **annexe BD 3-1**, page 23)

↳ **Rappel** : L'avis favorable afférant à la démarche d'orientation active accompagnée en Vaucluse n'est pas saisi par l'établissement d'origine. Les établissements renseigneront le dossier d'orientation active accompagnée qui sera examiné par la sous-commission pré-AFFELNET le mardi 7 juin 2016.

Les avis attribués par la commission seront saisis par la DSDEN : **Annexe BD 3-3** (page 25 à 31)

Le dossier de l'élève présenté à la commission pré-AFFELNET en vue de l'attribution d'un avis favorable orientation active accompagnée doit attester d'une période d'immersion en lycée professionnel, EREA, CFA, MFR... Cette période doit faire l'objet d'un avis motivé de l'établissement d'accueil (dans le dossier d'orientation active accompagnée). **Annexe BD 3-4** (page 32)

Le nombre d'élèves susceptibles d'être affectés dans les différents CAP grâce à cette bonification sera limité afin d'éviter que ne se recréent « des filières réservées à des élèves en grande difficulté ».

↳ **Se reporter à la note départementale de Monsieur l'IA-DASEN du 9 mars 2016** (**annexe BD 3-3** page 25 à 31).

↳ Les CAP à modalité pédagogique adaptée de l'EREA conservent un accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDOEA mais restent ouverts à tous les élèves de 3^{ème} et peuvent être demandés sans conditions particulières. Cette année, ils peuvent faire l'objet d'un avis favorable dans le cadre de l'O2A.

Modalités particulières de recrutement : Par décision de Monsieur le Recteur, certaines formations professionnelles recrutent suite à entretiens ou tests. Pour le département du Vaucluse, il s'agit du **CAP Agent Prévention Sécurité au lycée**

A. Benoît de l'Isle s/Sorgue (voir annexe recrutement particulier).

↳ **Date limite de transmission du dossier à l'établissement** où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement **le mardi 26 avril 2016.**

- **Groupe PRE-AFFELNET post-3ème**

Certaines demandes d'affectation réclament une étude individualisée des dossiers. Ils sont étudiés lors du groupe technique départemental PRE-AFFELNET. Le groupe technique prononce un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis. Seront examinés les dossiers :

- Des élèves ayant suivi la démarche d'orientation active accompagnée (O2A)

Leur dossier comportera :

- Le dossier d'orientation active accompagnée (**annexe BD 3-5** page 33 à 37)
- Les feuillets d'évaluation de compétences expérimentés en SEGPA dans le cadre de l'O2A
- la copie de la fiche de compétences transversales observées,
- la copie des bulletins scolaires,
- tout document susceptible d'étayer le dossier (lettre, rapport de stage...).

- Les autres cas :

- les élèves de 3^{ème} DRA qui postulent pour un bac pro,
- les élèves des Dispositifs d'Accès à la Qualification,
- les élèves de SEGPA qui souhaitent accéder à un bac pro,
- les élèves dans le dispositif UPE2A,
- les élèves de retour en formation initiale,
- divers,

Leur dossier comportera :

- le dossier pré-AFFELNET 3^{ème} (**annexe BD 2** page 20),
- la copie de la fiche de compétences transversales observées,
- la copie des bulletins scolaires,
- tout document susceptible d'étayer le dossier (lettre, rapport de stage...).

NB : ne sont pas concernés par la procédure pré-AFFELNET, les élèves des autres niveaux (2GT, CAP ...).

↳ **Transmission de tous les dossiers à la DSDEN avant le Mardi 31 Mai 2016 et la commission se tiendra le Mardi 7 juin 2016.**

3.1.3. Affectation en classe de 2nde professionnelle

L'affectation dans la voie professionnelle n'est pas sectorisée, les élèves peuvent **formuler 3 vœux** dans toute l'académie. Voir **annexe BA 7- 4** (page 99 à 102) et **annexe BD 2** (page 20)

Modalités particulières de recrutement : Par décision de Monsieur le Recteur, certaines formations professionnelles recrutent suite à entretiens ou tests. Pour le département du Vaucluse, il s'agit du **Bac pro Métiers de la sécurité au lycée**

A. Benoît de l'Isle s/Sorgue (voir annexe recrutement particulier).

↳ **Date limite de transmission du dossier à l'établissement** où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement **le vendredi 8 avril 2016, tests de positionnement les 2, 3 et 4 mai 2016.**

3.2. Après la classe de 2^{nde} professionnelle ou le CAP : voir **annexe BA 9-1, 9-2** (page 108 à 111)

La procédure AFFELNET est mise en place pour **tous les élèves de 2^{nde} qui demandent une 1^{ère} professionnelle et pour les élèves qui demandent une 1^{ère} technologique nécessitant un changement d'établissement.**

Les élèves qui demandent une 1^{ère} technologique existant dans l'établissement sont inscrits par leur lycée d'origine. Chaque lycée gère ses propres montées d'élèves et ses propres doublants. L'affectation des élèves devant changer d'établissement se fera sur places vacantes. Les établissements les communiqueront au plus tard le **vendredi 17 juin 2016 à 12h à la DSDEN** (**Délai de rigueur**)

↳ Vers la 1^{ère} technologique

Sont concernés par la saisie AFFELNET : tous les élèves de 2^{nde} générale et technologique qui doivent changer d'établissement pour obtenir la filière technologique demandée. Voir **annexe BD 5** (page 46 à 47) Taux d'accès à la 1^{ère} technologique dans le Vaucluse.

↳ Vers la 1^{ère} professionnelle

Pour l'affectation en 1^{ère} professionnelle, sont concernés par AFFELNET (barème en fonction des priorités suivantes) :

Affectation de droit

- tous les élèves issus de 2^{nde} professionnelle demandant une 1^{ère} professionnelle, même spécialité, même établissement
- élèves conservant la même spécialité mais changeant d'établissement pour déménagement

Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant

- terminale CAP poursuivant dans le même champ professionnel,
- 2^{nde} professionnelle même champ autre spécialité,
- 2^{nde} générale et technologique doublant ou non doublant
- 1^{ère} technologique.

Il n'y a plus de bonus pour les doublants de 2^{nde} générale et technologique qui postulent pour la voie professionnelle. Il doit être proposé en priorité à ces élèves une entrée en 1^{ère} professionnelle.

Commission PRE-AFFELNET 1^{ères} :

Elle donne un avis sur la validité de la demande et l'attribution éventuelle d'un bonus pré-AFFELNET. **Annexe BD 6** (page 48 à 49) Pré-affelnet 1^{ère} : dossier à remplir.

- **Nouveau :**

Tous les élèves scolarisés relevant d'AFFELNET 1^{ère}, souhaitant changer de parcours ou poursuivre leur formation, pourront bénéficier d'un avis favorable « chef d'établissement » si leur projet est jugé pertinent et donc obtenir une bonification.

Cas non examinés par la commission Pré-AFFELNET 1^{ères} :

- 2^{nde} GT vers 1^{ère} professionnelle
- Dossiers passerelles validés en cours d'année
- 2^{nde} professionnelle vers 1^{ère} professionnelle autre champs, autre spécialité,
- CAP autre champs autre spécialité ou MC, ou 1^{ère} GT vers 1^{ère} professionnelle,
- Terminale CAP, première professionnelle, 2^{nde} professionnelle vers 1^{ère} technologique

Cas examinés par la commission Pré-AFFELNET 1^{ères} : Elèves concernés pour l'accès en 1^{ère} professionnelle et en 1^{ère} technologique.

- Dossiers passerelles sans place en cours d'année
- Non scolarisés dans l'académie
- Retour en formation initiale
- Education récurrente
- Dispositifs MLDS
- Autres cas

↳ **Date de dépôt des dossiers à la DSDEN, bureau des élèves, mention pré-AFFELNET 1^{ère}, au plus tard le MARDI 31 MAI 2016.**

↳ **Commission Pré-AFFELNET 1^{ères} à la DSDEN pour avis sur la validité de la demande et attribution d'un bonus PRE-AFFELNET JEUDI 9 JUIN 2016.**

IV. INTERNATS DE LA REUSSITE

Une circulaire académique et des précisions départementales seront publiées prochainement. Il vous sera demandé d'intégrer au calendrier les dates spécifiques à cette opération.

V. RETOUR EN FORMATION INITIALE

Les jeunes souhaitant revenir en formation scolaire dans le cadre du droit au retour en formation initiale après une interruption des études ou dans le cadre de l'éducation récurrente doivent être accompagnés dans la formulation de leur projet. Une attention particulière sera accordée aux jeunes décrocheurs afin de faciliter leur demande de retour.

Dans les cas relevant de l'éducation récurrente (candidats âgés de plus de 25 ans ou de moins de 25 ans titulaires d'un diplôme qualifiant), le candidat doit prendre l'attache du chef d'établissement d'accueil qui portera un avis circonstancié sur le dossier.

La saisie sera faite via AFFELNET dès le premier tour, par la DSDEN, pour toute demande en 2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, 1^{ère} professionnelle et 1^{ère} technologique susceptible d'être traitée dans le cadre du calendrier de l'affectation.

5.1. Personnes âgées de 16 à 25 ans.

Les candidats devront remplir le dossier figurant en **annexe BA 10-1** (page 112 à 115)

5.2. Personnes âgées de plus de 25 ans ou titulaires d'un diplôme qualifiant.

Les candidats devront remplir le dossier figurant en **annexe BA 10-2** (page 116 à 118)

Le dossier devra être déposé à la DSDEN au plus tard le Vendredi 3 JUIN 2016.

VI. ELEVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADEMIES, CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT

Voir **Annexe BA 11** (page 119)

- **Entrée en 2^{de} générale et technologique ou 2^{de} professionnelle**

Tous les élèves sont saisis par leur établissement d'origine. Les documents sont les mêmes que pour les élèves de l'académie et sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr rubrique orientation.

En cas de déménagement, un justificatif de domicile est à fournir et à envoyer à la DSDEN ainsi que le bulletin indiquant l'orientation obtenue.

- **Entrée en 1^{ère} technologique ou professionnelle**

- ↳ **Elèves extérieurs à l'académie demandant le Vaucluse :**

La saisie est effectuée par les **établissements d'origine**. Après saisie, l'ensemble du dossier est envoyé à la DSDEN du Vaucluse qui effectuera les contrôles nécessaires.

- ↳ **Elèves du Vaucluse partant dans d'autres académies :**

Se référer aux informations figurant sur les sites des DSDEN concernées.

Les dossiers papier des élèves doivent être envoyés à la DSDEN d'accueil.

- **Entrée en 1^{ère} générale ou entrée en Terminale générale et technologique**

↳ Tous les élèves qui **changent** d'établissement, quelles qu'en soient les raisons, doivent adresser leur demande à la DSDEN, service Bureau des élèves.

Cette demande comprend :

- Un justificatif de domicile dans le Vaucluse
- Le bulletin du 3^{ème} trimestre indiquant **la décision d'orientation**

Un classement sera établi selon les priorités d'affectation. La notification sera ensuite transmise au lycée d'accueil. Réception des demandes à partir du **Lundi 20 Juin 2016**.

Ne sont pas concernés les élèves entrant en 1^{ère} technologique (procédure AFFELNET)

VII. COORDINATION PUBLIC – PRIVE SOUS CONTRAT DANS LE VAUCLUSE

NB: Seul AFFELNET fin de 3^{ème} est concerné. Tous les établissements du département participent à AFFELNET.

Modalités:

↳ Privé → public: vœux saisis dans AFFELNET

↳ Privé → privé: procédure interne

↳ Privé → vœux mixtes (public + privé) : vœux saisis dans AFFELNET

↳ Public → privé: vœux saisis dans AFFELNET

VIII. ASSOUPPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Voir Annexes BA 12-1, 12-2 (page 120 à 123)

Les familles peuvent faire une demande de dérogation, qui pourra être accordée sous réserve de places disponibles, selon les critères définis par le ministère.

Liste des critères par ordre de priorité :

- 1 - élève souffrant d'un handicap (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicap et bénéficiant d'un PPS ou d'un PAI),
- 2 - élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3 - élève boursier (critères sociaux, mérite)
- 4 - élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
- 5 - élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- 6 - élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier
- 7 – autres : convenances personnelles

Tous les élèves qui demandent une dérogation doivent remplir la fiche correspondante et fournir les pièces justificatives.

Voir annexe BA 12-1 ou BA 12-2 (page 120 à 123)

La demande est à remettre à l'établissement d'origine avec le dossier d'orientation (Annexe BA 2-1 page 56 à 61, ou BA 5 page 81 à 86, ou BA 9-2 page 111).

IX. CALENDRIERS

9.1. CALENDRIER Fin de 4^{ème}, fin de 3^{ème} et 2nd GT

RECUEIL DES VŒUX ET DES DÉCISIONS D'ORIENTATION (sauf fin de 4^{ème})

1^{ère} phase - première saisie vœux, notes, compétences, avis : du mercredi 25 mai (9h) au jeudi 9 juin (9h)

2^{ème} phase - modifications et corrections, vérification des notes : du jeudi 9 juin (14h) au jeudi 16 juin (12h)

3^{ème} phase - Validation chef établissement : **jeudi 16 juin (12h) au plus tard**

Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guides des modalités pratiques)	fin mai 2016
Saisie des vœux, des compétences, notes (*) et avis (*) notes saisies pour les élèves qui ne passent pas le DNB	Mercredi 25 mai (9h) au jeudi 16 juin (12h)
FIN de 4^{ème} : ADMISSION EN 3^{ème} prépa-pro	
- date limite de réception des dossiers à la DSDEN et date limite de saisie des candidatures en établissements d'origine	Mercredi 25 mai 2016 à 17h
- date de la commission	Mardi 31 mai 2016
ADMISSION EN CLASSES EUROPEENNES	
- date limite de réception des dossiers à la DSDEN	Mardi 24 mai 2016 à 17h
- date de la commission	Lundi 30 mai 2016
ADMISSION EN CLASSES ULIS LYCEE	
- date limite de réception des dossiers à la DSDEN	Lundi 30 mai 2016 au soir
- date de la commission	Mercredi 1 ^{er} juin 2016
COMMISSION MEDICALE DEPARTEMENTALE	
- date limite de réception des dossiers à la DSDEN	Mercredi 1 ^{er} juin 2016
- date de la commission	Lundi 6 juin 2016
GRUPE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL PRE AFFELNET 3^{ème}	
- date limite de réception des dossiers à la DSDEN	Mardi 31 mai 2016
- date de réunion du groupe technique	Mardi 7 juin 2016
NOTANET :	
Fermeture de NOTANET	Mercredi 8 juin (17h)
Bascule de NOTANET dans AFFELNET	Jeudi 9 juin (9h-12h)
Vérification des notes extraites de NOTANET	du Jeudi 9 juin - 14h au Jeudi 16 juin (12h)
Conseils de classe	
- fin de 3e	Vendredi 10 juin
- fin de 2de	Jeudi 9 juin
Commissions d'appel	
- fin de 3e	Mercredi 15 juin
- fin de 2de	Vendredi 17 juin
Complément des saisies en établissement	
- modifications de vœux (suite aux conseils de classe)	du Jeudi 9 juin (14h) au Jeudi 16 juin (12h)
- corrections d'erreurs éventuelles	
Modifications suite à l'Appel	
- fin de 3e : par les collègues	du Mercredi 15 juin (14h) au Jeudi 16 juin (12h) - délai de rigueur - Attention : ne pas modifier l'avis de gestion IA
- fin de 2de : par DSDEN	du Vendredi 17 juin (14h) au Lundi 20 juin (12h)
Consultation des listes élèves par les établissements privés (accueil)	du Mardi 14 juin (9h) au Jeudi 16 juin (12h)
Saisie des décisions par les établissements privés (accueil)	du Jeudi 16 juin (12h) au Vendredi 17 juin (15h)
Validation de FIN DE SAISIE par le chef d'établissement public et privé (origine) INDISPENSABLE - (fin de 3e et fin de 2de)	Jeudi 16 juin 2016 (12h)

AFFECTATION DES ÉLÈVES

Commission départementale d'affectation	Jeudi 23 juin 2016
Consultation des résultats de l'affectation en 2de Pro, CAP et en 2de GT Notification des décisions d'affectation En 2de Pro, CAP et en 2de GT : par les établissements d'accueil	Vendredi 24 juin 2016 (12h)

INSCRIPTIONS - AJUSTEMENTS - POST AFFECTATION

Inscription en 2de GT, en Bac Pro et CAP du 1 ^{er} tour	du Vendredi 24 juin après-midi au Mardi 5 juillet	
Ajustement en 2de GT	Sans objet en Vaucluse	
2nd tour AFFELNET (voie professionnelle) - saisie des vœux : en établissement d'origine - notification des affectations par les établissements d'accueil - date limite d'inscription	du Lundi 27 juin au Jeudi 30 juin (14h) Vendredi 1 juillet Mardi 5 juillet	
Appel aux listes supplémentaires pour les Bac Pro et CAP par les établissements d'accueil	à partir du Mercredi 6 juillet jusqu'au Jeudi 1 ^{er} septembre	
3^{ème} tour (voie professionnelle) État des places vacantes en fonction des constats de rentrée Saisie des vœux Affichage des résultats	<i>Du 1^{er} septembre au 7 septembre</i> <i>Du 8 septembre au 12 septembre</i> <i>12 ou 13 septembre</i>	Les dates et heures précises seront arrêtées ultérieurement

9.2. CALENDRIER Fin de 2nde GT et professionnelle

RECUEIL ET SAISIE DES VŒUX

Fin mai 2016	Mise à disposition des nomenclatures dans les établissements (guide des modalités pratiques) Date limite de dépôt des fiches de candidature dans les établissements d'origine
du jeudi 26 mai au mercredi 15 juin 2016 (12 h)	Saisie des vœux, notes et avis par les établissements d'origine
Mercredi 15 juin 2016 (12 h)	Validation de FIN DE SAISIE par le chef d'établissement
Mardi 31 mai 2016 : date limite de réception des dossiers à la DSDEN Jeudi 9 juin 2016 : réunion du groupe technique	Groupe technique départemental pré-AFFELNET 1re
Jeudi 9 juin 2016	Conseils de classe de 2de
Vendredi 17 juin 2016	Commissions d'appel de 2de
Lundi 20 juin 2016 - matin	Modifications des vœux sur AFFELNET 1re suite aux décisions des commissions d'appel fin de 2de (saisies DSDEN)
Jusqu'au Vendredi 17 juin 17h	Remontée des places vacantes en 1re technologique par les établissements au SAIO

AFFECTATION DES ÉLÈVES

Jeudi 23 juin 09h	Traitement AFFELNET 1re
Vendredi 24 juin sauf disposition contraire de l'IA-DASEN	Commission départementale d'affectation 1re
Vendredi 24 juin 2016 (12 h)	Notifications des décisions d'affectation et affichage des résultats de l'affectation

IX. ANNEXES DU BULLETIN DEPARTEMENTAL

AFFECTATION POST-4^{ème} : FICHE TECHNIQUE DE SAISIE SUR L'APPLICATION

ANNEXE
BD1

La connexion à l'application « Affectation post-4^{ème} » se fait via le lien ci-dessous :

<http://appli.agr.ac-aix-marseille.fr/aff4>

Les chefs d'établissement des collèges d'origine peuvent importer les élèves de 4^{ème} de la base élèves SIECLE.

Après avoir effectué l'import des élèves, le chef d'établissement peut faire plusieurs actions :

- modifier une fiche élève
- supprimer une fiche élève
- ajouter un élève manquant suite à l'import
- saisir les vœux d'un élève

Dans le Vaucluse, un élève ne peut faire que des vœux de 3^{ème} prépa-pro.

Le chef d'établissement peut consulter un récapitulatif de la liste des élèves et des vœux.
Il peut également éditer un récapitulatif au format PDF des vœux formulés par ses élèves.

Pour toute précision, vous pouvez vous adresser à Estelle CAPPELLO :

⇒ 04 90 27 76 90

⇒ bureau.eleves84@ac-aix-marseille.fr

FICHE – GROUPE TECHNIQUE
PRE-AFFELNET
Post 3ème

ANNEXE
BD2

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE AFFELNET.
 A transmettre au Bureau des élèves de la DSDEN de Vaucluse **le 31 mai au plus tard**.
 (Ce dossier ne concerne pas le département des Bouches-du-Rhône : se référer à la circulaire du 13).

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- copie du dossier d'orientation et d'affectation post-3^{ème},
- Copie de la grille de compétences transversales observées,
- Copie de la fiche d'évaluation des mini stages en LP
- Copie des bulletins scolaires des 1^{er} et 2nd trimestres,
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION.

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G
N° identifiant de l'élève :	Né(e) le :
Nom du responsable légal :	
Adresse :	Redoublant de 3 ^{ème} : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Classe actuelle :	<input type="checkbox"/> DAQ / MLDS <input type="checkbox"/> UPE2A <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} EGPA <input type="checkbox"/> RFI <input type="checkbox"/> Autre :
-------------------	---

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le « dossier d'orientation et d'affectation fin de 3^{ème} ».

2 nd e pro ou CAP	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int – ½ P. – Ext	Avis du groupe technique préparatoire
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				

Nom :

Prénom :

Toutes les rubriques doivent être impérativement renseignées. A défaut, le dossier ne pourra être étudié par la commission.

Avis du professeur principal et du conseiller d'orientation psychologue
(motivation vers la voie professionnelle)

* **Implication de l'élève dans son projet :**

Forte	Moyenne	Faible	Aucune

* **Attitude de l'élève** (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5) :

Autonomie respect de règles
Appétence au travail assiduité Total

* **Compétences transversales** (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5) :

S'organiser raisonner
Conduire une recherche communiquer Total

* **Avis du COP**

Avis du chef d'établissement d'origine

* **Synthèse du dossier :**

très favorable favorable réservé défavorable

Nombre de candidats dans l'établissement classement du dossier de cet élève

Date et signature : le _____ 2016



Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

À

Mesdames, messieurs les principaux de collège
 Mesdames, messieurs les proviseurs de lycée et directeurs de
 CFA
 s/c de messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
 académiques des services de l'éducation nationale

Aix en Provence, le 03 décembre 2015



MINISTÈRE
 DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
 DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
 ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Service
 académique
 d'information
 et d'orientation

Référence

DH/CH

Dossier suivi par

Denis HERRERO

Téléphone

04 42 91 70 15

Mél.

ce.saio

@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye

13621 Aix-en-

Provence

cedex 1

Pièces jointes :
 Fiche Mémo O2A
 Dossier académique

Objet : Orientation active accompagnée en direction des élèves les plus fragiles

L'accompagnement de chaque élève dans l'élaboration progressive de son projet et dans la maîtrise des compétences nécessaires au choix de son orientation demeure un facteur essentiel de réduction des inégalités sociales à l'école et d'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

L'orientation dite « active » vise l'accès de tous les élèves à l'orientation de leur choix et relève de la responsabilité de tous, depuis le collège jusqu'à l'enseignement supérieur.

La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République réaffirme l'objectif d'atteindre à minima et pour tous les élèves, une qualification professionnelle de niveau V et souligne l'objectif prioritaire de lutte contre le décrochage scolaire.

Il convient dans cet esprit, de porter une attention toute particulière à l'accompagnement des élèves de collège les plus fragiles pour l'accès à la qualification.

C'est tout le sens du dispositif d'O2A (Orientation Active Accompagnée) expérimenté dans l'académie depuis deux ans, d'abord en direction des élèves de SEGPA puis étendu aux élèves en situation de grande fragilité d'acquisition.

Ce dispositif est en lui-même emblématique du projet et des ambitions de l'académie : contribuer à la persévérance scolaire et assurer la réussite de tous les élèves dans un cadre équitable et ouvert d'accès à la qualification

Une fiche technique en pièce jointe décline les éléments clefs du dispositif sur lesquels je vous demande de porter une attention particulière.

Un dossier académique présenté en annexe constitue le support de cette démarche. Il en trace les jalons et permet à l'élève, à sa famille ainsi qu'à l'établissement d'origine, de capitaliser l'ensemble des informations recueillies lors du parcours d'O2A, notamment celles liées aux stages, de sorte à parvenir à des choix concertés de formation.

L'implication des chefs d'établissements dans la mise en œuvre de parcours d'orientation active accompagnée et le respect rigoureux des indications figurant dans ces documents permettront de faire progresser les élèves qui en bénéficieront en sécurisant leur orientation et leur affectation, et contribuer ainsi à leur adaptation réussie à l'enseignement professionnel.

Le collège des inspecteurs du second degré accompagnera les établissements et les bassins dans la mise en œuvre de ce dispositif.

À la lumière de l'expérience des années précédentes, une priorité sera donnée à :

- la structuration de réseaux de bassin autour des établissements de formation professionnelle ;
- la mobilisation prioritaire des établissements pour l'accueil de ce public ;
- l'implication de tous les acteurs dans l'accompagnement des parcours.

L'École de la République a en matière de réduction des inégalités, une obligation de résultat. Je sais pouvoir compter sur vous pour que l'orientation en soit un levier important.


 Bernard BEIGNIER

Copie aux directeurs de CIO

Copie aux IEN – IO



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Service
académique
d'information
et d'orientation

Le responsable du
service

Denis Herrero

Inspecteur de l'éducation
nationale

Téléphone
04 42 91 70 15

Fax
04 42 91 70 14

Mél.

denis.herrero
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-
Provence
cedex 1

Aix-en-Provence, le 10 février 2015

Mesdames, Messieurs les proviseurs de lycée et
directeurs de CFA

Copie :

Mesdames, Messieurs les chefs de travaux et
coordonnateurs pédagogiques

Mesdames, Messieurs les principaux de collège

Monsieur COUTOULY Rodrigues (PVS)

s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Orientation active accompagnée en direction des élèves les plus fragiles

Par un courrier du 14 novembre dernier, mon prédécesseur attirait votre attention sur le déploiement du dispositif d'orientation active accompagnée en direction des élèves les plus fragiles de collège, et sur la nécessité de l'implication de tous les acteurs dans l'accompagnement et la sécurisation des parcours suivis par ces élèves.

Je souhaite, par la présente, insister sur l'importance essentielle de votre implication dans ce dispositif à titre individuel et en réseaux de bassin. L'objectif de permettre à chacun des élèves d'atteindre un premier niveau de qualification professionnelle nous oblige en termes de résultats à garantir pour ceux les plus en difficulté un accès privilégié à la qualification.

Cette priorité nous donne de grandes responsabilités, et il nous revient de coordonner nos actions afin d'accompagner chacun de ces jeunes dans une découverte approfondie des secteurs professionnels et des formations associées, qui constitue le cœur même de ce dispositif.

Aussi, je vous remercie de vous investir de manière prioritaire pour l'accueil de ce public dans cette phase de préparation des vœux d'orientation, en facilitant leur immersion dans votre établissement et dans les formations de niveau V que vous proposez (découverte des plateaux techniques, rencontre avec des membres de l'équipe éducative, échange avec des élèves, ...). Je ne verrai que des avantages à ce que ce dispositif soit planifié en réunions de bassins et mis en œuvre en réseaux d'établissements (lycées professionnels, lycées agricoles, MFR, CFA / collèges).

Ce dispositif d'orientation active accompagnée reste emblématique du projet et des ambitions de l'académie : contribuer à la persévérance scolaire et assurer la réussite de tous les élèves dans un cadre équitable et ouvert d'accès à la qualification.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation au service de la réussite de chaque élève.

Bernard BEIGNIER

PJ :

Courrier du 14 novembre 2014, fiche technique du dispositif, dossier académique de mise en œuvre du dispositif



Avignon le 9 mars 2016

L'Inspecteur d'Académie
 Directeur des services départementaux de l'éducation
 nationale en Vaucluse

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements,
 Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de SEGPA
 Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
 Monsieur le coordonnateur départemental de la MLDS
 Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale chargée de
 l'A.S. H.



IEN-IO

Référence
 2016

Dossier suivi par
 Denis Petruzzella

Téléphone
 04 90 27 76 12

Fax
 04 90 27 76 79

Mél.

ca.iio84
 @ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
 84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
 8h30 – 12h
 13h30 – 16h30

Accès personnes à
 mobilité réduite :
 26 rue Notre Dame
 des 7 douleurs

Objet : Modalités d'attribution de bonus « Orientation active accompagnée » par la commission « Pré-AFFELNET » du mardi 7 juin 2016.

La note de Monsieur le Recteur du 3 décembre 2015 détermine, pour la présente année scolaire, les modalités d'accompagnement des élèves les plus fragiles dans le cadre du dispositif d'Orientation Active Accompagnée (« O2A »). La « fiche mémo N°1 » complète, parue au B.A. Spécial N° 323 du 7 mars 2016, en fixe les modalités académiques (voir pièce jointe).

Ce dispositif, initialement conçu pour favoriser la diversification de la poursuite d'études en CAP d'élèves de 3^{ème} SEGPA, est susceptible de concerner marginalement les élèves les plus fragiles issus du collège ou des dispositifs MLDS.

Il contribue à sécuriser l'affectation de ces élèves en très grande difficulté scolaire ayant accompli un parcours *itératif et pédagogique* leur permettant de s'assurer de la pertinence de leur projet.

L'orientation active accompagnée s'inscrit dans la logique de la rénovation de la voie professionnelle et dans celle de la réforme du collège.

Elle permet d'accorder un avantage aux élèves qui l'auront accomplie et validée mais nécessite que soit réalisée une régulation au niveau départemental afin :

- de garantir la transparence et l'égalité d'accès des élèves à une formation professionnelle de niveau V dans un contexte où la demande de formation est susceptible d'excéder l'offre dans de nombreuses spécialités.
- de préserver une diversité d'origine des élèves intégrant ces formations.
- de tenir compte de la spécificité de certaines spécialités pour lesquelles n'existent pas de baccalauréats professionnels (CAP « orphelins »).

En conséquence, les avis formulés dans les dossiers d'O2A par les établissements d'origine seront examinés par la commission Pré-AFFELNET du mardi 7 juin 2016.



- Au vu des critères explicites figurant en annexe (« fiche mémo » N°2), la commission décidera d'accorder un bonus avec avis favorable ou n'attribuera aucun bonus.
- La saisie de l'avis (favorable ou réservé) dans l'application AFFELNET sera réalisée exclusivement par la DSDEN après décision de la commission.
- Dans tous les cas, la candidature de l'élève validée par le chef d'établissement, pourra être saisie dans l'application AFFELNET.

La valorisation d'un projet dans le dispositif d'O2A suppose que *soit stabilisé le choix d'un parcours de formation* adapté à la motivation de l'élève, à ses compétences et au contexte territorial de l'offre de formation en CAP.

Cette année, la commission pourra étayer ses réflexions en utilisant les **feuilles d'évaluation** qui ont été mis à disposition des SEGPA à titre expérimental à la demande des acteurs. L'absence de ces feuilles n'exclura pas la bonification, mais leur disponibilité permettra à la commission de mieux en évaluer la pertinence.

Je compte sur votre implication résolue auprès des élèves les plus fragiles afin de contribuer à améliorer l'orientation vers la voie professionnelle et favoriser la persévérance scolaire pour ce public très exposé au décrochage.

Avec mes remerciements pour votre action,

Dominique BECK

ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNÉE EN DIRECTION DES ÉLÈVES DE SEGPA ET DES ÉLÈVES EN GRANDE FRAGILITÉ D'ACQUISITION

Se référer à la circulaire académique du 3 décembre 2015.

Ce dispositif est emblématique des ambitions de l'académie : contribuer à la persévérance scolaire et assurer la réussite de tous les élèves de manière équitable. En effet, il facilite l'accès des élèves les plus fragiles à une formation qualifiante.

Pour les élèves qui en bénéficient, la découverte de différentes formations professionnelles leur sera facilitée.

Pour les établissements d'origine et d'accueil, un accompagnement concerté au profit de ce public permettra de renforcer l'engagement de ces élèves dans leur démarche d'orientation.

Voir ci-dessous la FICHE MEMO n°1

FICHE MEMO n°1 Dispositif de l'Orientation Active Accompagnée O2A	
Public cible	Élèves de SEGPA, élèves de collège en très grande difficulté scolaire.
Philosophie générale	Proposer à chaque élève relevant de ce public, un parcours d'orientation et d'accès à la qualification, permettant d'aboutir au meilleur compromis possible sur ses choix d'orientation et d'affectation en CAP. <i>NB : Si la démarche d'O2A est concentrée sur l'année de la 3e, il convient bien entendu d'encourager la mise en œuvre du parcours d'aide au choix d'orientation en amont, dans le cadre du Parcours Avenir, dès les classes de 5e et de 4e</i>
Niveau de formation visé	Le niveau CAP
Définition du parcours	Parcours itératif et pédagogique permettant à l'élève de s'assurer de la pertinence de son projet. Ce parcours est à différencier nettement du « mini stage », possible pour tout élève de 3e. Il doit ainsi comporter plusieurs périodes (sur 2 jours ou 4 demi-journées perlées), au cours desquelles l'élève découvre toutes les facettes d'un établissement de formation : enseignement général, ateliers professionnels, formation en entreprise, vie scolaire.
Clefs de réussite	Responsabilisation des acteurs à tous les niveaux de la liaison collège – lycée / CFA : <ul style="list-style-type: none"> - Responsabilité des établissements d'origine dans la mise en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés tout en veillant à leur diversité : préparation en amont du stage, prise en charge du suivi individualisé de ces parcours, réalisation de leur évaluation avec les établissements d'accueil. Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel. - Responsabilité des lycées professionnels et CFA dans l'accueil et le suivi des élèves (bienveillance, tutorat / parrainage) et dans l'organisation de la période d'immersion et de confrontation avec la réalité des métiers et des formations. A l'issue du stage, l'établissement d'accueil fait connaître à l'établissement d'origine et à l'élève un avis sur l'adéquation des formations envisagées au profil de l'élève. - Responsabilité du bassin notamment dans le cadre du réseau « Foquale » comme instance de dialogue et d'animation du dispositif. Collaboration avec les Volontaires du Service Civique, lorsqu'ils existent, afin de faciliter l'organisation et le suivi des stages en LP, CFA, entreprises...
Calendrier opérationnel	Au 1^{er} trimestre : <ul style="list-style-type: none"> - Présentation par l'établissement d'origine aux élèves et à leur famille de la démarche d'O2A et du dossier d'accompagnement ; - Dimensionnement et planification à l'échelle du bassin de l'accueil des élèves bénéficiaires de l'O2A dans le réseau local des établissements proposant des formations professionnelles. - Levier : organisation d'une concertation entre les collèges d'origine et les lycées d'accueil, dans le cadre d'une commission spécifique de bassin (Le CIO a vocation à participer à cette commission).

	<p>Au 1^{er} et 2nd trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueil des élèves pour les stages d'O2A dans les lycées partenaires du réseau local, selon le planning préalablement établi ; - Organisation par les collèges d'origine pour leurs élèves relevant de l'O2A, d'entretiens concertés d'orientation : élève/famille – professeur principal ou représentant de l'établissement – C.O.P. L'objet de l'entretien est l'élaboration des vœux provisoires de l'élève (cf page 3 du dossier d'accompagnement) en fonction, notamment, du parcours d'O2A effectué par l'élève - Émission par le conseil de classe d'un avis circonstancié sur ces vœux. <p>Au 3^{ème} trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite au conseil de classe du 2^{ème} trimestre, préconisation possible par l'établissement d'origine de nouvelles périodes de stages pour affiner le projet de l'élève et lui permettre d'élargir ses choix de formation ; - Organisation d'un entretien concerté bilan avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre et avant le renseignement par la famille des vœux définitifs sur le dossier ; - Fin mai – début juin, à l'issue du processus de concertation et du parcours d'O2A, saisie des vœux définitifs des élèves et des avis afférents dans AFFELNET sous la responsabilité de l'établissement d'origine.
<p>Harmonisation des candidatures</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de préserver l'équité entre les différentes candidatures et la nécessaire diversité d'origine d'élèves en CAP, des commissions d'harmonisation des candidatures seront organisées sur les territoires définis par les IA-DASEN : bassins de formation, départements... au début du mois de juin. Selon les départements et l'importance du nombre d'élèves concernés, ces commissions pourront être spécifiques ou être intégrées dans la commission Pré-AFFELNET. - Ces commissions vérifieront les conditions d'attribution des bonus O2A et proposeront, le cas échéant, à l'IA-DASEN, de ne pas attribuer de bonus, en cas de dossier incomplet ou non conforme ou en cas d'excès de demandes bonifiées pour un CAP particulier. - Des repères prescrivant des seuils maximums par CAP d'élèves bonifiés O2A pourront être fixés par chaque DSDEN. Des seuils d'accès plus faibles pourront être appliqués aux CAP constituant la seule offre possible disponible dans la spécialité professionnelle (CAP « orphelins ») ou aux CAP à très forte demande, correspondant à des choix vocationnels. Quelques CAP ne seront pas accessibles à une affectation bonifiée, comme les années précédentes sauf avis pré AFFELNET contraire. Les commissions veilleront à ce que l'attribution de bonifications n'excède pas les préconisations. - Dans le cas où le nombre d'élèves susceptibles de bonification O2A dépasserait les possibilités d'accueil, des publics seront considérés comme prioritaires dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none"> o Élèves de SEGPA et d'ULIS, o Élèves issus de 3^{ème} en DRA, de DAQ ou MODAC, o Élèves issus de 3^{ème} en 3PRS et autres cas (3^{ème} générale, 3^{ème} prépa-pro...)
<p>Modalités de saisie des avis Favorables ou Réserve</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suite aux commissions d'harmonisation, les avis O2A « Favorable » ou « Réserve » seront saisis dans AFFELNET comme suit selon les organisations départementales : <ul style="list-style-type: none"> o Soit par les chefs d'établissements d'origine. o Soit directement par les services de la DSDEN. - Dans tous les cas et afin de préserver l'équité de traitement des différentes candidatures, les avis saisis feront l'objet d'une vérification systématique.
<p>Accueil et suivi des élèves ayant bénéficié de l'O2A</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Afin de favoriser leur bonne adaptation à la voie professionnelle, améliorer leur réussite et prévenir le décrochage, l'ensemble des élèves ayant bénéficié d'un parcours d'orientation active accompagnée fera l'objet d'un accueil spécifique renforcé dès l'inscription dans l'établissement, visant à leur donner toutes les clés d'une bonne intégration dans le lycée : le réseau FOQUALE pourra à cet effet organiser un suivi et un bilan de ces affectations. - Ces mêmes élèves devraient bénéficier, autant que de besoin, d'un accompagnement personnalisé dès la rentrée de septembre.

Fiche MEMO N°2 :
Critères d'évaluation des parcours d'O2A par la commission Pré-AFFELNET de
Vaucluse
du mardi 7 juin 2016

Rappel	<p>L'orientation vers le CAP doit concerner en priorité les élèves les plus en difficulté.</p> <p>Il sera toutefois tenu compte de la situation de certains CAP constituant la seule offre disponible dans la spécialité professionnelle (CAP « orphelins ») ainsi que des CAP à très forte demande, correspondant à des choix vocationnels.</p> <p>Certains CAP ne sont pas éligible à l'O2A par décision académique : c'est notamment le cas du CAP « Agent de sécurité » au lycée Alphonse Benoit (modalités de recrutement spécifiques) et des CAP Aéronautique option avionique, CAP Aéronautique option structures et CAP Orthoprothésiste (sauf avis favorable de la commission Pré-AFFELNET).</p>
Ordre de priorité départemental	<p>Les dossiers d'O2A provenant des différents établissements seront examinés pour chaque spécialité de CAP dans un LP donné dans l'ordre de priorité suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Elèves de SEGPA et d'ULIS 2. Elèves issus de 3^{ème} en DRA, de DAQ ou MODAC (MLDS) 3. Autres cas (3^{ème} générale, 3^{ème} DP6-Prépa-Pro....) La commission est susceptible de prioriser certains cas (élèves issus de collèges REP+...) Outre les éléments du parcours d'orientation active accompagnée comportant obligatoirement une immersion en lycée professionnel, la commission étudiera les deux derniers bulletins scolaires et le livret personnel de compétences de l'élève, <u>notamment les validations du palier 3.</u>
Seuil maximum repère par type de CAP	<p>Pour chacune des spécialités de CAP dans un LP donné, la commission veillera à ce que soit respecté un nombre maximum d'élèves bonifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70% des places disponibles pour les spécialités ne présentant aucune difficulté particulière • 40% des places disponibles pour les CAP « orphelins » (pas de bac pro dans la spécialité)

	<ul style="list-style-type: none"> • 40% des places disponibles pour les CAP à forte demande (supérieure ou égale à 2 vœux 1 par place) : voir liste jointe <p>Si le nombre de vœux bonifiés excède le nombre maximum possible de places bonifiées, pour une spécialité et un établissement donnés, la commission classera l'ensemble des dossiers en tenant compte de l'ordre de priorité d'origines défini ci-dessus et des éléments figurant dans les dossiers O2A.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dossiers excédant le nombre maximum ne seront pas bonifiés. • Les élèves entrant en CAP dans le cadre des « ULIS lycées » ainsi que les élèves bénéficiant d'une priorité particulière (bonus médical, bonus handicap...) seront pris en compte dans le seuil maximum d'élèves susceptibles d'être bonifiés.
<p>Possibilité de bonifier plusieurs vœux</p>	<p>A la suite de la rencontre du 17 novembre 2015 avec les directeurs de SEGPA et proviseurs de lycées professionnels, il a été décidé que la bonification de plusieurs vœux dans le même domaine pourra être possible et ce seulement si la démarche de l'élève apparaît cohérente et les appréciations des directeurs de SEGPA le confirment.</p>
<p>Vœux mixtes voies professionnelles scolaire et apprentissages</p>	<p>Il convient <u>d'éviter de valoriser des projets pour lesquels l'élève et sa famille hésitent entre voie scolaire et apprentissage</u>, l'expérience des années antérieures montrant que trop d'élèves abandonnent finalement une formation pour laquelle ils avaient bénéficié d'un avis favorable.</p>
<p>Précision:</p>	<p>Le parcours doit comporter obligatoirement une période d'immersion en lycée professionnel. La proposition éventuelle d'accorder un avis favorable susceptible d'engendrer une bonification du vœu d'orientation de l'élève est formulée par le chef d'établissement d'origine, après concertation avec le référent de l'établissement ayant accueilli l'élève et évaluation du parcours.</p> <p>Toutefois, la commission conservera la possibilité d'attribuer un avis favorable dans le cas où l'absence de période d'immersion serait la conséquence d'un refus systématique d'accepter ce type de stage par le LP concerné et où l'élève aurait accompli un parcours (stage en entreprise...) susceptible d'étayer son choix.</p>

Voir Annexe (ci-dessous) : tableau de 2015 répertoriant les CAP en LP publics en Vaucluse et le nombre maximum de places pour lesquelles une bonification O2A est possible. Ce tableau est donné à titre indicatif, les capacités définitives seront transmises ultérieurement, après validation, par Monsieur le Recteur, de la carte académique des formations 2016-2017

DOCUMENT DE TRAVAIL JA
FAIT LE 12 mars 2015
1ère ANNEE CAP PUBLIC 84

Établissement d'accueil	libellé vœux	CAP DOS	Taux de pression	CAP orphelin dans le département	% max Vœux bonifiés O2A	Nombre maximum de vœux bonifiés O2A
0840001V	CHARLES DE GAULLE	1CAP2	140%		70%	10
0840001V	CHARLES DE GAULLE	1CAP2	50%		70%	8
0840015K	JEAN HENRI FABRE	1CAP2	133%		70%	10
0840021S	ALPHONSE BENOIT	1CAP2	Recrutement particulier		0	0
0840021S	ALPHONSE BENOIT	1CAP2	166%		70%	10
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2	306%	X	40%	6
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2	100%		70%	7
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2	128%		70%	10
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2	166%		70%	10
0840039L	DOMAINE D EGUILLES	1CAP2	391%		40%	5
0840041N	MARIA CASARES	1CAP2	276%	X	40%	12
0840042P	ROBERT SCHUMAN	1CAP2	313%		40%	6
0840042P	ROBERT SCHUMAN	1CAP2	416%		40%	5
0840042P	ROBERT SCHUMAN	1CAP2	140%		70%	14
0840044S	VICTOR HUGO	1CAP2	400%		40%	4
0840046U	ARISTIDE BRIAND	1CAP2	300%		40%	6
0840046U	ARISTIDE BRIAND	1CAP2	83%		70%	8
0840046U	ARISTIDE BRIAND	1CAP2	291%		40%	5
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2	108%		70%	8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2	100%		70%	8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2	266%		40%	5
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2	191%		70%	8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2	75%	X	70%	8
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2	291%		40%	5
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2	60%		70%	10
0840113S	ALEXANDRE DUMAS	1CAP2	280%		40%	4
0840700E	FERDINAND REVOLU	1CAP2	120%		70%	7
0840700E	FERDINAND REVOLU	1CAP2	166%		70%	8
0840700E	FERDINAND REVOLU	1CAP2	125%	X	40%	5
0840700E	FERDINAND REVOLU	1CAP2	416%	X	40%	5
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2	100%		70%	8
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2	120%		70%	7
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2	210%		40%	4
0840763Y	L'ARGENSOL	1CAP2	141%		70%	8
0840939P	RENE CHAR	1CAP2	90%		70%	7
0840939P	RENE CHAR	1CAP2	275%		40%	5
0840939P	RENE CHAR	1CAP2	200%	X	40%	5
0840939P	RENE CHAR	1CAP2	83%	X	70%	8
0841078R	SORQUES (DE)	1CAP2	91%		70%	8
		1CAP2	250%		40%	17

552

286

A ce jour, la carte des formations pour l'année 2015, n'a pas été validée par Monsieur le Recteur.
CAP "orphelins" dans le département
CAP à forte demande dans le département

Avignon, le 24 février 2016

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale

Mesdames, Messieurs les proviseurs de Lycée
Professionnel,
Mesdames, Messieurs les Directeurs délégués à la
Formation Professionnelle,

pour attribution
Mesdames, Messieurs les directeurs de SEGPA,
Mesdames, Messieurs les principaux de collège,
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO,
- pour information.

IEN-IO

Référence
2015-2016
Dossier suivi par
Denis Petruzzella
Téléphone
04 90 27 76 12
Fax
04 90 27 76 79
Mél.
denis.petruzzella
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Stages en établissement professionnel dans le cadre de l'O2A

Afin de favoriser l'accès des élèves de SEGPA à une formation professionnelle et de promouvoir leur persévérance scolaire, l'orientation active accompagnée (O2A) constitue un élément essentiel de leur parcours d'orientation.

Dans ce cadre, ces élèves doivent effectuer au moins 2 journées ou 4 demi-journées de stage en établissement professionnel, LP, EREA, CFA etc (réf : circulaire académique O2A du 3 décembre 2015).

Les stages effectués dans le cadre de l'O2A sont donc à différencier des "mini-stages" réalisés dans un cursus traditionnel d'élève de troisième, puisque se limitant dans ce cas à une demi-journée.

Les stages en lycées professionnel pour les élèves de SEGPA ont ainsi un rôle primordial et nécessitent que chaque acteur de l'O2A s'implique pleinement pour permettre leur bonne réalisation. C'est une des conditions nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'orientation de ces élèves à besoins éducatifs particuliers.

Je vous remercie de l'accueil et de l'accompagnement plus particulier que vous réserverez à ces élèves au sein de vos établissements.


Dominique BECK

DOSSIER D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE

Ce dossier est à compléter et doit être parvenu au bureau des élèves, DSDEN de Vaucluse, **pour le 31 mai**, délai de rigueur.

Renseignements concernant l'élève :	
N° R.N.E.	Nom de l'établissement actuel :
NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G
N° identifiant de l'élève :	Né(e) le :
Nom du responsable légal :	à :
Adresse actuelle:	

DISPOSITIF D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE

L'objectif de ce dispositif est de conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée à ses motivations, ses compétences et ses disponibilités, notamment géographiques.

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection : tout élève ayant suivi cette démarche jusqu'à son terme doit se voir proposer une affectation prioritaire dans la spécialité la mieux adaptée.

STAGES D'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE EN ETABLISSEMENT DE FORMATION.

Stages en établissement de formation	Etablissement d'accueil (LP, EREA, CFA, MFR...) et formations intégrées lors du stage NB : au moins un stage en lycée professionnel est obligatoire	Champ(s) professionnel(s) observé(s)	Niveau d'implication et de motivation*		Commentaires éventuels
			-	+	
Stage 1 du..... au					
Stage 2 du..... au					
Stage 3 du..... au					

* Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi de stage**. Elle est élaborée conjointement par le professeur en charge du suivi de l'orientation active et le référent de l'établissement de formation.

Nom :

Prénom :

STAGES EN ENTREPRISES

Stages en entreprise	Entreprise (Raison sociale et adresse)	Champ(s) professionnel(s) observé(s)	Niveau d'implication et de motivation*		Commentaires éventuels
			-	+	
Stage 1 du..... au					
Stage 2 du..... au					
Stage 3 du..... au					

* Cette évaluation est obtenue à partir des **éléments de bilan recueillis lors du suivi de stage**. Elle est élaborée conjointement par le professeur en charge du suivi de l'orientation active et le référent de l'entreprise.

AUTRES DEMARCHES : visite d'un organisme de formation/entretien avec le Conseiller d'Orientation-psychologue/consultation documentaire au CIO ou en établissement/participation à des forums ou salons des formations et métiers/participation à des ateliers sur le projet de formation...

Autres démarches - activités	Date	Lieu	Personnes ou professionnels rencontré(e)s	Bilan

BILAN DE L'ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE (suite à l'entretien d'orientation concertée)

Spécialité, domaine et établissement préconisés :

Le principal du collège

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents ou du représentant légal

Nom :

Prénom :

AFFECTATION

VOEUX D’AFFECTATION

1^{ère} année de CAP (sous statut scolaire)

apprentissage

Autre formation (*) :

(*) Quelques CAP ne sont pas directement accessibles par la procédure d’orientation active **accompagnée (liste p*****)**. C’est également le cas des bacs professionnels. Dans le cas où un élève souhaiterait néanmoins candidater pour une telle formation, le dossier devra être impérativement présenté au groupe technique Pré Affelnet dans le cadre générique (hors bonus O2A).

VŒUX	Spécialité	Etablissement
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Signature des parents :

Avis proposé par le conseil de classe du 3 ^{ème} trimestre (1)			
VŒUX	AVIS		COMMENTAIRES
	FAVORABLE	RESERVE	
VŒU 1			
VŒU 2			
VŒU 3			

EN CAS D’AVIS FAVORABLE SUR PLUSIEURS VOEUX : Avis motivé du directeur de SEGPA ou du chef d’établissement sur la cohérence de la démarche de l’élève.

(1) L’avis «favorable » contribue à l’accès à la formation demandée, après accord du groupe technique.
L’avis « réservé » relève d’une contre-indication pour l’entrée à la formation demandée.

Date et signature du chef d’établissement

Si l’avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux), vous devez rencontrer le chef d’établissement

En conséquence, vous serez reçu le A

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents ou du représentant légal de l’élève :

Nom :

Prénom :

AFFECTATION

VOEUX DEFINITIFS D’AFFECTATION EN LYCEE PROFESSIONNEL

Ces vœux seront saisis dans AFFELNET.

VŒUX	Spécialité	Etablissement public/privé (à préciser)
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

Dans le cas où aucune demande d’affectation n’est formulée pour un lycée professionnel, précisez la formation envisagée :

Apprentissage
 Précisez le CFA ciblé :
 Spécialité :

Autre solution :

Signature des parents ou du représentant légal de l’élève :

AVIS DEFINITIF DU CHEF D’ETABLISSEMENT

Ces avis, portés pour chacun des vœux de formation, seront saisis dans AFFELNET.

VOEUX	AVIS	
	Favorable	Réservé
VŒU 1		
VŒU 2		
VŒU 3		

Date et signature du chef d’établissement :

ORIENTATION ACTIVE ACCOMPAGNEE : NOTE AUX FAMILLES

Ce document comporte deux parties, correspondant aux phases ORIENTATION et AFFECTATION.

Le dialogue mené avec l'équipe pédagogique doit permettre d'amener votre enfant à trouver la meilleure solution possible à la fin de la 3^{ème}.

Phase ORIENTATION ACTIVE : dispositif d'orientation active accompagnée.

L'objectif de ce dispositif est de conduire chaque élève vers la solution d'orientation la mieux adaptée à ses motivations, ses compétences et ses disponibilités, notamment géographiques.

Il ne s'agit pas d'un processus de sélection : tout élève ayant suivi cette démarche jusqu'à son terme doit se voir proposer une affectation prioritaire dans la spécialité la mieux adaptée.

- les stages, en entreprise, en lycée professionnel et/ou en CFA, tiennent compte du projet d'orientation de l'élève.
- Chaque élève qui envisage une poursuite d'études en lycée professionnel effectuera au moins un stage en LP. Ces stages d'orientation active accompagnée doivent permettre l'acquisition de compétences facilitant l'adaptation et la réussite. Chaque période est limitée à deux jours ou 4 demi-journées perlées dans les formations professionnelles visées. Ces séquences doivent inclure la participation aux enseignements professionnels mais aussi aux enseignements généraux.
- A partir des éléments de bilan recueillis lors de chacun des stages, une évaluation du niveau d'implication et de motivation de l'élève est portée sur cette fiche.

Le principal du collège peut alors formuler un bilan et un avis sur la spécialité et le lycée demandés. Il convient de s'assurer que les compétences acquises permettent de pronostiquer de bonnes chances de réussite de formation.

Phase AFFECTATION

ATTENTION : la recherche d'un contrat d'apprentissage relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, avec un accompagnement recommandé par le collège et le CFA.

CAP non accessibles directement aux élèves concernés par ce dispositif – sauf avis contraire du groupe de travail pré-affelnet :

- CAP aéronautique option avionique
- CAP aéronautique option structures
- CAP Orthoprothésiste

VŒUX D'AFFECTATION vers un CAP en lycée professionnel

Tout élève qui a suivi dans sa totalité le dispositif d'orientation active accompagnée aura une priorité d'affectation dans la spécialité concernée, après accord du groupe technique pré-affelnet pour un avis favorable.

Si l'avis du conseil de classe est en désaccord avec votre demande (mention « réservé » sur tous les vœux), vous devez rencontrer le chef d'établissement du collège ou son représentant.

Pour vous aider

Vos interlocuteurs privilégiés : le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

→ Dans le guide de l'Onisep distribué gratuitement à tous les élèves de 3^{ème} SEGPA

→ Dans d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).

→ En consultant le site ONISEP : <http://www.onisep.fr>

ADMISSION EN CLASSE EURO : FICHE TECHNIQUE POUR LA COMMISSION DU 30 MAI 2016

ANNEXE

BD 4-1

Rappel : La circulaire de l'IA-DASEN 19 février 2015 a institué une commission départementale d'examen des candidatures en seconde « Euro » en lycées publics du Vaucluse. Cette commission se substitue à l'ensemble des dispositifs préexistants : tests de sélection internes, commissions internes... afin d'unifier, au plan départemental, les modalités d'accès à ces enseignements.

Son fonctionnement s'harmonise avec les principes nationaux, académiques et départementaux régissant l'affectation des élèves, notamment la prééminence de l'affectation des élèves du secteur de l'établissement d'accueil, le respect de la hiérarchie nationale des différents motifs de dérogation, les éléments spécifiques réglementaires, tout en privilégiant l'engagement de l'élève dans un projet d'études et sa motivation.

1. Quelques principes fondamentaux énoncés dans les textes ministériels :

- « Le cursus des sections européennes se développera en principe à partir de la classe de 4^{ème} et se poursuivra jusqu'à la classe de terminale » (B.O. n°33 du 3 septembre 1992).
- « Les sections européennes en collège n'ont pas vocation à permettre des dérogations aux secteurs scolaires et ne doivent en aucun cas aboutir à constituer des filières » (B.O. n°3 du 20 janvier 2000)
- « Par ailleurs il convient de préciser que l'inscription en section européenne de lycée n'est pas nécessairement assujettie au fait d'avoir suivi un enseignement de section européenne en collège ; de même le fait d'avoir suivi un enseignement de section européenne en collège n'ouvre pas de droit à suivre ce type d'enseignement au lycée » (B.O. n°3 du 20 janvier 2000).

2. Réglementation :

- Ministère de l'éducation nationale :

« Les demandes de dérogation sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements.

Si le nombre des demandes pour un établissement dépasse ses capacités d'accueil, le directeur académique des services de l'éducation nationale accorde les dérogations selon l'ordre indicatif suivant :

- les élèves souffrant d'un handicap
- les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- les boursiers au mérite
- les boursiers sociaux
- les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- les élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier

Une attention particulière sera portée aux demandes visant à assurer la continuité des parcours pédagogiques linguistiques entre l'école et le collège. »

- Bulletin départemental spécial orientation et affectation des élèves rentrée 2016 -

« Dans le Vaucluse, les élèves sont affectés en section européenne par l'inspecteur d'académie, sur proposition d'une commission pédagogique départementale. Les élèves candidats à ces secondes générales et technologiques euro renseigneront un dossier particulier transmis par l'établissement d'origine au bureau des élèves à la DSDEN pour la commission avant le **mardi 24 mai soir, délai de rigueur !**

Ces élèves s'engagent à mener le cursus sans se désister jusqu'à l'obtention de la mention européenne au baccalauréat.

- Dans le cadre des priorités précisées [...], les dossiers de candidature seront examinés sur la base des critères suivants :
 - lettre de motivation de l'élève,
 - avis motivé du professeur de langue vivante,
 - avis du professeur principal
 - avis motivé du chef d'établissement.

- Dans le cas où le nombre d'élèves demandeurs issus des sections européennes des collèges du secteur serait plus important que la capacité d'accueil de la section de lycée, il convient de prendre en compte :
 - l'attitude,
 - la capacité de travail,
 - la curiosité, l'aptitude à progresser,
 - l'aptitude à travailler en autonomie et en équipe.
 - la motivation de l'élève.
- En ce qui concerne les langues à faible diffusion, le secteur géographique de recrutement peut être plus large encore.

3. Modalités pratiques de classement des candidatures par la commission départementale :

La commission procédera à l'examen des candidatures dans les différentes secondes « Euro » du département par bassins de formation.

Trois vœux au maximum en seconde « Euro » sont possibles si au moins un des vœux concerne le lycée de secteur de l'élève. Dans le cas contraire, seuls deux vœux « Euro » dérogatoires pourront être exprimés (ces deux vœux seront reportés sur le dossier d'orientation de l'élève, le troisième vœu portant obligatoirement sur le lycée de secteur). Le rang du vœu examiné sera pris en compte comme élément de la motivation de l'élève.

3.1. La commission procédera à l'examen des candidatures :

Les modalités d'évaluation seront les suivantes :

- Jusqu'à concurrence de la capacité DOS fixée par le lycée d'accueil, elle proposera l'affectation des élèves du secteur retenus en liste principale à l'Inspecteur d'académie et classera les autres élèves du secteur en liste complémentaire.
 - Dans le cas où, après affectation des élèves de secteur, il resterait des capacités disponibles, la commission attribuera une bonification pour « parcours scolaire particulier » aux élèves n'appartenant pas au secteur de l'établissement et qu'elle aura estimé éligibles à cet enseignement. Cette bonification offre une chance réelle d'obtenir une dérogation pour l'établissement demandé sans garantir l'affectation de l'élève. Cette dernière sera conditionnée par la décision de l'Inspecteur d'académie suite au classement proposé par l'application AFFELNET 3^{ème}.
- En conséquence, les résultats de cette commission ne seront pas diffusés avant la commission départementale d'affectation **le jeudi 23 juin 2016**.

3.2. La commission formulera des propositions d'affectation à l'Inspecteur d'académie :

L'ordre de classement des candidatures sera le suivant :

- Elèves du secteur ayant suivi la section euro correspondante au collège et retenus sur la liste principale par la commission.
- Elèves du secteur ayant suivi une classe « bi- langues » au collège dont l'une des deux langues vivantes étudiées correspond à celle de la section euro demandée, retenus sur la liste principale par la commission.
- Elèves du secteur n'ayant pas suivi les sections ou classes linguistiques mais manifestant un projet avéré soutenu par le collège d'origine, retenus sur la liste principale par la commission.

Les élèves classés sur la liste complémentaire pourront se voir proposer une seconde « Euro » en cas de places restées vacantes lors de l'inscription dans l'établissement où après constat à la rentrée.

3.3. La commission attribuera des bonifications pour parcours scolaire particulier :

L'ordre d'attribution des bonus sera le suivant :

- Elèves du bassin de formation hors secteur du lycée (ou d'une zone géographique plus vaste s'il s'agit de langues rares) ayant suivi la section euro correspondante au collège et retenus par la commission.
- Elèves du bassin de formation hors secteur (ou d'une zone géographique plus vaste s'il s'agit de langues rares) ayant suivi une classe « bi- langues » au collège dont l'une des deux langues vivantes étudiées correspond à celle de la section euro demandée, retenus par la commission.

- Elèves du bassin de formation hors secteur (ou d'une zone géographique plus vaste s'il s'agit de langues rares) n'ayant pas suivi les sections ou classes linguistiques mais manifestant un projet avéré soutenu par le collège d'origine, retenus par la commission.

La commission disposera de la possibilité de valoriser des candidatures jugées particulièrement intéressantes, dans le cadre du respect des règles liées à la sectorisation.

4. **Affectation des élèves.**

Lors de la commission d'affectation **du 23 juin 2016**, la DSDEN transmettra aux chefs d'établissement d'accueil :

- la liste des élèves du secteur retenus en liste principale par la commission, affectés dans les sections « Euro ».
- La liste des élèves hors secteur ayant fait l'objet d'une bonification pour parcours scolaire particulier et susceptibles de bénéficier d'une affectation par dérogation dans le lycée.

Les proviseurs inscriront les élèves retenus en liste principale ou bonifiés et affectés en section « Euro ».

Dans le cas de places non pourvues, les élèves figurant sur la liste complémentaire ou des élèves volontaires affectés dans l'établissement pourront se voir proposer une place en seconde « Euro ».

CARTE DES SECTIONS EURO EN VAUCLUSE*

16 mars 2016

ANNEXE
BD 4-2

LANGUES PAR TERRITOIRES	COLLEGES D'ORIGINE	LYCEES
ANGLAIS		EURO ANGLAIS
AVIGNON	G.Philipe: EURO AGL (sect R. Char)	Ph. de Girard R. Char T. Aubanel F. Mistral
	J. Roumanille : EURO AGL(sect F. Mistral)	
	A. Tavan MONTFAVET : EURO AGL (sect R. Char)	
	Lou Vignarès : EURO AGL (sect F. Mistral)	
	J.Brunet : BILANGUE ALL AGL (sect T. Aubanel)	
	A. Mathieu : BILANGUE ITA AGL (sect P. de Girard)	
	F.Mistral : BILANGUE ITAL AGL (Sect F. Mistral + P. de Girard)	
	G.Philipe : BILANGUE ITA AGL (sect R. Char)	
	J. Vernet : BILANGUE ALL AGL (sect T. Aubanel)	
	A. Tavan MONTFAVET : BILANGUE ITA AGL (sect R. Char)	
	Voltaire - SORGUES : BILANGUE ITA AGL (sect F. Mistral)	
	J. Verne - LE PONTET : BILANGUE ALL AGL (sect R. Char)	
	D. Diderot - SORGUES : BILANGUE ALL AGL (sect F. Mistral)	
	Lou Vignarès - VEDENE : BILANGUE ALL AGL (sect F. Mistral)	
BOLLENE	P. Eluard : EURO AGL	L. Aubrac
	V. Schoelcher - STE CECILE LES VIGNES : EURO AGL	
	Vallis Aeria - VALREAS : EURO AGL	
	P. Eluard : BILANGUE ALL AGL	
	V. Schoelcher - STE CECILE LES VIGNES : BILANGUE ALL AGL	
	Vallis Aeria - VALREAS : BILANGUE ALL AGL	
CARPENTRAS	A. Daudet : EURO AGL(sect V. Hugo)	J.H. Fabre V. Hugo I. Conception (privé sous contrat)
	A. Silve : EURO AGL(sect V. Hugo)	
	A. Daudet : BILANGUE ALL AGL (sect V. Hugo)	
	J.H. Fabre : BILANGUE ALL AGL (sect J.H. Fabre)	
	F. Raspail : BILANGUE ALL AGL (sect J.H. Fabre)	
	A. Silve : BILANGUE ALL AGL (sect V. Hugo)	
	C. Doche - PERNES : BILANGUE ALL AGL (sect V. Hugo)	
CAVAILLON	P. Gauthier : EURO AGL	I. Dauphin
	C. Hugues : EURO AGL	
	R. Parks : EURO AGL	
	P. Gauthier : BILANGUE ALL AGL	
	C. Hugues : BILANGUE ALL AGL	
	R. Parks : BILANGUE ALL AGL	
ISLE SUR LA SORGUE	J. Garcin : EURO AGL	A. Benoit
	Pays des Sorgues - LE THOR : EURO AGL	
	J. Bouin - ISLE SUR LA SORGUE : BILANGUE ALL AGL (sect A. Benoit)	
	J. Garcin ISLE SUR SORGUE : BILANGUE ITA AGL (sect A. Benoit)	

ANGLAIS suite		EURO ANGLAIS
Sans poursuite en lycée	APT : BILANGUE ALL AGL (sect Apt)	
	Le Luberon - CADENET : BILANGUE ALL AGL (sect Val de Durance)	
	A. Camus - LA TOUR D'AIGUES : BILANGUE ALL AGL (sect Val de Durance)	
	M. Mauron - PERTUIS : BILANGUE ALL AGL (sect Val de Durance)	
	M. Pagnol - PERTUIS : BILANGUE ALL AGL (sect Val de Durance)	
	St Exupéry - BEDARRIDES : BILANGUE ALL AGL (sect Arc)	
	Arausio - ORANGE : BILANGUE ALL AGL (sect Arc)	
	J. Giono - ORANGE : BILANGUE ALL AGL (sect Arc)	
	B. Hendricks - ORANGE : BILANGUE ALL AGL (sect Arc)	
	J. D'Arbaud - VAISON LA ROMAINE : BILANGUE ALL AGL (sect S. Hessel)	
ESPAGNOL		EURO ESPAGNOL
AVIGNON	A.Frank - MORIERES : EURO ESP (secteur R. Char)	T. Aubanel St Joseph (privé sous contrat)
CARPENTRAS	Sans objet	J.H. Fabre
CAVAILLON	P. Gauthier : EURO ESP	I. Dauphin
Sans poursuite en lycée	ST Exupéry - BEDARRIDES : EURO ESP (sect ARC)	
ITALIEN		EURO ITALIEN
APT	APT : EURO ITA	Ch. de Gaulle
AVIGNON	G.Philipe : EURO ITA (Sect R. Char)	R. Char
	A. Tavan MONTFAVET : EURO ITA (Sect R. Char)	
	A. Mathieu : BILANGUE ITA AGL (sect P de Girard)	
	F. Mistral : BILANGUE ITA AGL (sect F. Mistral + P. de Girard)	
	G.Philipe : BILANGUE ITA AGL (sect R. Char)	
	A. Tavan MONTFAVET : BILANGUE ITA AGL (sect R. Char)	
ORANGE	Voltaire - SORGUES : BILANGUE ITA AGL (sect F. Mistral)	Arc
	J. Giono : EURO ITA	
PERTUIS	B. Hendricks : EURO ITA	Val de Durance
	M.Pagnol : EURO ITA (sect Val de Durance))	
Sans poursuite en lycée	collège de secteur : ITALIEN LV2	
	J. Garcin - ISLE SUR SORGUE : BILANGUE ITA AGL (sect A. Benoit)	

ALLEMAND		EURO ALLEMAND
AVIGNON	J. Brunet : EURO ALL (sect T. Aubanel)	Ph de Girard T. Aubanel St Joseph (privé sous contrat)
	J. Brunet : BILANGUE ALL AGL (sect T. Aubanel)	
	J. Vernet : BILANGUE ALL AGL (sect T. Aubanel)	
	J. Verne - LE PONTET : ALL AGL (sect R. Char)	
	D. Diderot - SORGUES : ALL AGL (sect F. Mistral)	
	Lou Vignarès - VEDENE : BILANGUE ALL AGL (sect F. Mistral)	
CARPENTRAS	C. Doche - PERNES : EURO ALL (sect V. Hugo)	V. Hugo
	A. Daudet : BILANGUE ALL AGL (sect V. Hugo)	
	J.H. Fabre : BILANGUE ALL AGL (sect J.H. Fabre)	
	F. Raspail : BILANGUE ALL AGL (sect J.H. Fabre)	
	A. Silve : BILANGUE ALL AGL (sect V. Hugo)	
	C. Doche - PERNES : BILANGUE ALL AGL (sect V. Hugo)	
ORANGE	J. Giono : EURO ALL	Arc St Louis (privé sous contrat)
	ST Exupéry - BEDARRIDES : BILANGUE ALL AGL	
	Arausio : BILANGUE ALL AGL	
	J. Giono : BILANGUE ALL AGL	
	B. Hendricks : BILANGUE ALL AGL	
Sans poursuite en lycée	APT : BILANGUE ALL AGL (sect Apt)	
	Le Calavon - CABRIERES : EURO ALL (sect Apt, I. Dauphin, A. Benoit)	
	Le Calavon - CABRIERES : BILANGUE ALL AGL (sect Apt, I. Dauphin, A. Benoit)	
	P. Gauthier - CAVAILLON : BILANGUE ALL AGL (sect I. Dauphin)	
	C. Hugues - CAVAILLON: BILANGUE ALL AGL (sect I. Dauphin)	
	R. Parks - CAVAILLON : BILANGUE ALL AGL (sect I. Dauphin)	
	J. Bouin - ISLE SUR LA SORGUE : BILANGUE ALL AGL (sect A. Benoit)	
	P. Eluard : BILANGUE ALL AGL (sect L. Aubrac)	
	V. Schoelcher - STE CECILE LES VIGNES : BILANGUE ALL AGL (sect L. Aubrac)	
	J. D'Arbaud - VAISON LA ROMAINE : BILANGUE ALL AGL (sect S. Hessel)	
	Vallis Aeria - VALREAS : BILANGUE ALL AGL (sect L. Aubrac)	
	Le Luberon - CADENET : BILANGUE ALL AGL (sect Val de Durance)	
	A. Camus - LA TOUR D'AIGUES : BILANGUE ALL AGL (sect Val de Durance)	
	M. Mauron - PERTUIS : BILANGUE ALL AGL (sect Val de Durance)	
	M. Pagnol - PERTUIS : BILANGUE ALL AGL (sect Val de Durance)	

Légende

entre parenthèse sont indiqués les lycées de secteur présumés
Cellules bleues : collège sans poursuite des langues dans le lycée de secteur
Cellule rose: pas de collège d'origine pour la classe Euro en lycée

* Des précisions ou modifications pourront être apportées ultérieurement.

**DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION EN
CLASSE EUROPEENNES**

Année scolaire 2016-2017

Langues :

Allemand

Anglais

**ANNEXE
BD 4-3**

Ce dossier est à compléter et à renvoyer au bureau des élèves, DSDEN de Vaucluse.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ELEVE

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F	<input type="checkbox"/> G
	Né(e) le :	
Nom du responsable légal :		
Adresse actuelle:		

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SCOLARITE DE L'ELEVE

Classe actuelle :

Etablissement d'origine :

(nom, adresse et cachet)

Merci de remplir le tableau en dressant la liste des classes fréquentées au cours des 3 dernières années.

Année de scolarisation	Classe	Nom du collège	Langues	
			LV1	LV2
2014-2015				
2013-2014				
2012-2013				

VOEUX ETABLISSEMENT

Voeux	Etablissement	langue
Vœu 1		
Vœu 2		
Vœu 3		

A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2015-2016

Avis des professeurs

L'avis doit porter sur l'attitude, la capacité de travail, la curiosité intellectuelle, l'aptitude à progresser, l'aptitude à travailler en autonomie et en équipe.

	Avis motivé	Nom et signature
Professeur de langue vivante		
Professeur principal		

Avis du chef d'établissement

A...

le ...

cachet de l'établissement et signature

1ères Technologiques dans le Vaucluse : Formations et taux d'accès

ANNEXE

BD 5

Bassin d'Avignon

ETABLISSEMENTS	FORMATIONS	Taux de pression (candidats Vœu 1/places disponibles) en 2015
Lycée T. Aubanel, Avignon	STMG	48,03 %
Lycée P. de Girard, Avignon	ST2S	10,50 %
	STI2D	
	*Energies et environnement *Innovation technologique et éco-conception *Systèmes d'information et numérique	100 % 120% 133,34 %
Lycée F. Mistral, Avignon	STD2A	2900 %*
Lycée R. Char, Avignon	STMG	1300 %*
	STL * Biotechnologies * Sciences Physiques Chimie en laboratoire	90 % 130%
Lycée F. Pétrarque, Avignon	STAV	non concerné par AFFELNET 1ère

* données non significatives

Bassin de Carpentras-Orange

ETABLISSEMENTS	FORMATIONS	Taux de pression (candidats Vœu 1/places disponibles) en 2015
Lycée L.Aubrac, Bollène	STMG	10 %
Lycée J.H.Fabre, Carpentras	STI2D	
	*Energies et environnement *Innovation technologique et éco-conception *Systèmes d'information et numérique	28,58 % 110,53 % 163,10 %
	ST2S	193,94 %
Lycée V. Hugo, Carpentras	STMG	58,21 %
	STAV	non concerné par AFFELNET 1ère
Lycée L. Giraud, Carpentras	STMG	72,73 %
Lycée de l'Arc, Orange	STMG	72,73 %
Lycée Viticole, Orange	STAV	non concerné par AFFELNET 1ère

Bassin Cavaillon-Apt-Pertuis

ETABLISSEMENTS	FORMATIONS	Taux de pression (candidats Vœu 1/places disponibles) en 2015
Lycée C.de Gaulle, Apt	STMG	100 %
Lycée L. Dauphin, Cavaillon	STMG	22,23 %
Lycée A.Benoît, Isle sur la Sorgue	STI2D *Energies et environnement *Innovation technologique et éco-conception *Systèmes d'information et numérique	80 % 73,34 % 64,29 %
Lycée Val de Durance, Pertuis	STMG	4 %

Accès par formation

FORMATIONS	Taux de pression (candidats Vœu 1/places disponibles) en 2015
STD2A	2900 % *
ST2S	23,71 %
STL Biotechnologies	90 %
STL Sciences Physique Chimie en laboratoire	130 %
STMG	46,91 %
STAV	Non concerné par AFFELNET 1 ^{ère}
STI2D Energies et Environnement	58,62 %
STI2D Innovation Technologique et Eco-conception	100 %
STI2D Systèmes d'information et Numérique	123,81 %

* données non significatives

STD2A : Sciences et Technologies de Design et des Arts Appliqués

ST2S : Sciences et Technologies de la Santé et du Social

STL : Sciences et Technologies de Laboratoires

STMG : Sciences et Technologies du Management et de la Gestion

STAV : Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant

STI2D : Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable

FICHE – GROUPE TECHNIQUE

Cachet de l'établissement

ANNEXE**BD 6****PRE-AFFELNET****Vers la 1ère**

Ce dossier doit permettre au groupe technique d'étudier les cas relevant de la procédure PRE AFFELNET.

A transmettre au service de la Scolarité de la DSDEN du département de l'établissement d'origine **le 31 mai 2016 au plus tard.**

(Ce dossier ne concerne pas le département des Bouches-du-Rhône : se référer à la circulaire du 13).

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

- copie de « LA FICHE DE CANDIDATURE »
- copie des bulletins scolaires des 1^{er} et 2^{ème} trimestres
- Joindre également tout document susceptible d'étayer le projet

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS OU PARVENUS HORS-DELAI NE SERONT PAS EXAMINES EN GROUPE TECHNIQUE PREPARATOIRE A L'AFFECTATION.

NOM et PRENOM de l'élève :	Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> G
N° identifiant de l'élève :	Né(e) le :
Nom du responsable légal :	
Adresse :	Redoublant de 2 ^{nde} : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Classe actuelle	
Précisions sur la situation scolaire – (le cas échéant, spécialité, options suivies, etc...) :	

Reporter ci-dessous les vœux d'affectation formulés par la famille sur le « dossier d'orientation et d'affectation ».

1 ^{ère} pro ou 1 ^{ère} techno	SPECIALITE	ETABLISSEMENT DEMANDE	Int – ½ P. – Ext	Avis du groupe technique préparatoire
Vœu 1				
Vœu 2				
Vœu 3				

ELEMENTS MOTIVANT LA DEMANDE :

CACHET

Du point de vue de l'élève :

Date et signature de l'élève :

Du point de vue des parents ou du représentant légal :

Date et signature :

A REMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avis de l'équipe éducative :

Conclusion : Favorable au projet

Projet déconseillé

Date et signature du chef d'établissement :

AVIS DU GROUPE TECHNIQUE PRE-AFFELNET :

Indiquer « FAVORABLE » ou « DEFAVORABLE » en face de chaque vœu concerné en motivant les avis défavorables. Reporter cette décision dans le tableau de la première page.

Rappel : En cas d'avis favorable, l'élève bénéficiera d'un bonus pour le ou les vœux concernés. Ce bonus sera saisi à la direction des services de l'éducation nationale sous la responsabilité de l'IEN-IO

Vœu 1 :

Vœu 2 :

IX. ANNEXES DU BULLETIN ACADEMIQUE

ANNEXE
BA 0-1

NOUVEAU

ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE HORS 3e

Les cycles pédagogiques restent les mêmes en 2015-2016. À partir du 1^{er} septembre 2016, l'article D311-10 du Code de l'éducation entrera en application et organisera les nouveaux cycles d'enseignement. Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 organise de nouvelles modalités de progression à l'intérieur du collège (article 331-62).

Les classes de 6e et de 4e ne constituent plus un palier d'orientation

➤ NOUVELLES MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

LE PASSAGE DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE EST LA RÈGLE

Type d'Etab	Niveau	Palier d'Orientation	Fin de Cycle Rentrée 2015	Fin de Cycle Rentrée 2016	Redoublement avec accord des familles	Initiative de redoublement	Organisation commission de recours
Collège	6e 5e 4e	NON NON NON	OUI NON OUI	OUI NON NON	Si période de rupture avec les apprentissages	Famille et/ou CCL*	Si besoin

(*CCL : conseil de classe)

À l'issue de la classe de 4e, le passage en 3e est la règle.

Cependant des élèves volontaires de 3e de collège peuvent bénéficier après accord de leurs représentants légaux d'une organisation spécifique des enseignements appelée 3e préparatoire à l'enseignement professionnel.

→L'arrêté du 2 février 2016 relatif à ces classes de 3e « préparatoires à l'enseignement professionnel » précise que celles-ci offrent au travers d'un enseignement de complément de 6 heures, une découverte de différents métiers et voies de formation afin de construire un projet de poursuite d'étude. Les élèves concernés suivent le programme de 3e.

→Les modalités d'admission et d'affectation sont déterminées par le recteur d'académie. Une commission placée sous son autorité sélectionne les candidatures des élèves et propose une affectation en 3e Prépa-pro (Arrêté du 2/02/2016). L'organisation de cette commission est déléguée aux IA-DASEN. L'organisation de la commission sera précisée par les instructions départementales.

➤ REDOUBLEMENT DANS LA CLASSE D'ORIGINE

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015.

Le caractère exceptionnel du redoublement concerne tous les élèves.

À l'initiative de la famille ou de l'équipe pédagogique, un redoublement peut être demandé à l'issue du conseil de classe et du dialogue avec le chef d'établissement:

Le redoublement pour être mis en œuvre doit : (article D331-62 du Code de l'éducation)

- Pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.
- Intervenir avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève,
- Etre prononcé par le conseil de classe et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'éducation.

La décision du redoublement est alors notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève.

Un accompagnement spécifique doit être mis en place.

➤ PROCÉDURE DE RECOURS

Suite au décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves, entré en vigueur à la rentrée 2015, **une commission de recours pourra être mise en œuvre uniquement pour les situations de désaccord du conseil de classe sur le redoublement demandé par la famille en 6e, 5e et 4e.**

- Les parents de l'élève qui le demandent sont entendus par ladite commission.
- Ils peuvent préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel.
- Les décisions prises par la commission sont définitives.

L'organisation des commissions de recours relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION
en 3e préparatoire à l'enseignement professionnel,
 Pour l'organisation de l'admission, se référer à la circulaire départementale

ANNEXE
BA 0-2

Établissement d'origine (cachet)	Nom prénom de l'élève
	Classe <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/>

A remplir par la famille

Je soussigné, (nom et prénom des parents ou du responsable légal) :

Adresse :

Téléphone :

Demande l'admission de mon enfant en 3e préparatoire à l'enseignement professionnel selon les vœux suivants :

	Établissement demandé
Vœu n°1	
Vœu n°2	

Le fait d'obtenir satisfaction sur l'un de ces vœux **engage la famille à inscrire l'élève dans l'établissement demandé avant le 30 juin : date impérative.** Au-delà de cette date, les places des élèves non inscrits seront proposées aux élèves classés en liste supplémentaire dans le respect de l'ordre du classement issu de l'affectation.

Présentation des motivations pour ce projet de formation :

.....

.....

Le.....2016, signature du représentant légal :

Avis du chef d'établissement d'origine

très favorable
 favorable
 réservé

Nombre de dossiers proposés par l'établissement

 Classement du dossier de l'élève

Le.....2016, date et signature du chef d'établissement

A remplir par l'administration ou l'équipe éducative

Langue vivante 2 étudiée :

Avis du professeur principal (motivation et projet professionnel)

Implication de l'élève dans sa démarche de projet (entourer la réponse correspondante)

Forte Moyenne Faible Aucune

Attitude de l'élève (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5)

Autonomie	<input type="checkbox"/>	Respect des règles	<input type="checkbox"/>	
Appétence au travail	<input type="checkbox"/>	Assiduité/Ponctualité	<input type="checkbox"/>	Total <input type="checkbox"/>

Compétences transversales :

S'organiser	<input type="checkbox"/>	Raisonner	<input type="checkbox"/>	
Conduire une recherche	<input type="checkbox"/>	Communiquer	<input type="checkbox"/>	Total <input type="checkbox"/>

Synthèse :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le.....2016, date et signature

Résultats de la commission préparatoire à l'affectation : voir circulaire départementale

	Établissement demandé	Dossier classé en <i>(barrer la mention inutile)</i>	Visa du Président de la commission
		Liste principale*	
		Liste sup N°	
Vœu 2		Liste principale*	
		Liste sup N°	

Dossier de l'élève (rappel nom et prénom).....

ORGANISATION DES PARCOURS EN COLLÈGE EN FIN DE 3^e CYCLE D'ORIENTATION

Les cycles pédagogiques restent les mêmes en 2015-2016. A partir du 1^{er} septembre 2016, l'article D311-10 du Code de l'éducation entrera en application et organisera les nouveaux cycles d'enseignement. Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 organise de nouvelles modalités du parcours de l'élève en fin de 3^e.

La 3^e constitue un palier d'orientation

➤ NOUVELLES MODALITÉS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

Type d'Étab.	Niveau	Palier d'orientation (avec une fiche dialogue)	Fin de cycle rentrée 2015	Fin de cycle rentrée 2016	Redoublement et/ou maintien	Initiative	Organisation d'une commission d'appel
Collège ou LP	3 ^e collèges SEGPA Prépa-pro	OUI	OUI	OUI	Maintien Redoublement	Famille Famille ou CCL si rupture des apprentissages	Sur les voies d'orientation

(*CCL : Conseil de classe)

Dans le courant du second trimestre, les familles expriment leurs vœux provisoires portant sur une voie d'orientation. Le conseil de classe du second trimestre émet un avis sur ces vœux. Les vœux définitifs sont ensuite examinés au cours du conseil de classe du 3^e trimestre, à partir du dossier d'orientation et d'affectation, seul document académique réglementaire.

La famille formule des demandes sur une ou plusieurs des **3 voies d'orientation** suivantes :

- La seconde générale et technologique ou la seconde spécifique,
- La seconde professionnelle (1^{re} année de BAC Professionnel 3 ans),
- La première année de préparation au CAP.

Le conseil de classe du 3^e trimestre se prononce sur les demandes de la famille.

➤ Lorsque les propositions (du conseil de classe) sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. D331-32 Code. de l'éducation).

➤ Lorsque les propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (art D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

➤ REDOUBLEMENT ET MAINTIEN

Le décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves est entré en vigueur à la rentrée scolaire 2015. Le caractère exceptionnel du redoublement concerne tous les élèves

➤ Le redoublement pour être mis en œuvre doit : (art D331-62 du Code de l'éducation)

- Pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires.
- Intervenir avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève,
- Être prononcé par le conseil de classe et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du Code de l'éducation.

La décision du redoublement est alors notifiée par le chef d'établissement aux représentants légaux de l'élève.

Un accompagnement spécifique doit être mis en place.

➤ **Un maintien dans la classe d'origine** est prévu uniquement à la demande de la famille par les **articles D331-35 et 37 et 58 du Code de l'éducation** pour les établissements publics et **D331-57 et 58** pour les établissements privés sous contrat.

« Lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire ».

➤ COMMISSION D'APPEL

En 3e: l'appel portant **sur les voies d'orientation** est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3e restent inchangées.

L'organisation des commissions d'appel relève de la responsabilité de l'IA-DASEN.

➤ EXPÉRIMENTATION DU CHOIX DONNÉ AUX FAMILLES

Dans le cadre de l'expérimentation du « choix donné aux familles » : les procédures d'orientation en fin de 3e sont modifiées.

Selon le décret du 7 janvier 2014 :

« Lorsque ces propositions ne sont pas conformes aux demandes, le chef d'établissement ou son représentant avec le professeur principal de la classe reçoivent l'élève et ses responsables légaux afin de leur expliquer les propositions du conseil de classe, de recueillir leurs observations et de leur proposer un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue dans un délai de 5 jours. Si, au terme des 5 jours, le cas échéant après une nouvelle rencontre avec le chef d'établissement ou son représentant organisée à la demande de l'élève et ses représentants légaux, ces derniers maintiennent leurs choix, le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix. Il en informe l'équipe éducative. »

La procédure d'appel est supprimée.

En cas de maintien par la famille de sa demande, **le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix.**

Nom Prénom :

2 - DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / CHOIX DÉFINITIFS **3e TRIMESTRE**

Cochez la (les) case (s) correspondant à votre choix. Si plusieurs choix, les hiérarchiser

2de Générale et Technologique ou 2de spécifique

2de professionnelle

1re année de CAP

À titre indicatif, précisez vos choix de formation dans le tableau ci-dessous

	Spécialité <i>(pour Bac Pro ou CAP)</i>	Enseignements d'exploration - à titre d'information - <i>(pour 2de générale et technologique)</i>			Lycée demandé		
					Établissement	Langues souhaitées	
						LV1	LV2
Vœu							
Vœu 2							
Vœu 3							

A.....le

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

À remettre au professeur principal de la classe pour le..... /.....2016

3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE en réponse au(x) demande(s) de la famille **3e TRIMESTRE**

Le passage en :

Oui Non **2de GT ou 2de spécifique**

Oui Non **2de professionnelle**

Oui Non **1re année de CAP**

Observations du conseil de classe

Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant

NOUVEAU

Deux cas de figure peuvent se présenter :

👉 Lorsque les propositions du conseil de classe sont conformes aux demandes, le chef d'établissement prend la décision conformément à, la proposition du conseil de classe (art. 331-32 Code de l'éducation)

👉 Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(ses) représentant(s) légal(aux), afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

En conséquence vous serez reçu: leà.....

Vu et pris connaissance : Date et signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève :

Nom : Prénom :

4 - DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT A L'ISSUE DU DIALOGUE

3^e TRIMESTRE

Après entretien avec les familles en cas de désaccord :

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 2de GT ou 2de spécifique	Motivation de la décision (si elle n'est pas conforme à la demande de la famille)
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 2de professionnelle	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non 1re année de CAP	
<input type="checkbox"/> NOUVEAU Redoublement « À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement » (art.D331-62) Se reporter à la fiche support.	
A.....le..... Cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant	

5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE

3^e TRIMESTRE

- NOUS ACCEPTONS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT :**
 - pour le passage en** Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 - pour le passage en** Seconde professionnelle
 - pour le passage en** 1re année de CAPet nous renseignons le **tableau A en page 4** (vœux définitifs d'affectation)
- NOUVEAU POUR UN REDOUBLEMENT (accord de la famille nécessaire)**
- NOUVEAU NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE** conformément aux dispositions de l'article D.331-35 et 37 du code de l'éducation
- NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET NOUS DEMANDONS L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL pour le passage en**
 - Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
 - Seconde professionnelle
 - 1re année de CAP

Je renseigne les tableaux A et B (à titre de précaution) en page 4

Vous disposez d'un délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision pour faire appel de la décision. Passé ce délai et faute de réponse, la décision d'orientation du chef d'établissement sera définitive.

NOUS DÉSIRONS ÊTRE ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'APPEL OUI NON

Le(s) **responsable(s) légal(aux)** de l'élève ou **l'élève mineur** avec l'autorisation de son (ses) responsable(s) légal(aux)s ou **l'élève majeur**, peuvent être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure sont indiqués par le chef d'établissement.

A.....le.....

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL

3^e TRIMESTRE

<input type="checkbox"/> Appel accepté	<input type="checkbox"/> Appel refusé	Date et signature du président de la commission d'appel :
Décision d'orientation :	Motifs :	

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine.

7 - RÉPONSE DE LA FAMILLE SUITE A LA COMMISSION D'APPEL

NOUVEAU

- NOUS PRENONS ACTE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE** (article D331-35 et 57 du code de l'éducation « Pour les élèves de 3^{me} lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine »).

A le

Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Nom : Prénom :

AFFECTATION

8 - VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION

ATTENTION : Pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels privés de l'académie participent cette année à la procédure commune d'affectation (pour les 2de GT, 2de pro, 1re année de CAP), les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux ci-dessous. La famille doit préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Tableau A : à renseigner par la famille après avoir eu connaissance de la décision d'orientation du chef d'établissement

	Spécialité (*) <small>(pour Bac Pro ou CAP)</small>	Enseignements d'exploration (*) à titre d'information <small>(pour 2de générale et technologique)</small>			Lycée demandé			Code Vœu (**)		
					Langues souhaitées		Établissement			
					LV1	LV2				
Vœu										
Vœu 2										
Vœu 3										

Remarques :

- ⚡ Si vous souhaitez une 2de EURO, précisez ici la langue support de cette section :
- ⚡ Si vous demandez une 2de à recrutement particulier, faites-la figurer en vœu n° 1
- ⚡ Pour tout vœu 2de GT hors secteur, renseignez une fiche « demande de dérogation »
- ⚡ L'obtention d'une place en internat n'est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement

Tableau B : à renseigner par la famille **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable

	2de professionnelle ou 1re année CAP ou maintien en classe de 3e	Spécialité (pour Bac pro ou CAP) (*)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
			Établissement	LV1	LV2	
Vœu 1						
Vœu 2						
Vœu 3						

(*) y compris pour l'enseignement agricole
 (**) à compléter par l'établissement

A.....le.....
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

(à lire et à conserver)

La classe de 3e constitue l'année du cycle d'orientation

L'ORIENTATION

1 Au 2e trimestre, phase de dialogue : la famille indique ses INTENTIONS D'ORIENTATION. Le conseil de classe émet **un avis provisoire. Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation.** Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3e trimestre. Pour vous aider, vous pouvez bénéficier d'un entretien d'orientation personnalisé conduit par le professeur principal avec l'appui du conseiller d'orientation-psychologue, consulter le guide ONISEP « Après la 3e » distribué en établissement, participer à des réunions d'informations organisées par l'établissement ou naviguer sur le site de l'ONISEP (www.onisep.fr).

2 Au 3e trimestre, la famille exprime ses CHOIX DÉFINITIFS D'ORIENTATION, qui doivent porter sur les 3 voies d'orientation suivantes :

- ↳ 2de générale et technologique (ou 2de spécifique)
- ↳ 2de professionnelle (1re année de bac professionnel)
- ↳ 1re année CAP

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3 Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille

NOUVEAU ↳ Lorsque les propositions (du conseil de classe) **sont conformes aux demandes**, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)

↳ Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(s) représentant(s) légal(aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). **S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.**

NOUVEAU À titre exceptionnel un redoublement peut être mis en œuvre pour palier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement conformément à l'article D331-62 du code de l'éducation.

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation. Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision.

4 La famille donne sa **RÉPONSE**

↳ Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VOEUX DÉFINITIFS D'AFFECTION**

↳ Soit elle refuse et demande le maintien dans la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D331 35 et 57 du code de l'éducation

↳ Soit elle refuse et elle fait appel (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

Important : Il est indispensable que les familles qui font appel pour un passage en 2de GT remplissent le tableau A et le tableau exprimant des **vœux de précaution** en 2de professionnelle, CAP ou redoublement sans attendre les résultats de la commission d'appel.

5 La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive d'orientation**

6 **NOUVEAU** En cas de refus de la commission d'appel pour un passage en 2de, la famille peut demander le maintien de l'élève (*non redoublant*) dans sa classe d'origine conformément à l'article D331-35 et 37 du Code de l'éducation

L'AFFECTION

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique, « AFFELNET post 3e ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves,
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, dans le respect de ce cadre général, l'affectation, est, par délégation du recteur, de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale).

SECTORISATION EN SECONDE ET DEMANDE DE DÉROGATION

■ L'affectation en seconde GT

➤ L'affectation en 2de GT publique se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorité pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2de GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisées.

Pour les 2de en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans le dossier d'orientation et d'affectation.

➤ Certains EdE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.

- EPS 5 heures
- Création et Culture Design
- EAEDD (Ecologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
- SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation technologique)
- BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
- BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
- LV3 « rares » : 6 LV3 sont concernées (Allemand, Arabe, Hébreu, Japonais, Portugais, Russe)

➤ Secondes à recrutement particulier (se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)

- 2de internationales et bi nationale (non sectorisées)
- 2de spécifique hôtellerie - Lycée hôtelier de Marseille et lycée Paul Arène de Sisteron (non sectorisée)
- 2de spécifique Musique-Instrument - Thiers (non sectorisée)

■ L'affectation en voie professionnelle - elle n'est pas sectorisée

ATTENTION

➤ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation

➤ L'obtention d'une **place en internat** (en dehors de l'admission au titre de l'internat de la réussite pour tous) dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

➤ L'obtention d'une **place en internat de la réussite** répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative.
Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations

- Sur le guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3e.
- Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

2 - AVIS DU CONSEIL DE CLASSE SUR LES INTENTIONS DE LA FAMILLE / REPONSE DE L'ÉTABLISSEMENT

Le conseil de classe répond au(x) demande(s) de la famille

- 2de générale et technologique ou en 2de spécifique
- 2de professionnelle
- 1re année de CAP

Recommandation du conseil de classe

.....

.....

.....

Cet avis doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3e trimestre.

3 - RETOUR DE LA FAMILLE

J'ai bien pris connaissance de l'avis du conseil de classe concernant les intentions d'orientation

À..... le

- Je demande un entretien avec le professeur principal,
- Je demande un entretien avec le conseiller d'orientation psychologue

Signature du(es) représentant(s) légal (aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le...../.....2016

VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION

3e TRIMESTRE

1 - VŒUX DÉFINITIFS DE LA FAMILLE

Nous demandons pour la rentrée prochaine le passage en :

Cochez la case de votre choix ou bien classez par ordre de préférence (1, 2, 3)

- 2de Générale et technologique ou en 2de spécifique

Vous pouvez préciser les enseignements d'exploration (EdE) ou la spécialité pour la 2d spécifique :

EdE1/spécialité : EdE2 :

- 2de professionnelle

Vous pouvez préciser la spécialité :

- 1re année de CAP

Vous pouvez préciser la spécialité :

Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux) :

À remettre au professeur principal de la classe pour le...../.....2016

Nom : Prénom : Classe :

2 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE en réponse aux vœux de la famille

Au vu du bilan pédagogique, le conseil de classe propose pour la rentrée 2016

- Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique
- Seconde professionnelle
- 1re année de CAP

Motivation de la proposition du conseil de classe en cas de désaccord du choix de la famille

.....
.....
.....
.....
.....

Date, signature et cachet du chef d'établissement

Vu et pris connaissance le :
Signature du ou des représentant(s) légal (aux)

3 - RÉPONSES DE LA FAMILLE

- Nous acceptons** la proposition du conseil de classe, qui devient alors décision définitive d'orientation.

Je remplis le **tableau A en page 5** (vœux d'affectation)

Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux)

Nous n'acceptons pas la proposition du conseil de classe et prenons rendez-vous avec le principal(e) dans un délai de 3 jours à l'issue du conseil de classe.

Je remplis le **tableau A en page 5** (vœux d'affectation)

Date et signature du ou des représentant(s) légal (aux)

À remettre à l'établissement pour le/.....2016

4 - DIALOGUE FAMILLE - CHEF D'ÉTABLISSEMENT DANS LE CAS D'UN DÉSACCORD

➤ **ENTRETIEN AVEC LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT** ou son représentant et le professeur principal de la classe

NOUVEAU: * Le redoublement se fait à titre exceptionnel pour « pallier une période importante de rupture des apprentissages fondamentaux ». Il intervient **avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève**, après que le conseil de classe du 3e trimestre se soit prononcé sur le passage et à l'issue de la phase de dialogue avec le chef d'établissement en cas de désaccord (Article D331-62 du code de l'éducation créé par Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014). Se reporter à la fiche support.

À l'issue de cet entretien, la **recommandation** du chef d'établissement est :

.....
.....

Motivation de la recommandation :

.....
.....
.....
.....
.....

Vous souhaitez un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue dans un délai de 5 jours ouvrables à l'issue du conseil de classe

OUI NON

Date de l'entretien2016

Date, signature et cachet du chef d'établissement

Date et signature du ou des représentant(s) légal(aux)

➤ **RÉPONSE DÉFINITIVE DE LA FAMILLE** suite au dialogue avec le chef d'établissement et le professeur principal (et éventuellement à l'entretien avec le conseiller d'orientation psychologue)

Nous suivons la recommandation du chef d'établissement formulée lors de l'entretien, qui devient **décision définitive d'orientation**.

Nous ne suivons pas la recommandation du chef d'établissement et demandons l'admission en :

Seconde générale et technologique ou Seconde spécifique

Seconde professionnelle

1re année de CAP

Dans ce cas, « le chef d'établissement prononce **une décision d'orientation conforme à ce choix**. Il en informe l'équipe éducative. » Article 3 du décret du 7 janvier 2014.

Redoublement à titre exceptionnel dans le cadre de l'article D331-62 du code de l'éducation créé par Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l'élève :

Date, signature et cachet du chef d'établissement

À remettre à l'établissement pour le/.....2016

Nom :Prénom :Classe :

AFFECTATION

VŒUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION

ATTENTION : pour tout vœu vers un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l’établissement envisagé. Une grande partie des lycées d’enseignement généraux et technologiques et des lycées professionnels privés de l’académie participe à la procédure commune d’affectation (pour les 2des, 2de pro, 1re année de CAP), les vœux correspondants doivent être formulés dans les tableaux ci-dessous. La famille doit préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique.

Tableau A : à renseigner par la famille

	Spécialité (*) <i>(pour Bac pro 3 ans, ou CAP)</i>	Enseignements d’exploration (*) à titre d’information <i>(pour 2de générale et technologique)</i>			Lycée demandé			Code Vœu (**)
					Établissement	Langues souhaitées		
						LV1	LV2	
Vœu 1								
Vœu 2								
Vœu 3								

Remarques

- Si vous souhaitez une **2de EURO**, précisez ici la langue support de cette section :
- Si vous demandez une **2de à recrutement particulier**, faites-la figurer en vœu n° 1
- Pour tout vœu hors secteur, renseignez une fiche « **demande de dérogation** »
- L’obtention d’une place en **internat** n’est pas garantie. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d’hébergement. C’est au moment de l’inscription définitive dans le lycée d’accueil que la décision sera prise par le chef d’établissement

Date et signature(s) des parents ou du représentant légal de l’élève

(À lire et à conserver)

La classe de 3e constitue l'année du cycle d'orientation

Votre collègue participe cette année à l'expérimentation du « choix donné à la famille dans la décision d'orientation » en classe de 3e. Un dialogue sera privilégié tout au long de l'année entre la famille, l'élève et l'établissement afin de vous accompagner dans la prise de décision d'orientation. Les procédures d'orientation du 3e trimestre sont modifiées : **la procédure d'appel est supprimée** ; elle est remplacée par un entretien avec le chef d'établissement, le professeur principal et si vous le souhaitez avec le conseiller d'orientation psychologue (COP) dans un délai maximum de 5 jours à l'issue du conseil de classe.

L'ORIENTATION

➤ **Au 2e trimestre**, phase de dialogue : la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe fait des recommandations.

Si la famille envisage une formation dans un établissement privé sous contrat, elle doit prendre contact avec celui-ci dès le 2e trimestre

➤ **Au 3e trimestre**, la famille exprime ses **DEMANDES DÉFINITIVES D'ORIENTATION**, qui doivent porter **sur les 3 voies d'orientation suivantes** :

- 2de générale et technologique (ou 2de spécifique)
- 2de professionnelle (1re année de bac professionnel),
- 1re année CAP

Attention : Le choix d'un **établissement privé** relève de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles. Elles doivent faire figurer les vœux dans le dossier d'orientation et d'affectation.

La recherche d'un **contrat d'apprentissage** relève aussi de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles, mais cela ne doit pas figurer parmi les vœux d'orientation.

➤ Le conseil de classe examine les vœux de la famille et formule des **PROPOSITIONS sur les voies d'orientations demandées**.

➤ **S'il y a accord** avec les vœux de la famille, la proposition devient **DÉCISION D'ORIENTATION**.

La famille remplit le tableau **VŒUX DÉFINITIFS D'AFFECTION (Tableau A)**

➤ **S'il y a désaccord sur les voies d'orientations demandées, le chef d'établissement, ou son représentant, avec le professeur principal reçoivent l'élève et ses représentants légaux, dans un délai de 3 jours, « afin de leur expliquer les propositions du conseil de classe, de recueillir leurs observations et de proposer un entretien avec un COP dans un délai de 5 jours ». Si, au terme de ces 5 jours, « ces derniers maintiennent leur choix, le chef d'établissement prononce une décision d'orientation conforme à ce choix ». (Décret n° 2014-6 du 7 janvier 2014)**

L'AFFECTION

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique « AFFELNET ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer le respect de règles d'équité fondées sur l'évaluation des élèves
- de pouvoir rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un calcul objectif de barème
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves

Les procédures d'affectation font l'objet d'une harmonisation académique et traduisent les priorités du projet académique. Dans chaque département, dans le respect de ce cadre général. L'affectation, est par délégation du recteur de la responsabilité de l'IA-DASEN (inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale).

Sectorisation en seconde et demande de dérogation

➤ **L'affectation en 2d GT publique** se fait dans le cadre de la sectorisation des lycées.

Les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur géographique doivent formuler une **demande de dérogation**. L'affectation se fera sous réserve de places laissées vacantes par les élèves du secteur. La liste des critères de priorités pour obtenir une dérogation est fixée nationalement.

Les 2de GT en établissements agricoles publiques ne sont pas sectorisées.

Pour les 2de en établissement privé sous contrat, la famille doit prendre contact avec le lycée et faire figurer ses vœux vers le privé dans le dossier d'orientation et d'affectation.

↘ Certains EdE (Enseignements d'Exploration) sont « **désectorisés** » - ouverts à tous - et ne nécessitent pas de remplir un dossier de demande de dérogation. L'affectation se fera dans ces formations sur la base d'un classement établi à partir d'un barème académique et en fonction des capacités d'accueil.

- EPS 5heures
- Création et Culture Design
- EAEDD (Écologie Agronomie Territoire Développement durable, en lycée agricole)
- SI + CITEC (Sciences de l'ingénieur + Création Innovation technologique)
- BIOTECH + SLABO (Biotechnologie + Sciences et Laboratoire)
- BIOTECH + SANT SOC (Biotechnologie + Santé et Social)
- LV3 « rares » :6 LV3 sont concernés (Allemand, Arabe, Hébreu, Japonais, Portugais, Russe)

↘ Secondes à recrutement particulier (se renseigner auprès du professeur principal ou du conseiller d'orientation psychologue)

- 2de internationale et bi nationale (non sectorisées)
- 2de spécifique hôtellerie - Lycée hôtelier de Marseille et lycée Paul Arène de Sisteron (non sectorisée)
- 2de spécifique Musique-Instrument - Thiers (non sectorisée)

Attention

↘ En cas de **problème médical ou handicap**, il convient de se rapprocher du médecin scolaire qui constituera un dossier. Ce dossier sera examiné en commission médicale départementale pour l'attribution éventuelle d'une priorité d'affectation.

↘ L'obtention d'une **place en internat** (en dehors de l'admission au titre de l'internat de la réussite pour tous) dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

↘ L'obtention d'une **place en internat de la réussite** répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative. Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations :

- ↘ Sur le Guide de l'ONISEP distribué gratuitement à tous les élèves de 3e.
- ↘ Sur d'autres publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) ou au Centre de Documentation et d'Information du collège (CDI).
- ↘ Vous pouvez également consulter le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

•

**GRILLE DES COMPÉTENCES
TRANSVERSALES OBSERVÉES**
(pour l'entrée en 2de professionnelle et 1re année CAP)

Cachet de l'établissement

Cette fiche est à remplir par l'équipe éducative. Elle est un des éléments d'appréciation pris en compte au moment de l'affectation en 2de professionnelle et 1re année de CAP.

NOM et PRÉNOM de l'élève : **Sexe :** F - G

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle : **Actuel redoublant de 3^e** oui non

Compétences	Items	Acquis	Non acquis
Compétences	<i>Repérer des informations dans un texte à partir de ses éléments explicites et des éléments implicites nécessaires</i>		
	<i>Rédiger un texte bref, cohérent et ponctué, en réponse à une question ou à partir de consignes données</i>		
	<i>Rechercher, extraire et organiser l'information utile</i>		
	<i>Réaliser, manipuler, mesurer, calculer, appliquer des consignes</i>		
	<i>Adapter sa prise de parole à la situation de communication</i>		
	<i>Participer à un débat, à un échange verbal</i>		
	<i>Comprendre un message oral pour réaliser une tâche</i>		
	<i>Raisonner, argumenter, pratiquer une démarche expérimentale ou technologique, démontrer</i>		
Autonomie Initiative « Parcours avenir »	<i>Connaître les parcours de formation correspondant à des métiers et les possibilités de s'y intégrer</i>		
	<i>Se familiariser avec l'environnement économique, les entreprises, les métiers de secteurs et de niveaux de qualification variés</i>		
	<i>S'engager dans un projet individuel</i>		
	<i>Savoir s'auto évaluer et être capable de décrire ses intérêts, ses compétences et ses acquis</i>		
	<i>Etre autonome dans son travail : savoir l'organiser, le planifier, l'anticiper, rechercher et sélectionner des informations utiles</i>		
	<i>Assumer des rôles, prendre des initiatives et des décisions</i>		
	<i>S'intégrer et coopérer dans un projet collectif</i>		
	<i>Manifester curiosité, créativité, motivation, à travers des activités conduites ou reconnues par l'établissement</i>		
TOTAL ACQUIS (de 0 à 16)		/16	

PROCÉDURES EN CAS DE DÉSACCORD ENTRE LES FAMILLES ET LA PROPOSITION DU CONSEIL DE CLASSE VALIDÉE PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Selon les niveaux concernés, l'objet de la commission diffère

➤ **NOUVEAU** En 6e, 4e, 5e et 1re GT : l'appel porte uniquement sur les demandes de redoublement formulées par les familles et refusées par le chef d'établissement. Sur ces niveaux scolaires, l'appel pour un passage dans le niveau supérieur n'a plus lieu d'être, conformément aux textes récents (*Article D331-63 créé par Décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014*). **Lorsque le redoublement est refusé, une commission de recours sera organisée selon les modalités prises par le DASEN.**

➤ En 3e et 2d GT : l'appel portant sur les voies d'orientation est maintenu. L'appel peut porter sur chacun des vœux formulés par la famille indiqués sur la fiche dialogue.

Les modalités de mise en œuvre de la commission d'appel 3e et 2de GT restent inchangées

La famille peut demander à être entendue par la commission d'appel.

Elle peut également préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission.

Le jeune majeur, ou l'élève mineur autorisé par écrit par ses parents peuvent être également entendus par la commission.

- Le délai réglementaire entre la notification de la décision d'orientation et la formulation de l'appel reste de 3 jours ouvrables
- Le chef d'établissement transmet à la commission d'appel les décisions motivées ainsi que tous les éléments utiles.
- Les décisions prises par la commission d'appel sont définitives.
- L'arrêté du 14 juin 1990 précise la composition de la commission d'appel qui relève de la responsabilité de l'IA-DASEN et dont les membres sont désignés par celui-ci.
- Le dossier est présenté par un professeur de la classe et le conseiller d'orientation psychologue.

Organisation de ces commissions

L'organisation de ces commissions est de la responsabilité des IA-DASEN par délégation du recteur de l'académie.

Il convient donc de se reporter aux instructions de la circulaire départementale d'orientation et d'affectation pour en connaître les modalités de mise en œuvre.

RÈGLES DE PASSAGE

ANNEXE
BA 3-2

◆ NIVEAU SUPÉRIEUR OU REDOUBLEMENT - HORS APPEL

À compter de l'année scolaire 2015-2016, seuls les niveaux de 3e et 2de GT sont considérés comme des paliers d'orientation. **Le décret 2014-1377 réorganisant les règles d'organisation des parcours des élèves et notamment consacrant le caractère exceptionnel du redoublement est applicable.**

Ainsi,

➤ Le passage dans la classe supérieure est la règle, sauf pour les paliers d'orientation fin de 3^e et 2de GT

➤ (*Cf. Tableau) **Le redoublement se fait à titre exceptionnel pour « pallier une période importante de rupture des apprentissages fondamentaux ». Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève, après que le conseil de classe du 3e trimestre se soit prononcé sur le passage et à l'issue de la phase de dialogue avec le chef d'établissement en cas de désaccord (Article D331-62 du Code de l'éducation créé par décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014).**

➤ Les élèves des classes de troisième et de seconde GT peuvent demander de droit le maintien dans le niveau de la classe d'origine, pour la durée d'une seule année scolaire, si la décision d'orientation définitive n'est pas conforme à la demande de la famille. (Article D331-35 du Code de l'éducation modifié par décret n°2014-1377 du 18 novembre 2014 et D331-37 du Code de l'éducation)

	Passage de droit	Décisions d'orientation	Maintien à la demande des familles	Commission de recours pour	Commission d'appel pour	*
Collège fin de 6e	En 5e			Si redoublement refusé par l'établissement		*
Collège fin de 5e	En 4e			Si redoublement refusé par l'établissement		*
Collège fin de 4e	En 3e			Si redoublement refusé par l'établissement		*
Collège fin de 3e		À l'issue du conseil de classe pour 2d GT ou 2de spécifique » 2de professionnelle 1re année de CAP.	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. -A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable		Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.	*
Collège fin de 3e expérimentation choix donné à la famille		Au choix de la famille 2d GT ou 2de spécifique » 2de professionnelle 1re année de CAP.			NON	*
LEGT Fin de 2de GT ou 2de spécifique		À l'issue du conseil de classe pour le passage en 1re, en précisant la série (le choix de la réorientation vers un BAC pro ou un CAP n'intervient qu'à la demande écrite de la famille.)	- Si voie d'orientation refusée par le conseil de classe et à l'issue du dialogue. -A l'issue de la commission d'appel si décision défavorable		Tout vœu émis par la famille et refusé par le conseil de classe du 3e trimestre et par le chef d'établissement à l'issue du dialogue.	*
LP Fin de 2de pro	en 1 ^{RE} professionnelle			Si redoublement refusé par l'établissement		
Lycée Fin de 1re GT	En Terminale			Si redoublement refusé par l'établissement		

Textes de référence

➤ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 1 : la procédure d'orientation des élèves dans les EPLE sous tutelle du ministre chargé de l'éducation - Articles D331-34, 35 et 37

➤ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 4 - Sous-section 2 : La procédure d'orientation et d'affectation des élèves dans les établissements d'enseignement privés sous contrat - Articles D331-57 et 58

➤ Code de l'éducation - Partie réglementaire - Livre III - Titre III - Chapitre 1er - Section 5 : Le redoublement - Articles D331-62 et 63

- Arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation (*modifié par arrêté du 11 mars 2015*)
- Décret n° 2014-1377 du 18 novembre 2014 relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
- Note de service n° 2015-197 du 26-11-2015 du MENESR - DGESCO A MPE - DGESCO A1-4 Courrier de la DGESCO A1-2

ENSEIGNEMENT PUBLIC - ENSEIGNEMENT PRIVÉ

➤ Les établissements **privés sous contrat** respectent les décisions d'orientation prises dans un établissement public, **et réciproquement**.

➤ Les élèves des établissements **privés hors contrat** désirant être admis dans un établissement public doivent réussir à un examen d'admission (cf. note de service ministérielle 81-173 du 16 avril 1981). Se reporter à la circulaire de votre département.

Fiche à renseigner dans le cas où un redoublement exceptionnel est envisagé

À titre **exceptionnel**, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une **période importante de rupture des apprentissages scolaires**. Il intervient avec **l'accord écrit des représentants légaux** de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement, conformément à l'article L. 311-7 du code de l'éducation.

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom et prénom de l'élève :
 Numéro d'identification de l'élève : Classe :
 Date de naissance : Sexe :
 Adresse de la famille :
 Code postal : Ville :
 Tél domicile : Tél mobile :

REDOUBLEMENT EXCEPTIONNEL

- À la demande des représentants légaux Suite à une recommandation de l'équipe éducative

Nature et durée de la période de rupture des apprentissages

.....

Modalités et bilan de l'accompagnement mis en place pour pallier la rupture des apprentissages

.....

Accord des représentants légaux pour un redoublement exceptionnel

- OUI NON

Signature des représentants légaux :

Date :

Un recours peut être formulé par la famille, lorsqu'elle souhaite le redoublement et qu'il y a refus de l'établissement.

Accord du chef d'établissement pour un redoublement exceptionnel

- OUI NON

Motif du refus :

.....

Date : Signature du chef d'établissement

Modalités d'accompagnement envisagées en cas de redoublement pour pallier aux difficultés éventuelles de l'élève

.....

9-7

**FICHE N°2
RECOURS EN CAS DE DEMANDE DE
REDOUBLEMENT REFUSE PAR
L'ETABLISSEMENT**

Cachet de l'établissement

**ANNEXE
BA 3-4**

Dans le cas UNIQUE, où les représentants légaux demandent que leur enfant bénéficie d'un redoublement exceptionnel et où celui-ci n'est pas accepté par le chef d'établissement, un recours peut être formulé. Un élève majeur peut formuler la même demande.

NOUS SOUHAITONS FORMULER, un recours pour bénéficier d'un redoublement exceptionnel qui nous est refusé par le chef d'établissement

Nom et prénom de l'élève :
Numéro d'identification de l'élève : Classe :
Date de naissance : Sexe :
Adresse de la famille :
Code postal : Ville :
Tél domicile : Tél mobile :

Nous désirons être entendus par la commission.

➤ Vous pouvez demander à être entendus par la commission d'appel. Dans ce cas, vous devez en faire la demande par écrit au président de la commission et la joindre à ce document.

➤ Vous pouvez formuler ce recours dans un délai de **3 jours ouvrables** après la notification du refus du chef d'établissement.

➤ Vous pouvez faire connaître par lettre jointe à la fiche dialogue, les motifs du recours auprès du président de la commission d'appel.

La décision dûment motivée de la commission vous sera communiquée par écrit par l'établissement d'origine

Signature du (des) représentant(s) légal (aux)
date.....2016

DÉCISION DE LA COMMISSION

Redoublement exceptionnel accepté

Redoublement exceptionnel refusé

Motif de la décision en cas de refus :

.....
.....
.....

Date, nom et signature du (de la)président(e) de la commission :

MISE EN ŒUVRE DES PASSERELLES

Changement de parcours de formation

**ANNEXE
BA 4-1**

Voir circulaire académique du 18 janvier 2016.

Le dispositif « passerelle » s'inscrit dans les différentes phases d'ajustement des décisions d'orientation et d'affectation. Il prend en compte l'adaptation de l'élève à la formation choisie et nécessite un accompagnement concerté entre l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil (sous réserve de la décision d'affectation prononcée par l'IA-DASEN) ;

Mise en œuvre des parcours « passerelles »

R éférences réglementaires	Code de l'éducation : Article 333 - 18; décret 2009- 148 / Article 333 - 18 - 1; décret 2009-148 / Article 337 - 57; décret 2009-145 / Article 337 - 58; décret 2009-145 / Article D331-38 et D331-29 Décret 2012-16. Décrets et arrêtés du 10 février 2009 - BO n°2 du 19/02/2009 / Décret N°2009 - 148 relatif à l'organisation de la voie professionnelle / Décret N° 2009 - 145 relatif au baccalauréat professionnel Bulletin académique n° 376 du 15 janvier 2007 (positionnement réglementaire).
A ctualité	Mesure 3.3 du plan de lutte contre le décrochage scolaire (novembre 2014).
P ublic cible	Tout élève inscrit dans les voies générales, technologiques et professionnelles y compris l'apprentissage désirant changer d'orientation, <u>en cours ou en fin d'année.</u>
P hilosophie générale	Permettre une adaptation des parcours de formations aux besoins des élèves, dans le cadre de la personnalisation et de la sécurisation des parcours. La notion de passerelles s'entend au sein de la voie professionnelle, mais également entre les voies professionnelles et générales et technologiques. Les passerelles interviennent dans la limite des places disponibles. Elles concernent autant les formations relevant du ministère de l'éducation nationale que celles du ministère de l'agriculture.
T ype de parcours	Deux cas doivent être distingués : <ul style="list-style-type: none">➤ les passerelles de réorientation qui interviennent en début ou au cours d'un cycle ;➤ les changements de voies de formation qui peuvent se mettre en place en fin de cycle pour lesquels au dispositif passerelle s'ajoute un positionnement réglementaire (Arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur). Se reporter dans ce cas au BA n° 376 du 15 janvier 2007 (en cours de réactualisation). <i>NB : Le positionnement réglementaire est un acte qui vise à aménager la durée de formation des candidats en fonction de leurs études, de leur expérience professionnelle ou des diplômes détenus. Cet aménagement peut concerner la durée de formation et/ou la durée des périodes de formation en milieu professionnel nécessaires. Le positionnement réglementaire a pour objet de fixer la durée de formation qui sera requise lors de l'inscription à l'examen.</i>
D éfinition du parcours	Parcours pédagogique incluant : <ul style="list-style-type: none">➤ la demande de l'intéressé et l'avis de l'établissement d'origine ;➤ le plan d'accompagnement ;➤ une phase de bilan avec avis de l'équipe pédagogique et décision finale. Le dossier passerelle accompagne le parcours de l'élève, afin d'en valider les différentes étapes et de formaliser les modalités pédagogiques de son accompagnement.

📌 Au niveau de l'élève
Il est à l'origine de la demande et est pleinement acteur de son parcours.

📌 Au niveau de l'établissement d'origine
L'établissement d'origine conduit une réflexion préalable d'opportunité et de faisabilité impliquant l'ensemble de l'équipe pédagogique. Il accompagne l'élève dans sa démarche jusqu'à l'aboutissement réussi de sa passerelle.

📌 Au niveau de l'établissement d'accueil
L'établissement d'accueil apporte les compléments d'enseignement indispensables à un changement d'orientation et contribue à la personnalisation du parcours de l'élève.
Il formalise l'inscription de l'élève.
Le cas échéant, il aide à l'organisation de la période de formation en milieu professionnel dans le cas d'un accès à la voie professionnelle

📌 Au niveau des bassins voire en interbassins
Le bassin veille à assurer l'équité de traitement des différentes candidatures, y compris celles issues d'autres bassins dans le cadre de commissions spécifiques ou comme objet de travail d'une commission existante (orientation – parcours...)
Le suivi des passerelles sera réalisé à l'aide d'un tableau de bord transmis par le service académique d'information et d'orientation.

Clefs de réussite

		Calendrier de la démarche "au plus tôt"										
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet
Elèves		Manifeste sa volonté de changement				Décision	Passerelle					
Professeur principal	Equipe pédagogique	Phase de diagnostic				Accompagnement pédagogique et dossier passerelle		Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)				
Chef d'établissement						lien entre les acteurs (établissements d'accueil, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (dossier passerelle)						
Etablissement d'accueil		Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique										
		Calendrier de la démarche "au plus tard"										
		septembre	octobre	novembre	décembre	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet
Elèves				Manifeste sa volonté de changement			Décision	Passerelle				
Professeur principal	Equipe pédagogique			Phase diagnostic			Accompagnement pédagogique et dossier passerelle		Suivi plan d'accompagnement pédagogique (passerelle)			
Chef d'établissement				lien entre les acteurs (établissements, entreprise, famille) et prise en charge des procédures d'affectation (dossier passerelle)								
Etablissement d'accueil		Accueil et accompagnement de l'équipe pédagogique										
Important												
<ul style="list-style-type: none"> 📌 les passerelles en cours d'année seront privilégiées 📌 tout changement d'affectation interne à un établissement avant le mois de novembre de l'année scolaire en cours ne peut être considéré comme une passerelle et représente un ajustement des affectations nécessitant une mise à jour de la base. 												

Calendrier opérationnel

Nom : Prénom :

III – BILAN DE L'ACCOMPAGNEMENT

A renseigner par l'établissement support du stage passerelle

<p>AVIS DE L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUPPORT DU STAGE PASSERELLE :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Activités réalisées</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>BILAN (capacités, implication.....)</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p style="text-align: right;"><i>Date, cachet et signature du chef d'établissement</i></p>

<p>AVIS DE L'ENTREPRISE D'ACCUEIL</p> <p>.....</p> <p style="text-align: right;"><i>Date, Nom et signature du responsable</i></p>
--

IV – PERSONNALISATION DU PARCOURS : PRÉCONISATIONS À METTRE EN PLACE A L'ISSUE DE LA PHASE D'ACCOMPAGNEMENT.

À compléter par l'équipe pédagogique de l'établissement support du stage passerelle (propositions pédagogiques de personnalisation du parcours : aménagement d'emploi du temps, PFMP,)

A transmettre à l'établissement d'affectation si différent de l'établissement support du stage.

<p>En enseignement général</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>En enseignement professionnel</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p style="text-align: right;"><i>Date, cachet et signature du chef d'établissement ou de son représentant</i></p>

Nom : Prénom

A compléter par l'établissement d'affectation

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL :

Avis favorable

Avis défavorable

pour l'intégration de l'élève :

NOM

Prénom

dans mon établissement en classe de

en cours d'année - préciser la date :

à la prochaine rentrée scolaire « **sous réserve d'une décision d'affectation par l'IA-DASEN** ».

Observations, remarques, préconisations :

Date, cachet et signature du chef d'établissement

2 - DEMANDE(S) DE LA FAMILLE / CHOIX DÉFINITIFS

3e TRIMESTRE

Nous demandons pour la rentrée prochaine :

👉 **Le passage en classe de 1re générale ou technologique :**

Cochez la (les) case (s) correspondant à votre choix par ordre de préférence

1re générale

- 1re L** Littéraire
- 1re ES** Économique et social
- 1re S** Scientifique

1re Technologique

- 1re STI2D** Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- 1re STD2A** Sciences et technologies du design et des arts appliqués
- 1re STL** Sciences et technologies de laboratoire
- 1re STMG** Sciences et technologies du management et de la gestion
- 1re ST2S** Sciences et technologies de la santé et du social
- 1re STHR** Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration
- 1re STAV** Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (lycée agricole)

1re Spécifique

- 1re Spécifique** (après une 2de spécifique) Spécialité :

OU

👉 **Un autre parcours scolaire – orientation vers la voie professionnelle (à préciser) :**

- 1re** professionnelle
- 2de** professionnelle ou 1re année de CAP

A.....le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

3 - PROPOSITIONS DU CONSEIL DE CLASSE

3e TRIMESTRE

Le conseil de classe se prononce sur toutes les séries de 1re et sur les autres vœux formulés par la famille.

Passage en 1re GT ou 1re spécifique

👉 dans toutes les séries

👉 dans toutes les séries **sauf** :

- L ES S STI2D STL STMG STD2A
- ST2S STAV STHR BT ou BTA TMD

Stage de remise à niveau recommandé oui non

Avis favorable pour la demande d'orientation vers la voie professionnelle

- 1re professionnelle
- 2de professionnelle
- 1re année CAP

Date, cachet et signature du
chef d'établissement

Deux cas de figure peuvent se présenter

👉 Lorsque les propositions (du conseil de classe) **sont conformes aux demandes**, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)

👉 Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et ses parents ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.

En conséquence vous serez reçu : leà.....

Vu et pris connaissance : Date et Signature(s) du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève :

4 - A L'ISSUE DU DIALOGUE AVEC LA FAMILLE, DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

3e TRIMESTRE

Après entretien avec la famille, la décision d'orientation retenue est :

- Passage en 1re, série(s).....
- Un autre parcours scolaire (à préciser).....

NOUVEAU Redoublement « À titre exceptionnel, un redoublement peut être mis en œuvre pour pallier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit des représentants légaux de l'élève ou de l'élève lui-même, lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement » (art.D331-62). Se reporter à la fiche support.

Motivation de la décision si elle n'est pas conforme à la demande de la famille :

.....
.....
.....

A.....le

Signature du chef d'établissement

5 - RÉPONSE DE LA FAMILLE **3e TRIMESTRE**

- NOUS ACCEPTONS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**
- **POUR LE PASSAGE EN 1^{re}** : nous renseignons le **tableau A page 4** (vœux définitifs d'affectation)
 - **POUR UN AVIS FAVORABLE POUR LA VOIE PROFESSIONNELLE** : nous renseignons le **tableau B page 4** (vœux définitifs d'affectation) si
 - **NOUVEAU** **POUR UN REDOUBLEMENT (accord de la famille nécessaire)** (vœux définitifs d'affectation) Je remplis le **tableau C page 4**
- NOUVEAU** **NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE** conformément aux dispositions de l'article D.331-35 et 37 du code de l'éducation nous renseignons le **tableau C page 4** (vœux définitifs d'affectation)
- NOUS N'ACCEPTONS PAS LA DÉCISION DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT ET DEMANDONS L'ARBITRAGE DE LA COMMISSION D'APPEL POUR LE PASSAGE EN CLASSE DE 1^{re}** : Nous sommes informés du délai de 3 jours ouvrables à partir de la date de réception de la décision du chef d'établissement pour faire appel.

Précisez la ou les séries pour lesquelles vous faites appel :

NOUS DÉSIRONS ÊTRE ENTENDUS PAR LA COMMISSION D'APPEL **OUI** **NON**

Le(les) **responsable(s) légal(aux)** de l'élève, ou **l'élève mineur** avec l'autorisation de son(ses) responsable(s) légal(aux) ou **l'élève majeur peuvent** être entendus par la commission d'appel. La date, le lieu et l'heure nous seront indiqués par le chef d'établissement.

Renseignez **les tableaux A et B page 4** (vœux définitifs d'affectation)

A.....le.....
Signature(s) du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

6 - DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL **3e TRIMESTRE**

<input type="checkbox"/> Appel accepté Décision d'orientation : (préciser la (ou les) série(s) de 1 ^{re})	<input type="checkbox"/> Appel rejeté pour la (ou les) série(s) : Motifs :	Date et signature du président de la commission d'appel
---	--	---

Rappel : La décision prise par la commission d'appel doit être notifiée à la famille par l'établissement d'origine

7 - RÉPONSE DE LA FAMILLE SUITE Á LA COMMISSION D'APPEL

NOUVEAU

- NOUS PRENONS ACTE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL ET DEMANDONS LE MAINTIEN DE NOTRE ENFANT DANS LE NIVEAU DE LA CLASSE D'ORIGINE** (article D331-35 et 37 du code de l'éducation) « Pour les élèves de 2^{de} lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de classe d'origine »
 Nous renseignons le tableau C.

A le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l'élève

Nom : Prénom :

AFFECTATION

8 - VŒUX DÉFINITIFS D’AFFECTATION

À renseigner après avoir eu connaissance de la décision d’orientation. Reportez-vous à la « note aux familles ».

Attention : dans le cas où la famille fait **appel**, elle doit **renseigner à titre de précaution le tableau B**. En effet les vœux formulés tardivement ne peuvent pas être pris en compte dans la première phase d’affectation et l’élève ne pourrait postuler que sur les places demeurées vacantes.

Tableau A : pour une classe de 1re

	Série de 1re	Choix de l’enseignement obligatoire (pour la 1re L) Choix de la spécialité (*) (pour séries technologiques)	Lycée demandé
Vœu 1			
Vœu 2			
Vœu 3			

(*) à titre indicatif

Tableau B : demande d’affectation en 1re professionnelle, 2de professionnelle, 1re année de CAP

➤ À renseigner pour des vœux de voie professionnelle,

➤ À renseigner également par les familles **faisant appel**, pour le cas où la décision de la commission serait défavorable.

	Spécialité (*) (préciser 1re Pro, 2de Pro, ou CAP)	Lycée demandé			Code Vœu (**)
		Établissement	Langues souhaitées		
			LV1	LV2	
Vœu					
Vœu 2					
Vœu 3					

(*) y compris pour l’enseignement agricole

(**) à compléter par l’établissement

Tableau C : redoublement ou maintien en 2d GT

	Enseignements d’exploration (*) - à titre indicatif - (pour redoublement 2de)			Lycée demandé			Code Vœu (**)
				Établissement	Langues souhaitées		
					LV1	LV2	
Vœu							
Vœu 2							
Vœu 3							

A..... le
Signature(s) du(es) représentant(s) légal(aux) de l’élève

Note aux familles - Année 2015 - 2016

(à lire et à conserver)

POUR LE CHOIX D'UNE SÉRIE EN 1^{re}

↳ Le choix d'une série de 1^{re} n'est pas dépendant des enseignements d'exploration suivis en 2^{de}.

↳ Pour les élèves qui souhaitent changer de lycée en 1^{re} pour une série technologique, l'affectation est mise en œuvre dans le cadre de la procédure AFFELNET. Dans tous les autres cas, les instructions départementales préciseront les modalités de changement de lycée.

↳ Les **SÉRIES de 1^{re}** sont :

→ après la seconde générale et technologique :

- **L** littéraire,
- **ES** économique et social,
- **S** scientifique
- **STI2D** sciences et technologies de l'industrie et du développement durable
- **STD2A** sciences et technologies du design et des arts appliqués
- **STL** sciences et technologies de laboratoire
- **STMG** sciences et technologies du management et de la gestion
- **ST2S** sciences et technologies de la santé et du social
- **STAV** sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (en lycée agricole)

→ après la seconde spécifique, la classe de 1^{re} puis terminale correspondante

- **Hôtellerie**
- **Musique Instrument**

→ pour la classe de 1^{er} L, le choix d'un enseignement obligatoire revient à l'élève et à sa famille.

POUR LE CHOIX D'UNE RÉORIENTATION VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

↳ Il est possible d'envisager une réorientation vers la voie professionnelle

- vers la 1^{re} professionnelle (correspondant à la 2^e année d'un Bac professionnel en 3 ans)
- vers la 2^{de} professionnelle (correspondant à la 1^{re} année d'un Bac professionnel en 3 ans)
- vers la 1^{re} année de CAP.

↳ Cependant, les élèves issus de 2^{de} GT ne sont pas prioritaires.

POUR LE CHOIX DU REDOUBLEMENT DE LA SECONDE:

↳ Le recours à la procédure AFFELNET est nécessaire.

ATTENTION : pour tout vœu d'affectation en 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP ou pour le maintien en classe de 2^{de} GT dans un lycée privé sous contrat, la famille doit prendre contact dès le second trimestre avec l'établissement envisagé. La plupart des lycées et lycées professionnels de l'académie participant cette année à la procédure commune, les vœux correspondants doivent ensuite être formulés dans les tableaux de vœux. La famille doit alors préciser dans quel ordre elle souhaite inscrire ce ou ces vœux vers le privé. Cet ordre des vœux doit être respecté lors de la saisie informatique

L'ORIENTATION

1. Au 2^e trimestre, la famille indique ses **INTENTIONS D'ORIENTATION** et le conseil de classe émet un **avis provisoire**. **Cet avis ne constitue en aucun cas une décision d'orientation**. Il doit vous permettre de poursuivre la réflexion sur le projet de formation de votre enfant avant de formuler des choix définitifs au 3^e trimestre
2. Au 3^e trimestre la famille exprime ses **VOEUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION** : ils doivent porter sur les séries de 1^{re}, ils peuvent également porter sur la voie professionnelle.

Attention, le choix d'un établissement privé ou la recherche d'un contrat d'apprentissage relèvent de la responsabilité et d'une démarche personnelle des familles.

3. Le conseil de classe **EXAMINE** les vœux définitifs et **RÉPOND** à la famille

NOUVEAU

↳ Lorsque les propositions (du conseil de classe) **sont conformes aux demandes**, le chef d'établissement prend la décision conformément à la proposition du conseil de classe (art. 331-32 C. de l'éducation)

↳ Lorsque les propositions **ne sont pas conformes aux demandes**, le chef d'établissement, ou son représentant reçoit l'élève et son(ses) représentant(s) légal(aux) ou l'élève majeur, afin de les informer des propositions du conseil de classe et de recueillir leurs observations (Article D331-34 Code de l'éducation). **S'ouvre alors une nouvelle phase de dialogue.**

NOUVEAU À titre exceptionnel un redoublement peut être mis en œuvre pour palier une période importante de rupture des apprentissages scolaires. Il intervient avec l'accord écrit du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève ou de l'élève lui-même lorsque ce dernier est majeur, après que le conseil de classe s'est prononcé et à la suite d'une phase de dialogue avec le chef d'établissement conformément à l'article D331-62 du code de l'éducation.

À l'issue de ce dialogue, le chef d'établissement arrête une décision d'orientation. Si le désaccord persiste après l'entretien proposé par le chef d'établissement, ce dernier doit **MOTIVER** sa décision.

Dans ce cas, la famille peut faire **APPEL**. Elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la réception de la notification de la décision.

4. La famille donne sa **RÉPONSE**

- Soit elle accepte la décision, elle remplit le tableau **VOEUX DÉFINITIFS D'AFFECTATION**
- **Soit elle refuse et demande le maintien** dans la classe d'origine, conformément aux dispositions de l'article D331 35 et 57 du code de l'éducation
- **Soit elle refuse et elle fait appel** (elle dispose de 3 jours ouvrables à partir de la notification de la décision). Elle peut alors préciser les raisons du désaccord dans une lettre adressée au président de la commission d'appel. Elle peut aussi demander par écrit à être entendue par la commission d'appel.

Important : il est indispensable que les familles faisant appel renseignent le tableau A pour des vœux en classe de 1re et le tableau B en exprimant aussi des vœux de précaution en 1re Pro, 2de Pro, CAP ou de maintien en classe de 2de (tableau C)

sans attendre les résultats de la commission d'appel.

5. La **COMMISSION D'APPEL** examine à nouveau le dossier et arrête une **décision définitive d'orientation**.

6. **NOUVEAU** En cas de refus de la commission d'appel pour un passage en 1re, la famille peut demander le maintien de l'élève (*non redoublant*) dans sa classe d'origine conformément à l'article D331-35 et 37 du Code de l'éducation

L'AFFECTATION

➤ **EN CLASSE DE 1re** : pour l'affectation en classe de 1re, se renseigner auprès du chef d'établissement ou du professeur principal.

➤ **EN CLASSE DE 2de GT** : en cas de maintien en classe de 2de, les familles qui souhaitent une affectation dans un autre lycée que celui de leur secteur doivent formuler une demande de dérogation. Se renseigner auprès de l'établissement d'origine auprès du chef d'établissement ou du professeur principal.

L'affectation, par délégation du recteur est de la compétence de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale (IA DASEN), assisté d'une commission départementale d'affectation.

A NOTER :

L'obtention d'une **place en internat** n'est pas automatique. Elle dépend des conditions propres à chaque établissement, notamment de ses capacités d'hébergement. C'est au moment de l'inscription définitive dans le lycée d'accueil que la décision sera prise par le chef d'établissement.

L'obtention d'une place en internat de la réussite répond à d'autres modalités.

L'INSCRIPTION

Lorsque vous recevrez la notification d'affectation, il sera impératif de procéder à l'inscription de votre enfant dans les délais qui vous seront communiqués par l'établissement d'accueil.

POUR VOUS AIDER

Vos interlocuteurs :

Le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue ou tout autre membre de l'équipe éducative.
Dans certains cas, le chef d'établissement peut également être sollicité.

Vous trouverez des informations complémentaires :

➤ Sur le site de l'ONISEP : www.onisep.fr et www.onisep.fr/aix

➤ Sur les publications de l'ONISEP que vous pouvez consulter au centre d'information et d'orientation (CIO) ou au centre de documentation et d'information du lycée (CDI).

<p>Références réglementaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat. Articles 1 à 9 ➤ Code de l'éducation : Articles D334-1 à D334-22 (baccalauréat général) - Articles D336-1 à D336-48 (baccalauréat technologique). Article D337-78 (baccalauréat professionnel) ➤ Note du MENESR janvier 2016 : guide pratique du chef d'établissement pour la gestion des élèves doublant en classe de terminale.
<p>Objet :</p> <p>Nouvelles modalités pour les élèves doublant en terminale générale, professionnelle et technologique</p>	<p>Le décret n°2015-1351 du 26 octobre 2015 relatif à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat modifie les dispositions du Code l'éducation, relatives à la préparation des examens des voies : générale, professionnelle et technologique des lycées et à la délivrance du baccalauréat.</p> <p>Il s'agit du droit ouvert à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies : générale, professionnelle et technologique, à accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus et de l'extension du bénéfice de la conservation des notes à tous les candidats à l'examen des baccalauréats général et technologique. Les candidats ayant échoués à un Bac pro restent bénéficiaires de cette mesure(Art. D337-78).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les candidats au baccalauréat général et technologique peuvent conserver, après un échec à l'examen, sur leur demande et pour chacune des épreuves du premier groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues à ces épreuves. Ils ne subissent alors que les autres épreuves. (Art. D334-13, D336-13). <p>La conservation des notes permet l'attribution d'une mention.</p> <p><u>Entrée en vigueur : session 2016</u></p> <p>La conservation des notes n'est possible que dans le cas où le candidat se présente dans la même série de baccalauréat à l'exception de règles particulières définies par arrêté ministériel.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ « Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois ».Art. D331-61 <p><u>Entrée en vigueur : rentrée 2016</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dans le cadre du droit, encouragé par la loi (article L. 122-2 du Code de l'éducation) de poursuivre la scolarité en vue d'acquérir un diplôme, même au-delà de l'obligation scolaire fixé à 16 ans, l'élève reste soumis à l'obligation d'assiduité scolaire qui figure parmi les obligations des élèves définies à l'article L. 511-1 du Code de l'éducation.

<p>Déclinaison de ces mesures pour la prise en charge de ces élèves</p>	<p>Les établissements vont prendre en charge des élèves dont le profil et la situation peuvent être très différents : élèves majeurs ou mineurs, gardant un nombre variable de notes et dont les perspectives de poursuite d'études ou de projets personnels peuvent être plus ou moins affirmés.</p> <p>L'accueil des élèves concernés nécessite de prendre, en vue du 2nd trimestre de l'année scolaire 2015-2016 et de la session 2016 de l'examen du baccalauréat, des mesures opérationnelles adaptées à diverses situations.</p> <p>Ces mesures concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'accueil de l'élève avec la définition, le cas échéant d'un emploi du temps adapté ➤ L'obligation d'assiduité ➤ La gestion des notes dans les bulletins trimestriels, dans le livret scolaire et dans l'application « admission post-bac (APB) » des éventuels enseignements dont il pourra être dispensé. <p>La prise en charge des élèves pourra s'organiser selon des modalités qui devront nécessairement être définies au cours d'une entrevue avec l'élève et ses représentants légaux s'il est mineur, organisée sous l'autorité du chef d'établissement avec 2 situations possibles :</p> <p>Situation n° 1 : suivi intégral de l'ensemble des cours même si l'élève choisit de bénéficier de la conservation de certaines de ses notes.</p> <p>Situation n° 2 : suivi adapté des enseignements en conformité avec l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement.</p>																								
<p>La gestion des notes</p>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <th colspan="5" style="text-align: center;">Gestion des notes</th> </tr> <tr style="background-color: #f2f2f2;"> <th colspan="2" style="text-align: center;">Gestion des notes et commentaires de l'année N ou de l'année N-1</th> <th style="text-align: center;">Dans les bulletins trimestriels</th> <th style="text-align: center;">Dans le livret scolaire du lycée (*)</th> <th style="text-align: center;">Dans l'application APB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Cas N°1</td> <td style="text-align: center;">Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1</td> <td style="text-align: center;">Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1</td> <td style="text-align: center;">Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center;">Cas N°2</td> <td style="text-align: center;">Pour les enseignements suivis</td> <td style="text-align: center;">Notes et commentaires de l'année N+1</td> <td style="text-align: center;">Notes et commentaires de l'année N+1</td> <td style="text-align: center;">Notes et commentaires de l'année N+1</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Pour les enseignements non suivis</td> <td style="text-align: center;">Non mentionnés sur les bulletins Les résultats de l'année N sont gardés en mémoire dans le livret scolaire; le jury peut les consulter</td> <td style="text-align: center;">non renseigné,</td> <td style="text-align: center;">report des notes et commentaires obtenus au cours de l'année N(**)</td> </tr> </tbody> </table> <p>(*) La ou les notes conservées, ayant déjà fait l'objet d'une délibération, sont figées dans Delibnet</p> <p>(**) La procédure automatisée de report des notes dans APB ne sera pas mise en œuvre au cours de l'année 2015-2016</p>	Gestion des notes					Gestion des notes et commentaires de l'année N ou de l'année N-1		Dans les bulletins trimestriels	Dans le livret scolaire du lycée (*)	Dans l'application APB	Cas N°1		Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Cas N°2	Pour les enseignements suivis	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1	Pour les enseignements non suivis	Non mentionnés sur les bulletins Les résultats de l'année N sont gardés en mémoire dans le livret scolaire; le jury peut les consulter	non renseigné,	report des notes et commentaires obtenus au cours de l'année N(**)
Gestion des notes																									
Gestion des notes et commentaires de l'année N ou de l'année N-1		Dans les bulletins trimestriels	Dans le livret scolaire du lycée (*)	Dans l'application APB																					
Cas N°1		Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1	Ensemble des notes et commentaires de l'année N+1																					
Cas N°2	Pour les enseignements suivis	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1	Notes et commentaires de l'année N+1																					
	Pour les enseignements non suivis	Non mentionnés sur les bulletins Les résultats de l'année N sont gardés en mémoire dans le livret scolaire; le jury peut les consulter	non renseigné,	report des notes et commentaires obtenus au cours de l'année N(**)																					
<p>Type de parcours</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Redoublement sans conservation des notes. ➤ Redoublement avec conservation de certaines notes. ➤ Redoublement avec aménagement de l'emploi du temps arrêté par le chef d'établissement et conservation des notes. 																								
<p>Définition du parcours</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévoir un entretien au début (analyse des résultats de l'année antérieure) et au milieu du 1^{er} trimestre (avant réinscription à l'examen) pour définir les modalités de formation, préciser les engagements de l'élève et attente de l'établissement, formalisation le cas échéant de l'emploi du temps adapté. ➤ La MLDS peut aider à l'ingénierie et au montage de l'emploi du temps. ➤ Le suivi pédagogique sera assuré par l'établissement. 																								

L'affectation dans la voie professionnelle ou dans la voie générale et technologique est une phase importante qui nécessite les efforts de tous. Elle est préparée avec l'application informatique, « Affelnet post 3e ».

Cette application apporte une aide essentielle pour la préparation de l'affectation en permettant :

- d'assurer une affectation à tous les élèves concernés dans le cadre des règles de sectorisation,
- de départager les candidats dans le cas de formation à capacités d'accueils limitées (couples d'enseignements d'exploration contingentés, spécialités de l'enseignement professionnel) sur la base leur évaluation scolaire (2GT) et de « compétences transversales » (enseignement professionnel).
- de rendre compte aux familles des décisions de classement, selon un barème objectif,
- de prendre en compte simultanément tous les vœux exprimés par les élèves.

Les procédures d'affectation sont arrêtées par le recteur et traduisent les priorités du projet académique. Dans le respect de ce cadre général, les affectations sont prononcées par l'IA-DASEN (inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale) de chacun des départements.

Les critères arrêtés sont traduits par un barème global pour chacun des vœux de l'élève, qui est ainsi classé sur chacun de ses vœux, soit en liste principale, soit en liste supplémentaire (en fonction des capacités d'accueil définies par le recteur).

Les établissements seront invités, fin mai - début juin, à participer à une formation concernant la mise en œuvre de l'affectation à l'aide de l'application Affelnet post 3e. Ils recevront par mail un « guide des modalités pratiques » (opérations à conduire, dates à respecter, coefficients et bonus). Ce guide sera également téléchargeable sur le portail intranet académique (PIA).

ORGANISATION DE L'AFFECTATION

➤ ORIGINE DES ÉLÈVES CONCERNÉS

Il s'agit des élèves originaires des classes de :

- 3e : générale, préparatoire à l'enseignement professionnel pro, SEGPA
- 2de GT ou 2de spécifique (hôtellerie, musique-instrument) : élève demandant un maintien ou une réorientation.
- 2de professionnelle ou 1re année de CAP : élève demandant un redoublement (Art. D 331-62) dans la même spécialité ou une réorientation dans une autre spécialité.
- Autres cas (cf. instructions départementales).

➤ CRITÈRES PRIS EN COMPTE

- **Affectation prioritaire pour les élèves en situation de handicap** et ceux présentant des situations médicales particulières bénéficient d'une affectation prioritaire en lien avec leur situation après avis de la commission départementale compétente.
- **Résultats scolaires :**
 - Les notes moyennes annuelles de l'année en cours, coefficientées selon les spécialités demandées (coefficients arrêtés par les IEN - ET / EG et les IA-PR de spécialité).
 - La liste des matières qui sont prises en compte selon les spécialités figurera dans le guide des modalités pratiques disponible fin mai.
- **Priorité au vœu de rang 1** saisi dans Affelnet.

➤ SPÉCIFICITÉS VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE - VOIE PROFESSIONNELLE

Les pages suivantes présentent les particularités de l'affectation, d'une part, dans la voie générale et technologique, d'autre part dans la voie professionnelle.

➤ VISITE MÉDICALE

À l'issue du conseil de classe du 2e trimestre **au plus tard**, le chef d'établissement d'origine signale au médecin scolaire les élèves formulant une **demande de dérogation de secteur vers une 2de GT pour raison de santé** ou désirant **s'orienter vers la voie professionnelle**.

Se reporter à la fiche « dossier médical » dans ce BA

➤ NOMBRE DE VŒUX

La famille formule 3 vœux au maximum, classés dans l'ordre de ses choix.

➤ LE DOSSIER

Un seul dossier est constitué par élève. Celui-ci demeure dans l'établissement d'origine jusqu'à la fin de la procédure. Tous les imprimés « à renseigner » sont disponibles en annexe et sont téléchargeables également sur le site académique : www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation-formation » puis clic « Avant le baccalauréat » et sur le PIA.

Le dossier complet sera transmis impérativement à l'établissement d'affectation dès que celui-ci sera connu.

Composition :

- Le document « dossier d'orientation et d'affectation » (fin de 3e ou fin de 2de pour les élèves qui bénéficient d'un maintien en seconde pour une année scolaire ou qui se réorientent vers la voie professionnelle).
- La fiche de dérogation de secteur (*voir annexe dans ce BA*) pour les élèves formulant un vœu vers une 2de GT sectorisée en dehors du secteur lié à leur domicile,
- La fiche « compétences transversales observées » (*voir annexe dans ce BA*), pour les élèves formulant au moins un vœu dans la voie professionnelle
- Un justificatif officiel de domicile, en cas de déménagement ou d'arrivée dans l'académie.

➤ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES

La saisie des vœux de tous leurs élèves est effectuée par les établissements d'origine dans Affelnet post 3e. Toutes les informations pratiques nécessaires à la saisie seront envoyées par mail aux établissements de l'académie (guide des modalités pratiques) et seront téléchargeables sur le site du PIA.

Saisie des résultats scolaires :

- **Pour les élèves de 3e** présentant le DNB, les notes saisies sur NOTANET seront « basculées » automatiquement sur l'application « Affelnet post 3e »
- **Pour tous les autres élèves**, les moyennes des notes de l'année en cours sont à saisir par l'établissement.

Redoublement de 2de générale et technologique ou 2de professionnelle : les vœux de redoublement de ces élèves doivent faire l'objet d'une saisie dans leur établissement d'origine.

➤ RÔLE ET RESPONSABILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE

Les chefs d'établissements d'origine seront particulièrement vigilants en amont de ces procédures :

- à informer les équipes éducatives du caractère déterminant des évaluations (notes ou éléments qualitatifs) pour l'affectation,
- à signaler au médecin scolaire **au plus tard à l'issue du conseil de classe du 2e trimestre**, les élèves relevant de l'organisation d'une visite médicale,
- lors de la saisie :
 - à organiser une saisie rigoureuse,
 - à s'assurer du respect du calendrier,
 - à vérifier les comptes rendus de saisie, **les éditer et les faire signer par les familles.**

Ils sont responsables du suivi de leurs élèves. **Toute erreur dans la procédure ayant pour origine l'établissement engage la responsabilité de l'IA-DASEN du département.**

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

➤ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

L'IA-DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation, en s'appuyant sur les données fournies par le logiciel Affelnet post 3e.

➤ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

- **Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO** dans l'application Affelnet

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications sur le site de l'académie www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « orientation-formation » puis « avant le baccalauréat ».

Les établissements publics d'accueil éditent et envoient à la famille le plus rapidement possible les notifications officielles d'affectation portant signature de l'IA-DASEN.

Ils procèdent à l'inscription des élèves figurant sur les listes principales puis, au fur et à mesure des places disponibles, à l'inscription des élèves figurant sur les listes supplémentaires dans le **strict respect du classement au barème et du calendrier**. Ils appliquent ensuite les instructions données par les circulaires départementales « post - affectation ».

- **Les établissements d'accueil agricoles et les établissements d'accueil privés sous contrat qui** participent à Affelnet procèdent également aux notifications et aux inscriptions.
- **Les établissements d'origine** transmettent les dossiers scolaires des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation. **Ils avertissent les familles des élèves non affectés au premier tour d'Affelnet et les informent des procédures de second tour et de post-affectation.**

📌 COORDINATION PUBLIC – PRIVÉ

- **Élèves des établissements privés vers un établissement public** : leurs vœux doivent être saisis dans Affelnet.
- **Élèves des établissements privés vers un établissement privé de l'académie** : prendre contact directement avec le lycée envisagé qui précisera la procédure à appliquer y compris dans le cas de vœux « mixtes » (public + privé).
- **Élèves des établissements publics vers un établissement privé de l'académie:**
Un grand nombre de LEGT de et LP privés de l'académie participent à Affelnet en tant qu'établissements d'accueil. Les vœux correspondant à leurs formations doivent être saisis dans Affelnet.
Les familles envisageant l'entrée dans un lycée privé doivent prendre contact avec l'établissement **le plus tôt possible**. C'est un préalable à la saisie des vœux dans Affelnet.

📌 INTERNAT DE LA RÉUSSITE

Se reporter au BA n°665 du 30.03.2015 en attendant l'actualisation.

L'internat de la réussite pour tous est accessible à tout élève motivé par une scolarité en internat et ne disposant pas de conditions favorables à sa réussite. Sont prioritaires les jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville et des zones rurales. L'internat a pour objectif d'offrir un cadre propice à la réussite de ces élèves.

Les élèves et leurs familles renseignent un dossier de candidature et le transmettent à la DSDEN dont relève l'établissement demandé. Le dossier est étudié en commission département de recrutement. L'attribution d'une place labellisée « internat de la réussite » détermine une priorité pour l'affectation. Les places labellisée « internat de la réussite » sont publiées chaque année dans une circulaire académique dédiée.

Affectation en 2de GÉNÉRALE et TECHNOLOGIQUE et 2de SPÉCIFIQUE PARTICULARITÉS

ANNEXE
BA 7-2

L'affectation en lycée agricole relève aussi de la procédure Affelnet 3e en coordination avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF).

SECTORISATION EN 2de GT

➤ Cas général : l'affectation en 2de GT en lycée public est prononcée dans le lycée de secteur et dans la limite de ses capacités d'accueil définie par le recteur.

L'affectation se fait dans le lycée de secteur **sur un code vœu générique**, et ne porte pas sur les enseignements d'exploration : EdE. Cependant, la famille **indique une préférence pour un EdE** sur le dossier d'orientation et d'affectation, **cette préférence sera saisie sur Affelnet**. Au moment de l'inscription administrative, l'EdE sera attribué par le lycée d'accueil au vu de la préférence indiquée par la famille.

Dans quelques cas, il est possible que d'autres propositions de choix d'EdE soient faites aux familles lors de l'inscription.

➤ Cas de demande dérogatoire : Il s'agit d'affectation en seconde avec des EdE génériques. Dans un établissement ne correspondant pas au secteur scolaire, il est impératif, afin de garantir une place à l'élève, que le dernier vœu exprimé porte sur l'établissement de secteur correspondant à l'adresse de la résidence principale de la famille.

➤ Attention : Certaines classes de seconde GT présentant des dispositifs pédagogiques particuliers relèvent d'un recrutement non sectorisé. Leur capacité d'accueil sont limitées. *voir la liste et la procédure ci-dessous dans le paragraphe « Affectation dans les 2de non sectorisées »*

➤ Redoublement ou maintien : la saisie dans Affelnet de tous les élèves devant effectuer un redoublement ou un maintien en seconde est obligatoire

CAS DES 2de GT EUROPÉENNES

Les sections européennes n'ont pas de code vœu spécifique. Ainsi, toute demande pour un lycée autre que celui de secteur au motif de la section européenne devra faire l'objet d'une demande de dérogation.

➤ Deux cas de figure se présentent

→Élèves originaires d'une 3e EURO: il faut indiquer comme motif de dérogation « parcours scolaire particulier », un bonus est attribué dans ce cas.

→Autres élèves de 3e : indiquer comme motif de dérogation « convenances personnelles », aucun bonus n'est attribué dans ce cas.

Les proviseurs constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés à partir des informations contenues dans les dossiers « d'orientation et d'affectation » qu'ils recevront des établissements d'origine, dès la publication des résultats.

Remarque : dans le cas d'une demande pour une 2de GT européenne, la mention « section Euro » doit figurer dans le dossier d'orientation et d'affectation.

DÉROGATION DE SECTEUR POUR L'ENTRÉE EN 2de GT

➤ **Ordre de priorité** pour l'octroi des dérogations pouvant donner lieu à bonification :

1. Élève souffrant d'un **handicap** (élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps).
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
3. Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement demandé
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier

Remarque : le choix d'EE non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à *une demande de dérogation pour « parcours scolaire particulier »*

7. Convenances personnelles

➤ **Options facultatives** : le choix d'une option facultative ne peut faire l'objet d'une demande de dérogation qu'au motif pour « convenance personnelle ».

➤ **Nombre de demandes de dérogations**

La famille a la possibilité d'indiquer plusieurs motifs pour un même vœu (par exemple boursier et rapprochement de fratrie). Les familles peuvent formuler une demande pour chacun des vœux de 2de GT. Seul un dernier vœu sur lycée de secteur garantit une affectation au premier tour.

➤ **Modalités**

La FAMILLE remplit la fiche « **demande de dérogation** » (voir annexe dans ce BA) en rappelant ses vœux et en précisant ses motifs. Toutes les pièces justificatives doivent être jointes à cette fiche. La demande est à remettre à l'établissement d'origine.

L'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE : le chef d'établissement d'origine **valide les informations établies** pour chaque famille sollicitant une dérogation. La saisie est effectuée conformément aux instructions du guide « modalités pratiques » qui sera diffusé début juin. La fiche est conservée dans l'établissement d'origine.

Pour les critères « **handicap** » et « **prise en charge médicale importante** », la constitution et l'envoi d'un dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale est obligatoire pour obtenir l'avis de la commission médicale du département d'origine à l'issue de laquelle. L'IA-DASEN pourra attribuer une bonification (voir fiche « contrôle médical » en annexe dans ce BA).

➤ **Traitement des dérogations**

Dans tous les cas, les élèves du secteur sont affectés prioritairement.

L'affectation des « élèves dérogatoires » se fait en fonction des places disponibles. De ce fait, une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante.

Rappel : « Les élèves des collèges REP+ ayant obtenu une mention très bien au DNB auront la possibilité de demander leur affectation dans un lycée de leur choix parmi les lycées de l'académie »

AFFECTATION DANS LES 2ndes NON SECTORISEES

Cette situation ne fait pas l'objet d'une demande de dérogation. Les dispositifs pédagogiques concernés par ces classes impliquent des capacités d'accueil limitées. Un vœu générique sur le lycée de secteur en complément de ces vœux contingentés est nécessaire.

Plusieurs types de secondes sont concernés dans notre académie.

➤ **Les 2nd à recrutement particulier** qui prévoient la passation de **tests** et/ou **entretien** (se reporter aux fiches correspondants dans ce BA).

→ 2de spécifique STHR (sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration)

→ 2de spécifique musique-instrument

→ 2de **internationale**

→ 2de franco-allemande (vers l'**ABIBAC**)

→ 2de franco-italienne (vers l'**ESABAC**)

→ 2de franco-espagnole (vers **BACHIBAC**)

➤ **Les 2de GT qui permettent la découverte de formations technologiques ou agricoles à travers certains enseignements d'exploration, couples technologiques, EPS, Arts Appliqués.**

→ Couple SC-IG + CITEC : sciences de l'ingénieur + création et innovation technologique

→ Couple SLABO + BIOTE : sciences et laboratoires + biotechnologies

→ Couple SANTS + BIOTE : santé et social + biotechnologies

→ CCDES : création et culture design (6 heures)

→ EATDD : écologie, agronomie, territoire et développement durable (en lycée agricole)

→ EPS : éducation physique et sportive (5 heures)

➤ **Les 2de GT qui permettent la découverte d'une langue vivante 3 « rare »**

→ LV3 Allemand 3

→ LV3 Arabe 3

- LV3 Hébreu 3
- LV3 Japonais 3
- LV3 Portugais 3
- LV3 Russe 3

AFFECTATION EN SECONDE SPÉCIFIQUE

Bac de sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration - STHR

Deux lycées dans notre académie préparent au baccalauréat STHR

☞ **Lycée de l'Hôtellerie et de l'Alimentation - 13 MARSEILLE**

114, avenue Zenatti - BP 18 - 13266 MARSEILLE Cedex 8 - Tél. : 04.91.73.47.81 (internat possible)

**ANNEXE
BA 7-3**

Journées portes ouvertes le 12 mars 2016

☞ **Lycée Paul Arène - 04 SISTERON**

13, Avenue du stade - B.P. 98 - 04203 SISTERON Cedex - Tél. : 04.92.61.02.99 (internat possible)

NB : l'École Hôtelière d'Avignon dépend de la CCI et organise son propre recrutement (études payantes)

*Dossier en téléchargement sur le site de l'école – **Ne participe pas à la procédure d'affectation***

Le projet des élèves intéressés par cette voie de formation doit être en cohérence avec les exigences propres à cette filière. **Les qualités souhaitées sont :**

- ☛ Une bonne présentation,
- ☛ Un goût pour les contacts humains,
- ☛ Une bonne expression orale,
- ☛ Un bon niveau en langues : attention deux langues vivantes obligatoires :
Marseille : LV1 : Anglais - LV2 : Allemand, Espagnol, Italien
Sisteron : LV1 : Anglais - LV2 : Espagnol, Italien

Stages possibles :

Lycée hôtelier de Marseille, mini-stage possible d'une journée : contacter Mme Ambrosino au 04.91.72.75.15.

Lycée Paul Arène de Sisteron, stage possible de janvier à avril : contacter Mme Gracia au 04.92.61.02.99.

PROCÉDURE

Dépôt des dossiers de candidature et date des entretiens de sélection :

☛ **À Marseille** : dossier de candidature à retirer sur place ou à demander par téléphone. Il est à remettre **au plus tard: le 2 mai 2016** au lycée. Les candidats dont le dossier est retenu seront convoqués pour un entretien. **Les entretiens auront lieu du 16 au 27 mai 2016.**

☛ **À Sisteron** : pour toute information, s'adresser au lycée Paul Arène par téléphone : 04.92.61.02.99.

Le dossier de préinscription à l'entrée en 2de spécifique doit être remis **avant le 17 avril 2016**. Il est téléchargeable sur le site : www.lyc-arene@ac-aix-marseille.fr

Les entretiens auront lieu le 2 et 3 mai 2016.

Procédure concernant l'affectation :

☛ Le dossier d'orientation et d'affectation doit être rempli en parallèle. L'élève doit obtenir une décision d'orientation vers une « seconde GT ou seconde spécifique ». Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

☛ La saisie des vœux est assurée par les établissements d'origine :

Après les épreuves de sélection, **le lycée transmet la liste des élèves retenus** aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2de GT ou 2de spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation.

AFFECTATION EN SECONDE SPÉCIFIQUE

Bac technologique « Techniques de la musique et de la danse » option Instrument au lycée Thiers à Marseille

INFORMATION DES CANDIDATS

Ce bac sanctionne à la fois une formation générale et des études musicales de haut niveau.
Il conduit principalement aux métiers de la musique et aux carrières de compositeur et d'instrumentiste.
Le recrutement est assuré par le Conservatoire national à Rayonnement régional.

PROCÉDURE

➤ **Les demandes** de préinscription doivent se faire auprès du Conservatoire (contact : Mme BATTINI, chargée des dossiers des élèves au Conservatoire Tel : 04.91.55.35.09 Mail : abattini@mairie-marseille.fr). **Retrait et dépôt des dossiers du 22 février au 17 mai 2016.**

➤ **Les tests musicaux** obligatoires sont **organisés par le Conservatoire mi-juin.**

➤ **Le dossier d'orientation et d'affectation** doit être rempli **en parallèle**. L'élève doit obtenir **une décision d'orientation** vers une seconde GT ou seconde spécifique.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **Saisie des vœux et transmission des listes** : la saisie est assurée par l'établissement d'origine.

Après les épreuves de sélection, le lycée Thiers transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT ou seconde spécifique, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil à la direction des services académiques de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation (et veille à la suppression du vœu dans le cas où l'élève n'a pas satisfait à la sélection).

Lycée Thiers 5, place du lycée 13232 Marseille cedex 1 ☎ 04.91.18.92.18	Conservatoire National de Région 2, place Carli 13231 Marseille Cedex 1 ☎ 04.91.55.35.74
--	---

AFFECTATION EN SECONDE INTERNATIONALE ANGLAIS – ESPAGNOL – ITALIEN – CHINOIS

Préparation au Baccalauréat français (L, ES, S) option internationale (OIB) :

- section **ANGLAIS** lycée Georges Duby (13) Aix-Luynes
- section **ANGLAIS** lycée Saint Charles (13) Marseille
- sections **ESPAGNOL, ITALIEN**..... lycée Marseilleveyre (13) Marseille
- section **CHINOIS**..... lycée Mistral (84) Avignon

Ces sections sont ouvertes aux élèves de 3^e de collège - ou éventuellement aux élèves de 2^e (Français bilingues ou d'un excellent niveau dans la langue de la section, étrangers, binationaux).

➤ Cas particulier : **l'École Internationale de Manosque (04) « EI-PACA »** accueille prioritairement les enfants des employés des entreprises en lien avec ITER.

Quelques places peuvent être disponibles en 2^e pour les élèves d'autres origines :

- Coursus d'enseignement international (Espagnol ou Italien ou Abibac) – cours à 50% dans la langue considérée
- Coursus d'enseignement européen (section anglophone) - pour élèves bilingues, cours à 80% en langue anglaise.
- Pour connaître la procédure et le calendrier, contacter la DSDEN 04 ou l'établissement.

PROCÉDURE

➤ **Demander un dossier de candidature** auprès du lycée concerné :

- **Lycée international Duby** : dossier de candidature à retourner au lycée **jusqu'au 25 janvier 2016**. Tests écrits : 27 février 2016 ; oraux : le 21 et 25 mars 2016.

→**Lycée Saint-Charles** : dossier de candidature téléchargeable sur le site de l'établissement à retourner au lycée **au plus tard le 8 mars 2016** ; test écrit le 19 mars et test oral les 20, 21 et 22 avril 2016.

→**Lycée Marseilleveyre** : dossier de candidature à retourner au lycée **avant le 1er avril 2016**. Tests linguistiques et oraux : **30 avril 2016**.

→**Lycée Mistral** : contacter le secrétariat des élèves **avant le 2 mai 2016** - examens écrits entre le **23 et le 28 mai 2016**.

↘ **Tests linguistiques** (sauf pour les élèves ayant effectué leur scolarité de collège en section internationale).

↘ Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

↘ **Saisie des vœux** : assurée par les établissements d'origine .

Après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la 2de GT** et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus pour assurer leur affectation

Lycée international DUBY 200, rue Georges Duby 13080 Luynes Tél. : 04.42.60.86.00 www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr (Internat possible places limitées)	Lycée Saint-Charles 5, rue Guy Fabre 13232 Marseille 1 ^{er} Tél. : 04.91.08.20.50 www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr (pas d'internat possible)	Lycée Marseilleveyre 83, traverse Parangon 13285 Marseille cedex 08 Tél. : 04.91.17.67.00 http://www.lyc-marseilleveyre.ac-aix-marseille.fr/spip/ (Internat possible)	Lycée Mistral 37, rue d'Annanelle BP 2022 84023 Avignon cedex Tel : 04.90.80.45.00/26 (secrétariat élèves) http://www.lyc-mistral-avignon.ac-aix-marseille.fr/spip/ (Internat possible)
--	---	---	--

AFFECTATION EN SECONDE BINATIONALE

ABIBAC : franco-allemande - ESABAC : franco-italienne - BACHIBAC : franco-espagnole

Permet la délivrance simultanée du baccalauréat français et du diplôme équivalent du pays concerné. Les élèves qui l'obtiennent peuvent accéder à l'enseignement supérieur français et à l'enseignement supérieur du pays concerné.

La section franco-allemande : ABIBAC

Prépare l'obtention simultanée du baccalauréat français (L, ES ou S) et de l'Abitur allemand dans les lycées :

↘ **Luynes** : Georges Duby : www.lyc-luynes.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.60.86.00

↘ **Marseille** : Saint-Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50

↘ **Avignon** : Philippe de Girard : <http://www.campus-avignon.fr/> - ☎ 04.13.95.10.00

La section franco-italienne : ESABAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et de l'Esame di stato italien dans les lycées :

Barcelonnette : André Honorat : <http://lyc-honorat.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.92.80.70.10

Sisteron : Paul Arène : www.lyc-arene.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.61.02.99

Embrun : Honoré Romane : www.lyc-romane.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.92.43.11.00

Marseille : Marcel Pagnol : <http://www.lyc-pagnol.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.91.87.64.00

Avignon : René Char : <http://www.lyc-char.ac-aix-marseille.fr/spip/> - ☎ 04.90.88.04.04

Orange : Lycée de l'Arc : www.lyc-arc.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.90.11.83.00

La section franco-espagnole : BACHIBAC

Prépare à l'obtention simultanée du Bac français (L, ES ou S) et du Bachillerato espagnol dans les lycées :

Aix-en-Provence : Émile Zola : www.lyc-zola.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.93.87.00

La Ciotat : La Méditerranée : www.lyc-mediterranee.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.08.80.20

Marseille : Saint Charles : www.lyc-stcharles.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.91.08.20.50

Martigues : Jean Lurçat : www.lyc-lurcat.ac-aix-marseille.fr - ☎ 04.42.41.31.80

PROCÉDURE : Admission sur dossier suivi éventuellement d'un entretien.

Se renseigner auprès des établissements (dossier, dates limites...) dès janvier - février.

Ces sections, au nombre de places limitées, doivent figurer en première position parmi les vœux formulés.

➤ **La saisie des vœux** est assurée par les établissements d'origine : après les épreuves de sélection, le lycée transmet la liste des élèves retenus aux établissements d'origine qui vérifient que **les élèves ont bien obtenu une décision d'orientation vers la seconde GT**, et dans ce cas saisissent le vœu correspondant.

➤ **Les listes sont également transmises par le lycée d'accueil**, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale qui saisit les bonus prévus, pour assurer l'affectation des élèves retenus.

➤ Après traitement informatique en vue de la pré-affectation, les élèves sont proposés à la commission départementale d'affectation en liste principale ou en liste supplémentaire.

Les avis d'affectation sont adressés selon les instructions académiques.

L'affectation en lycée agricole relève de la procédure Affelnet 3e en coordination avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région PACA (DRAAF).

POLITIQUE ACADÉMIQUE D'AFFECTATION - VOIE PROFESSIONNELLE

➤ L'affectation n'est pas sectorisée en voie professionnelle.

➤ Des priorités liées à l'origine scolaire des élèves sont accordées sous certaines conditions, elles donnent droit à l'application de bonus pour l'affectation en voie professionnelle.

Attention :. Une décision d'affectation ne garantit pas un accueil en internat. Il est préférable de se renseigner auprès de l'établissement concerné en cas de vœux nécessitant une place d'internat. Un éloignement géographique trop important peut être source de difficultés, voire de décrochage.

Affectation prioritaire pour :

→ Les élèves de SEGPA demandant l'entrée en CAP dans un EREA

→ Les élèves, notamment issus de SEGPA, ayant bénéficié d'un dispositif d' « orientation active accompagnée » validé et demandant l'entrée en CAP dans un LP public de l'académie.

→ Affectation favorisée (attribution d'un bonus constituant un avantage relatif pour l'affectation) pour les élèves de 3e des collèges classés REP+

→ Les élèves de 3e redoublant actuellement leur classe.

→ Les élèves issus de 3e préparatoires à l'enseignement professionnel, sur avis favorable du chef d'établissement d'origine

➤ **Les compétences non disciplinaires** sont prises en compte par l'évaluation de compétences transversales : initiative, autonomie dans le cadre du Parcours Avenir (à renseigner par les établissements) - se reporter à la grille en annexe dans ce BA. Les notes scolaires sont pondérées en fonction des exigences de chacune des formations.

QUELQUES RECRUTEMENTS PARTICULIERS EN VOIE PROFESSIONNELLE

➤ **Les BAC Pro « section européenne »**

Il n'y a pas de codes vœux spécifiques pour les mentions européennes de bac professionnel. Les élèves demanderont l'entrée dans le bac professionnel de la spécialité. Les chefs d'établissement constitueront leurs sections européennes sur la base des élèves affectés dans ce bac professionnel.

➤ **Les BAC Pro et CAP à recrutement particulier**

Concerne les formations du domaine **prévention-sécurité** de l'académie, et du **domaine des Arts du lycée Vinci**. (Voir plus loin dans ce BA).

➤ **Les CAP à « exigences particulières »**

Ces CAP sont accessibles aux élèves issus de 3e générale, 3e préparatoire à l'enseignement professionnel et aux élèves demandant une réorientation après une seconde générale ou professionnelle.

Les CAP à « exigence particulière » sont les suivants :

→ CAP Aéronautique option structures (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)

→ CAP Aéronautique option avionique (LP Pierre Mendès France à Vitrolles)

→ CAP Ortho-prothésiste (LP Blaise Pascal à Marseille)

Orientation active accompagnée des élèves les plus fragiles vers le CAP

cf. circulaire académique du 03 décembre 2015 :

Ce dispositif d'orientation active accompagnée concerne les élèves de SEGPA et les élèves de collège les plus fragiles à qui l'accès à un premier niveau de qualification doit être assuré.

Le recteur de l'académie a décidé la reconduction de ce dispositif pour la rentrée 2016. Il est demandé aux chefs d'établissements d'origine de mettre en place des parcours d'O2A pour chacun des élèves concernés (préparation du stage, suivi individualisé et évaluation).

Un bonus pourra être accordé aux élèves concernés pour l'affectation. Une régulation sera mise en place par l'IA-DASEN en fonction des situations départementales pour l'attribution de ces bonus (cf. circulaires départementales).

LE GROUPE TECHNIQUE PRÉPARATOIRE À L'AFFECTATION « Pré-Affelnet Post 3e » - pour un vœu de 2de Professionnelle ou CAP

↘ Certaines demandes d'affectation réclament une étude individualisée des dossiers, c'est l'objet des « groupes techniques départementaux Pré-Affelnet » organisés par les DSDEN de chaque département courant mai.

Il est indispensable de se reporter à la circulaire départementale pour les précisions de fonctionnement de ce groupe : dates, documents à transmettre, fonctionnement du groupe technique, situation d'origine des élèves concernés et priorités accordées. La FICHE PRÉ-Affelnet se trouve dans les circulaires départementales

↘ Les décisions prises dans une commission de pré-affectation départementale sont applicables dans l'ensemble de l'académie.

2e TOUR et 3e TOUR VERS LA VOIE PROFESSIONNELLE

Un deuxième tour d'affectation sera réalisé début juillet pour permettre aux élèves sans affectation en voie professionnelle à l'issue du premier tour de formuler de nouveaux vœux pour des formations sur places vacantes.

Il est rappelé que les familles souhaitant une entrée en LP privé doivent prendre contact au préalable avec l'établissement.

Le 3e tour aura lieu début septembre 2016.

AFFECTATION EN VOIE PROFESSIONNELLE

Pour les BAC Pro et CAP à accès sélectif

BAC PRO SÉCURITÉ-PRÉVENTION - au lycée L'Estaque (Marseille)

↘ Modalités de candidature

→ Les candidats doivent avoir **au minimum 15 ans** au 31 décembre 2016.

→ Un dossier de candidature est à demander auprès de l'établissement (www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr). Il se compose de :

- une fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3

Le dossier complet doit être transmis, par l'intermédiaire de l'établissement d'origine, au lycée l'Estaque, pour **le vendredi 8 avril 2016** délai de rigueur.

↘ Journée de positionnement

Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués par l'établissement à une **journée de positionnement** (tests physiques, écrits et entretien de motivation) qui se déroulera les **2, 3 et 4 mai 2016**.

➤ Affectation

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via Affelnet. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats bénéficiant de bonifications que de places).

C'est l'application Affelnet, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

CAP AGENT DE SÉCURITÉ – dans 4 lycées de l'académie

→ Marseille : lycée l'Estaque : www.lyc-estaque.ac-aix-marseille.fr - ☎04.95.06.90.70 - *Journée porte ouverte (JPO) 26 mars 2016*

→ Marseille : lycée Ampère www.lyc-ampere.ac-aix-marseille.fr - ☎04.91.29.84.00 - *JPO 11 avril 2016*

→ Istres : lycée Latécoère www.lyc-latecoere.ac-aix-marseille.fr - ☎04.42.41.19.50

→ L'Isle-sur-la-Sorgue : lycée Alphonse Benoît. www.lyc-benoit.ac-aix-marseille.fr - ☎04.90.20.64.20

➤ Modalités de candidatures : La procédure est harmonisée au plan académique

→ La fiche de candidature **commune aux 4 établissements** est à demander **auprès de l'un d'entre eux**.

→ Le dossier complet se compose de :

- la fiche de candidature
- un certificat médical d'aptitude
- un extrait de casier judiciaire n°3
- Le dossier complet doit être transmis, **par l'intermédiaire de l'établissement d'origine**, à l'établissement **où l'élève souhaite participer à la journée de positionnement, avant le vendredi 8 avril 2016 délai de rigueur**.

➤ Journée de positionnement

→ Les candidats dont le dossier est complet et conforme seront convoqués à la journée de positionnement (test physique et entretien de motivation) qui se déroulera le **jeudi 12 mai 2016**.

→ La journée de positionnement est organisée dans chacun des quatre établissements, **le résultat du positionnement sera valable pour les quatre établissements**. Ainsi, un candidat ne participe qu'à une seule journée de positionnement dans l'un de ces centres, quel que soit le lycée où il souhaite demander une affectation ultérieurement.

→ Les résultats du positionnement seront envoyés mi - mai aux collèges qui informeront les familles avant que celles-ci remplissent les tableaux de vœux Affelnet.

➤ Affectation

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via Affelnet. **Attention, l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir plus de candidats qui obtiennent le bonus que de places).

C'est l'application Affelnet, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

DOMAINE ART ET TRADITION

➤ Lycée Léonard de Vinci, Marseille, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - ☎04.91.14.01.40

→ CAP Arts et Techniques de la bijouterie-joaillerie (LP Vinci Marseille)

→ BAC PRO Prothèse dentaire (LP Vinci Marseille)

→ BAC PRO Artisanat Métiers d'Art - Communication visuelle pluri média (LP Vinci Marseille)

Tests de sélection le 27 avril 2016. C'est l'établissement d'origine qui procède à l'inscription de l'élève aux tests de sélection, par l'intermédiaire du document transmis par le lycée Léonard de Vinci courant février.

Les familles et les élèves peuvent se rendre à la **journée porte ouverte** de l'établissement qui a lieu le **19 mars 2016** : ils pourront échanger avec les professeurs sur la teneur des tests et sur le contenu des formations.

➤ **Affectation**

Les candidats retenus à l'issue du positionnement obtiennent un bonus pour l'affectation via Affelnet. **Attention l'obtention du bonus ne garantit pas l'affectation** (il peut y avoir en effet plus de candidats bénéficiant d'une bonification que de places).

C'est l'application Affelnet, en fonction des vœux et du barème de l'élève, qui procédera au classement des élèves en liste principale ou en liste supplémentaire.

Il n'y a pas de bilan médical à caractère systématique en 3e.

Les chefs d'établissement devront **saisir les médecins scolaires dès la fin des conseils de classe du 2^e trimestre** en leur remettant une liste nominative d'élèves dont les familles auront exprimé le choix d'une orientation vers un BAC Professionnel ou un CAP (intentions provisoires).

Ces visites médicales devront être organisées suffisamment tôt afin de permettre une réelle concertation avec les familles.

Attention : Des vaccinations non obligatoires sont fortement recommandées pour quelques formations : se renseigner auprès des médecins scolaires.

Les priorités concernent

- Les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un Projet Personnel de Scolarisation (PPS). Pour ces élèves, un bilan a souvent déjà été réalisé au cours du 1^{er} trimestre scolaire et sera le support de l'avis médical ; à défaut, il devra être réalisé.
- Les élèves signalés par les équipes éducatives (chefs d'établissement, CPE, infirmières) ou à la demande des familles, en fonction de ce qui est connu en termes de santé/handicap.

Les pièces à fournir pour la composition du dossier médical

- La fiche médicale d'aptitude sur laquelle le médecin porte un avis :
 - « pas de contre-indication » à l'orientation envisagée : situation qui devra être la plus fréquente
 - « contre-indication » sur un ou plusieurs vœux formulés par l'élève
 - « contre-indication » pour une autre orientation

Cet avis médical contribue au dispositif d'accompagnement de l'élève dans ses choix d'orientation, notamment en informant le jeune et sa famille des « contraintes » médicales liées à certaines spécialités.

- La fiche de saisine de la commission médicale
- La fiche contre-indications médicales, remplie et signée par la famille.
- Tout autre document ou courrier susceptible d'éclairer la commission.

La commission départementale (département du domicile de l'élève) pourra être saisie dans les situations présentées ci-dessous afin de solliciter l'octroi d'un bonus lors de l'affectation

➤ 1^{ère} situation : Mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Il revient au chef d'établissement, ou à son représentant, d'en informer la famille par courrier comprenant la « contre-indication médicale ». Cette information doit être suivie d'une phase de dialogue.

À l'issue de cette phase de dialogue, le chef d'établissement adresse le dossier de l'élève à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, pour examen par la **commission départementale des cas médicaux**. Il joint les indications médicales utiles à l'étude du dossier rédigées par le médecin scolaire, ou le médecin qui suit l'élève, sous pli confidentiel cacheté.

La commission pourra à partir des éléments en sa possession proposer une bonification sur les vœux pour lesquels, il n'existe pas de contre-indication ; bonification saisie par les services départementaux de l'éducation nationale et rendant l'affectation prioritaire.

➤ 2^e situation : Élèves « handicapés » ou atteints de maladie grave

Là encore, la phase de dialogue et de concertation joue un rôle essentiel. Il conviendra de déboucher sur la constitution d'un dossier adressé par le médecin scolaire, en respectant le calendrier départemental des procédures d'orientation, à la **commission départementale des cas médicaux** qui, au vu des éléments transmis, pourra proposer une bonification, saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale, rendant l'affectation prioritaire.

Par ailleurs, il semble opportun que le chef d'établissement d'origine prenne contact avec le chef d'établissement d'accueil demandé afin d'envisager la faisabilité du projet.

Si l'élève bénéficie de compensations attribuées par la MDPH en raison de son handicap, il bénéficie d'une priorité absolue à l'affectation inscrite dans le plan personnalisé de scolarisation (PPS). Si la réflexion sur l'orientation n'a pas été menée à son terme dans le cadre du handicap, la commission départementale des cas médicaux, après examen du dossier, pourra proposer à la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) de ne pas prendre en compte les vœux pour lesquels une contre-indication médicale a été formulée.

VERS LA 2^e GT AVEC DÉROGATION DE SECTEUR

➤ Toute **demande de dérogation** pour une 2^e GT motivée pour raisons de santé, doit faire l'objet d'une visite médicale réalisée par le médecin scolaire. En l'absence du médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

➤ Le **chef d'établissement d'origine** fera parvenir à la **commission départementale des cas médicaux** la « fiche de dérogation » ainsi que les conclusions du médecin, en respectant le calendrier départemental d'orientation.

➤ La **commission départementale des cas médicaux** pourra, au vu des éléments qui lui seront soumis, décider de l'attribution ou non de la bonification prévue à cet effet et saisie en direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Élèves issus de l'enseignement privé sous contrat et élèves demandant un retour en formation initiale.

Les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat souhaitant intégrer l'enseignement public ainsi que les jeunes déposant un dossier de « retour en formation initiale » sont soumis aux mêmes procédures que celles décrites précédemment. En l'absence de médecin scolaire, il conviendra de solliciter le médecin de famille.

Élèves pris en charge dans le cadre de la MLDS.

Soumis eux aussi aux mêmes procédures, il conviendra d'alerter le médecin scolaire de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

FICHE MÉDICALE D'APTITUDE

**ANNEXE
BA 8-2**

Cette fiche doit être remplie en 3 exemplaires

- ✚ un pour le médecin scolaire
- ✚ un pour le dossier
- ✚ un remis à la famille en vue de l'inscription dans l'établissement d'accueil

<i>Cachet de l'établissement</i>	ÉLÈVE	ORIENTATION ENVISAGÉE Technologique ou Professionnelle	
	Nom :	Vœu 1	
	Prénom :		
	Date de naissance :	Vœu 2	
	Age □□ ans □□ mois		
	Classe actuelle :	Vœu 3	

Je soussigné(e) docteur :

certifie avoir examiné l'élève identifié(e) ci-dessus et déclare* :

- qu'il n'y a pas de « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**
- qu'il y a « contre-indication absolue » à l'orientation envisagée pour les vœux** (entourer le n° du ou des vœux concernés) **V 1 V 2 V 3**

(*) *cocher la mention utile*

Types de formations recommandées en cas de contre-indication et indication du médecin :

.....

.....

.....

.....

.....

Fait àle.....

Cachet et signature du médecin éducation nationale du secteur (ou du médecin de famille pour privé sous contrat et retour en formation initiale).

CONTRE-INDICATION MÉDICALE vers l'enseignement professionnel

À utiliser dans le cas de mise en évidence d'une contre-indication médicale sur un ou plusieurs vœux

Nom de l'élève :

Prénom :

Date de naissance :

Classe :

Cachet de l'établissement

Votre enfant présente une contre-indication médicale absolue relativement à l'orientation professionnelle choisie (préciser ci-dessous le ou les vœux faisant l'objet de la contre indication)

.....
.....

Date et signature du médecin scolaire

Réponse de la famille

(*) J'accepte de modifier les vœux et je choisis .

.....

Je n'accepte pas de changer les vœux, mais j'ai pris connaissance de la contre-indication qui peut avoir des retentissements sur la vie professionnelle de mon enfant (*).

Date et signature du(des) représentant(s) légal(aux) de l'élève

FICHE DE SAISIE de la commission médicale

Document à renseigner par le médecin scolaire.

Dans le cas d'une saisine de la commission départementale des cas médicaux, joindre à cette fiche une copie de la fiche médicale d'aptitude.

Nom de l'élève :
Prénom :
Date de naissance :
Classe :

Cachet de l'établissement

MOTIF DE LA DEMANDE D'EXAMEN DU DOSSIER :

- Contre-indication absolue * :**
- sur 1 ou plusieurs vœux (les préciser)
 - sur la totalité des vœux

- La famille :**
- maintient ses vœux
 - accepte de modifier ses vœux (les préciser)

- Élève handicapé ou atteint de maladie grave**
- Demande de dérogation de secteur à l'entrée en 2de GT pour raisons médicales**

Avis du médecin:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Pièces jointes :** oui
 non

Date, cachet et signature du médecin scolaire

() cocher la mention utile*

AFFECTATION EN

1re Technologique - 1re Professionnelle

ANNEXE
BA 9-1

NE SONT PAS CONCERNÉS PAR AFFELNET 1re :
les élèves s'orientant vers une 1re générale (se référer aux circulaires départementales),
les élèves de 2de GT qui demandent une 1re technologique qui existe dans l'établissement d'origine.
Autres situations : prendre contact avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale

L'affectation dans un lycée public est mise en place via l'application « Affelnet 1re »

➤ **vers la 1re professionnelle** (ou 1reBMA, 1re DT) : pour tous les élèves.

➤ **vers la 1re technologique** : pour les élèves originaires de 2de GT qui demandent à changer d'établissement et pour les élèves issus de la voie professionnelle.

Lorsqu'en 2de professionnelle, l'équipe pédagogique décèle chez les élèves des compétences et aptitudes leur permettant d'entreprendre une formation de la voie technologique, **il convient de les inciter fortement à poser leur candidature à l'accès en 1re technologique.**

Lorsqu'il y a demande conjointe de 1re technologique et 1re professionnelle, la 1re technologique devra figurer en 1er vœu : il est essentiel que les équipes éducatives et tout particulièrement les professeurs principaux dialoguent avec les familles dans ce sens.

PRINCIPES DE L'AFFECTATION - PRIORITÉS ACADÉMIQUES

L'application Affelnet 1re concerne les établissements publics (hors agricole). Les familles souhaitant une scolarisation de leurs enfants dans un lycée privé doivent se rapprocher de l'établissement au plus tôt.

Les établissements d'origine devront saisir le vœu de recensement privé « PRV11111 ».

VERS LA 1re PROFESSIONNELLE

➤ **Affectation de droit :**

Élèves de 2de professionnelle, même champ, même spécialité, même établissement

➤ **Affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant :**

- 1 - Élèves de 2de GT actuels doublant
- 2 - Élèves de 2nd professionnelle, même champ, autre spécialité.
- 3 - Élèves de terminale CAP, même champ.
- 4 - Élèves de terminale CAP autre champ – 2de professionnelle autre champ et 2de GT non doublant – 1re technologique.

VERS LA 1re BREVET DES MÉTIERS D'ART (BMA)

Accessibles aux titulaires d'un CAP de même spécialité.

→ Lycée Léonard de Vinci, Marseille, www.lyc-devinci.ac-aix-marseille.fr - ☎04.91.14.01.40

- **BMA BIJOU option bijouterie – joaillerie**
- **BMA HORLOGERIE**

→ LP Domaine d'Eguilles, Vedène, www2.lyc-domainedeguilles.ac-aix-marseille.fr - ☎04.90.31.07.15

- **Entrée en 1re BMA Graphisme-Décor option décorateur de surfaces et de volumes**

Les élèves intéressés doivent le signaler à leur établissement d'origine. Celui-ci contacte le LP afin de les inscrire, pour passer **des tests probatoires** qui seront organisés **le vendredi 20 mai 2016.**

VERS LA 1re DIPLÔME DE TECHNICIEN (DT)

Accessible aux titulaires d'un CAP de même spécialité ou aux sortants de 1re (STI2D, ST2S)

- LP La Calade, Marseille - **DT métiers du spectacle et de l'habillement** ☎04.91.65.86.50

VERS LA 1re TECHNOLOGIQUE

➤ **Élèves de 2de GT dont le lycée d'origine ne propose pas la 1re technologique correspondant à la décision d'orientation de fin de 2de.**

L'affectation se fera sur les places vacantes à l'issue de la montée pédagogique interne à chaque établissement.

NB - Une expérimentation est mise en place dans certains établissements pour permettre aux élèves affectés en 1re STI2D dans ces lycées de bénéficier d'une période de découverte en début d'année scolaire de l'ensemble des valences proposées. Se référer à la circulaire départementale pour la liste des établissements inscrits dans cette expérimentation.

↳ **Élèves de 2de GT qui ont la série de 1re technologique dans leur lycée d'origine mais qui souhaitent néanmoins changer d'établissement.**

Une demande de dérogation **est nécessaire** et doit être validée par l'établissement d'origine (voir annexe dans ce BA).

↳ **Élèves de 2de professionnelle même champ - de 2de professionnelle autre champ - terminale CAP :** affectation sur places vacantes en fonction d'un barème classant.

↳ Les autres situations seront examinées par le groupe technique pré-Affelnet 1re (voir la circulaire départementale

PROCÉDURE AFFELNET 1re

Deux situations

↳ **Élèves originaires de la voie professionnelle**

↳ DOSSIER DE CANDIDATURE

La famille formule **3 vœux** au maximum sur la **fiche de candidature**, classés par ordre de préférence. L'ordre de préférence est important car le 1er vœu bénéficie d'une bonification automatique. Ce bonus correspond à la prise en compte de la motivation de l'élève.

↳ AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

L'**avis du conseil de classe** se traduit par l'attribution d'un bonus qui pourra être modulé en fonction de la voie et de la spécialité demandée pour chacun des vœux exprimés.

Les avis sur la fiche de candidature sont :

- **AVIS FAVORABLE** : élève ayant **de bonnes perspectives de réussite**.

- **AVIS RÉSERVÉ** : élève pour lequel **des réserves** sont émises sur **les perspectives de réussite** dans cette formation.

↳ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES DANS AFFELNET 1re

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

↳ BONUS DANS AFFELNET 1re

→ **Le bonus de cohérence** : L'objectif est de favoriser l'affectation par l'attribution d'un bonus de « cohérence » à des élèves dont la formation d'origine correspond à la formation d'accueil, selon les textes officiels.

→ **Le bonus 1^{er} vœu** : Il valorise la motivation du candidat, par l'attribution d'un bonus au 1^{er} vœu demandé.

→ **Le bonus médical** : Il concerne les candidats qui auront signalé des problèmes de santé et dont le dossier aura bénéficié d'un avis favorable lors de la commission départementale des cas médicaux. Il permet l'affectation systématique de ceux qui en bénéficient.

La procédure à suivre est identique à celle appliquée pour les élèves sortant de 3e : se référer à la fiche contrôle médical dans ce BA (voir annexe dans ce BA).

↳ **Élèves originaires de la voie générale et et technologique**

↳ DOSSIER DE CANDIDATURE

La famille formule **3 vœux** au maximum sur le **dossier d'orientation et d'affectation fin de 2de GT**, classés par ordre de préférence.

↳ AVIS DU CONSEIL DE CLASSE

Le dossier d'orientation doit mentionner la proposition du conseil de classe validée par le chef d'établissement.

↳ SAISIE DES VŒUX ET DES DONNÉES DANS AFFELNET 1re

La saisie des vœux est effectuée par les établissements d'origine. (cf. le « guide des modalités pratiques », diffusé début juin).

↳ BONUS DANS AFFELNET 1re

→ **Le bonus 1^{er} vœu** : Il valorise la motivation du candidat, par l'attribution d'un bonus au 1^{er} vœu demandé.

→**Le bonus médical** : Il concerne les candidats qui auront signalé des problèmes de santé et dont le dossier aura bénéficié d'un avis favorable lors de la commission départementale des cas médicaux. Il permet l'affectation systématique de ceux qui en bénéficient.

La procédure à suivre est identique à celle appliquée pour les élèves sortant de 3e : se référer à la fiche contrôle médical dans ce BA (*voir annexe dans ce BA*).

GRUPE TECHNIQUE PRÉ - AFFELNET

Un groupe Technique Pré-Affelnet 1re est organisé par les IA-DASEN dans chaque département pour l'étude préalable de cas très particuliers pour l'affectation en 1re professionnelle et en 1re technologique. Se référer aux **circulaires départementales**.

AFFECTATION – NOTIFICATION – INSCRIPTION

↳ COMMISSION DÉPARTEMENTALE

L'IA-DASEN organise la commission départementale d'affectation et arrête les décisions d'affectation

↳ NOTIFICATIONS ET INSCRIPTIONS

Les résultats de l'affectation sont accessibles aux établissements d'origine, d'accueil et aux CIO via l'application Affelnet.

Les familles peuvent consulter directement les résultats et télécharger les notifications (www.ac-aix-marseille.fr rubrique « orientation-formation »).

Les établissements d'accueil publics doivent **éditer et envoyer aux familles** le plus rapidement possible les **notifications officielles** d'affectation, signées par l'IA-DASEN.

Ils procèdent ensuite à l'**inscription** des élèves.

Les établissements d'origine transmettent les dossiers des élèves affectés aux établissements d'accueil dès connaissance de l'affectation.

SUIVI DE L'AFFECTATION ET DE LA POST-AFFECTATION

Se référer aux instructions départementales.

N° identifiant élève <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>											Cachet établissement d'origine Code Établissement <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table>										
NOM..... Prénom : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance..... Nom, prénom du représentant légal de l'élève..... Adresse N°Rue..... Code postal.....Commune : Téléphone(s) :/.....																					

FORMATION SUIVIE EN 2015-2016 (préciser la spécialité) (*) <input type="checkbox"/> Seconde professionnelle : <input type="checkbox"/> Première professionnelle : <input type="checkbox"/> Terminale CAP : <input type="checkbox"/> Autres cas : LV1 : LV2 : Options :	Code MEF de la formation suivie actuellement : <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr><td style="width: 20px; height: 20px;"></td><td style="width: 20px; height: 20px;"></td></tr> </table> Actuel redoublant : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON										

VŒUX FORMULÉS PAR L'ÉLÈVE										
Ordre des Vœux	1 ^{ère} Techno 1 ^{ère} Pro	Série ou spécialité demandée	Lycée demandé	Codes vœux				Régime		
								Ext	½ P	Int
1						1	1			
2						1	1			
3						1	1			

Date et Signature du représentant légal de l'élève :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉTABLISSEMENT POUR LA SAISIE DES VŒUX				
AVIS DU CONSEIL DE CLASSE			DOSSIER MÉDICAL	
	Favorable	Réservé	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
1 ^{er} vœu				
2 ^e vœu				
3 ^e vœu				
RÉSULTATS SCOLAIRES				
	Français	Math Sciences (moyenne des 2)	Langues vivantes (moyenne LV1 et LV2)	Enseignements professionnels (moyenne enseignements théoriques, pratiques et stages en entreprise)
Moyenne des évaluations de l'année en cours				

Date et signature du chef d'établissement :

RETOUR EN FORMATION APRÈS UNE INTERRUPTION DES ÉTUDES

ANNEXE
BA 10-1

Retour en formation des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire sans diplôme ou qualification professionnelle (ou titulaires du DNB, du CFG)

Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)

**Article L122-2 loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République
loi du 08 juillet 2013**

Références : circulaire 2015-041 du 20-03-2015

« Art. D. 122-3-1..... tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale bénéficie, à sa demande, d'une durée complémentaire de formation qualifiante qui a pour objet de lui permettre d'acquérir soit un diplôme, soit un titre ou certificat inscrit au répertoire national des certifications professionnelles. Ce nouveau droit concerne les jeunes de 16 à 25 ans sortant du système éducatif sans diplôme, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale. ils peuvent bénéficier, à leur demande d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objectif de lui permettre d'acquérir un des diplômes.

Il s'agit d'un droit opposable.

📌 Instruction de la demande dans le cadre du SPRO

Le retour en formation initiale ne peut s'effectuer sans une information préalable sur la formation souhaitée, les conditions d'accueil en établissement et l'analyse des motivations du candidat.

À cet effet, le candidat ou la candidate doit obligatoirement avoir bénéficié d'un premier entretien avec un représentant d'un organisme ou d'une structure contribuant au SPRO, ou un conseiller d'orientation psychologue. Celui-ci procèdera avec le ou la candidat(e) à :

- L'évaluation des motivations, de l'opportunité de la démarche entreprise en fonction du cursus scolaire antérieur et du projet de formation
- La présentation des voies de formation possibles
- L'information sur les exigences et les conditions pour une réussite du projet de retour en formation initiale sous statut scolaire
- La rédaction d'un avis sur sa candidature

📌 En cas de demande de retour en formation initiale dans le cadre scolaire (dossier ci-joint) à transmettre :

→Directement à la DSDEN s'il s'agit d'une demande relevant d'une affectation gérée par Affelnet, si le demandeur remplit les conditions pour bénéficier d'une telle affectation et **si le calendrier des procédures le permet**. La saisie des candidatures sera faite par les DSDEN.

- Selon la procédure Affelnet Post 3e pour une affectation en 2de professionnelle, 1re année de CAP ou 2de GT.
- Selon la procédure Affelnet 1re pour une affectation en 1re professionnelle ou 1re technologique.

→Au chef de l'établissement dispensant la formation envisagée pour avis, avant entretien approfondi avec le conseiller d'orientation psychologie et/ou le formateur de la MLDS **dans tous les autres cas de demande de retour en formation**. Une solution d'attente pourra être proposée. Le dossier ainsi complété sera transmis à la DSDEN. En fonction des situations et des calendriers, l'IA-DASEN procèdera à une affectation dans la formation retenue ou dans une solution de scolarisation provisoire.

→Au chef d'établissement d'accueil qui procèdera à l'évaluation de la candidature puis à l'inscription, pour toutes demandes concernant les BTS.

Retour en formation des jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire avec un diplôme général, voire technologique : Droit au retour en formation professionnelle (DRFP)

Décret 2014-1454 du 05 décembre 2014

« Art. D. 122-3-6.-....., tout jeune âgé de seize à vingt-cinq ans révolus sortant du système éducatif sans posséder un des diplômes, titres ou certificats inscrits au répertoire national des certifications professionnelles peut bénéficier, à sa demande, d'une formation professionnelle dans le cadre scolaire qui a pour objet de lui permettre d'acquérir un de ces diplômes. L'accueil dans une formation professionnelle dispensée sous statut scolaire ou sous statut d'étudiant s'effectue dans la limite des places disponibles ».

Ce droit concerne tout jeune âgé de 16 à 25 ans sorti du système scolaire avec un diplôme général ou technologique. L'objectif est d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat professionnel.

Il s'agit d'un droit de suivre une formation sous statut scolaire en fonction des places disponibles.

L'instruction de la demande suivra le même processus que dans le cas précédent.

Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit opposable

DOSSIER DRFP et DCFQ

(*) cocher la case correspondante

Droit au retour en formation professionnelle (DRFP)^(*)

Droit au complément de formation qualifiante (DCFQ)^(*)

IDENTITÉ

Nom	Prénom
Date de naissance	<input type="checkbox"/> garçon <input type="checkbox"/> fille
Adresse.....	Téléphone (s)

SITUATION ACTUELLE DU CANDIDAT

.....
.....

SCOLARITÉ ANTÉRIEURE (trois dernières années)

Années	Classes (précisez la section ou l'option et les langues étudiées)	Établissements/Région-Pays si extérieurs à l'académie

DIPLOMES OBTENUS : Préciser l'année d'obtention et, si nécessaire, l'option. Fournir les copies des justificatifs

.....
.....

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Emplois occupés, durée	Stages suivis <i>(joindre les pièces justifiant les acquis professionnels et les stages réalisés)</i>

VCEU

Classe demandée	Établissement

AUTRES ÉLÉMENTS

.....
.....

Date et signature du candidat majeur ou du représentant légal

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

concerné par une procédure d'affectation

Avis circonstancié

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable

Avis réservé

L'établissement dispose d'une place dans la formation demandée

OUI

NON *

*Si NON : Autre proposition

Inscription dans l'établissement

OUI

NON

Proposition d'affectation (classe - section).....

Nom et qualité du signataire.....

Date.....cachet

RETOUR EN FORMATION INITIALE DES PERSONNES QUI RELÈVENT DU DISPOSITIF D'ÉDUCATION RÉCURRENTTE

**ANNEXE
BA 10-2**

Références : Circulaire n° 83-411 du 14 octobre 1983 - BO n°38 du 27.10.1983
Circulaire n° 84-266 du 24 juillet 1984 - BO n°32 du 13 .09.1984

Le dispositif d'éducation récurrente créé en 1983 sous statut scolaire permet à toute personne, jeunes et adultes ayant quitté le système éducatif, depuis au moins un an de reprendre des études à temps plein en réintégrant un établissement public. reste ouvert, sans limite d'âge, à toute personne volontaire, motivée et ayant le niveau requis pour faire acte de candidature.

Les articles D. 122-3-1 et D. 122-3-6 cités limitent le périmètre d'application de ces circulaires anciennes.

Au préalable, **il est nécessaire de s'assurer qu'aucun autre dispositif de formation n'est susceptible de mieux répondre à la demande de qualification** : mesures relevant de la formation continue, mesures de la MLDS, validation des acquis de l'expérience...

Il est également nécessaire d'aborder les problèmes relatifs à la couverture en matière d'accident du travail, de maladie, de responsabilité civile, d'aide financière.

📌 L'étude de la demande :

La personne souhaitant revenir en formation initiale doit être accompagnée dans la formulation de son projet de formation et de son projet professionnel. Pour cela, il lui est demandé de rencontrer un conseiller d'orientation psychologue. Celui-ci évalue l'opportunité de la démarche, ses motivations, les possibilités de validation concrète du projet. Le conseiller d'orientation psychologue porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier joint en annexe.

Dans tous les cas, le candidat à une reprise de formation, **prend l'attache du chef d'établissement d'accueil, qui possède toute latitude pour l'évaluation de la candidature**. Le chef d'établissement porte son avis circonstancié sur la page 2 du dossier et transmet le dossier à la DSDEN du département d'origine, à l'attention de l'IEN-IO, pour attribution.

DOSSIER

(éducation récurrente Circulaire n° 83-411 du 14 octobre 1983 et Circulaire n° 84-266 du 24 juillet 1984)

Nom : Prénom

MOTIVATIONS DU CANDIDAT

Quelles sont les raisons qui motivent votre demande ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Décrivez brièvement votre projet final en termes de qualification et d'insertion.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quel parcours de formation envisagez-vous de suivre ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du candidat ou du responsable légal pour un jeune mineur

Date et signature.....

PARTIE À REMPLIR PAR LE CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE / MLDS

Avis circonstancié après ENTRETIEN avec le (la) candidat(e)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis très favorable Avis favorable Avis réservé

Nom et qualité du signataire Date et signature.....

Cachet et signature du directeur de CIO

PARTIE À REMPLIR PAR LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

concerné par une procédure d'affectation

Avis circonstancié

.....
.....
.....
.....
.....

..... Avis
très favorable Avis favorable Avis réservé

L'établissement dispose d'une place dans la formation demandée OUI NON *

*Si NON : Autre proposition.....

Inscription dans l'établissement OUI NON

Proposition d'affectation (classe – section).....

Nom et qualité du signataire.....

Date.....cachet

AFFECTATION DES ÉLÈVES ORIGINAIRES D'AUTRES ACADÉMIES

**Pour un établissement public de l'académie d'Aix-Marseille
en 2de GT, en 2de Professionnelle, en 1re année de CAP
en 1^{re} technologique, en 1re professionnelle**

Les documents nécessaires concernant les procédures sont téléchargeables sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « Orientation-Formation ». Ils sont remplis sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Vers la 2GT, la 2de Pro, la 1re année de CAP - DOCUMENTS À FOURNIR

✚ Dans tous les cas : **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION** (fin de 3e ou fin de 2de) de l'académie d'Aix - Marseille (voir annexes)

✚ Pour tout vœu de Bac pro ou CAP

Grille de compétences transversales observées

Fiche médicale d'aptitude (si nécessaire)

✚ Pour un vœu de 2nde GT hors secteur

Fiche de demande de dérogation du secteur à l'entrée en 2de GT

✚ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

Vers la 1ère Technologique ou la 1ère Professionnelle - DOCUMENTS À FOURNIR

✚ **DOSSIER D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION** (fin de 2de) de l'académie d'Aix - Marseille pour les élèves originaires de 2GT (voir annexes)

✚ **FICHE DE CANDIDATURE** pour les élèves originaires de la voie professionnelle (voir annexes)

✚ Dans le cas d'un déménagement, un **JUSTIFICATIF** officiel de changement de domicile.

Dans les autres cas, se renseigner auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département correspondant au vœu demandé.

SAISIE ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

✚ **SAISIE** : la saisie est effectuée par les établissements d'origine (**AFFELNET post 3e** ou **AFFELNET 1re**). Un contrôle sera effectué par la DSDEN d'accueil.

✚ **TRANSMISSION DU DOSSIER** : Après saisie, l'ensemble du dossier est à envoyer à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1.

✚ **DATE LIMITE** de saisie et de réception du dossier à la direction des services départementaux de l'éducation nationale correspondant au vœu n°1 : **vendredi 3 juin 2016.**

Coordonnées des DSDEN

DSDEN 04	3 Avenue du Plantas	04004 DIGNE	ce.pveve04@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 05	12 Avenue Maréchal Foch	05008 GAP	ce.iio05@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 13	28 Bd Charles Nedelec	13251 MARSEILLE	ce.disco13@ac-aix-marseille.fr
DSDEN 84	49 rue Thiers	84077 AVIGNON	ce.discol84@ac-aix-marseille.fr

DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 2deGT

ANNEXE
BA 12.1

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté qui assure la saisie dans Affelnet et conserve la fiche et les justificatifs

NOM et PRÉNOM de l'élève : Sexe : F - G

Nom du représentant légal : Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Classe actuelle :

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009 C. n° 2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

- Élève souffrant d'un handicap
- Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.
- Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé.
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
- Convenances personnelles

Remarque : le choix d'un Ede non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier.

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

DEMANDE DE DÉROGATION DE SECTEUR SCOLAIRE À L'ENTRÉE EN 1^{re} GT

ANNEXE
BA 12.2

Cachet établissement d'origine

Fiche à remplir par la famille et à remettre, dûment complétée, au chef d'établissement fréquenté.

Uniquement pour une demande en 1re technologique, le chef d'établissement assure la saisie dans Affelnet 1re et conserve la fiche et les justificatifs

NOM et PRÉNOM de l'élève : Sexe : F - G

Nom du représentant légal :

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Classe actuelle :

(référence B.O. n°15 du 10 avril 2008 PRÉPARATION DE LA RENTRÉE 2009 C. n° 2008-042 du 4-4-2008)

Cocher la case qui convient : (à compléter par la famille)

Élève souffrant d'un handicap

Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.

Élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux

Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement demandé.

Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité.

Élève devant suivre un parcours scolaire particulier

Remarque : le choix d'un Ede non enseigné dans le lycée de secteur ne donne pas lieu à une demande de dérogation pour parcours scolaire particulier.

Convenances personnelles

Les familles ont la possibilité d'indiquer plusieurs motifs (par exemple boursier et rapprochement de fratrie), le traitement des dérogations prenant en compte pour chaque élève un ou plusieurs de ces critères.

À remplir par l'établissement d'origine

Établissement de secteur

Établissement demandé

NomPrénom			
1re	VOIE, SÉRIE, SPÉCIALITÉ	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ	LV1
Vœu 1			
Vœu 2			

MOTIFS PRÉCIS DE LA (OU DES) DEMANDE(S) : (à remplir par la famille)

Date et signature du représentant légal ou de l'élève majeur

<p>LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES FOURNIES :</p> <p>◆ <u>Vérifié par le chef d'établissement d'origine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • • 	<p>AVIS</p>
---	--------------------

ATTENTION :
 Une dérogation demandée ne préjuge pas de l'affectation correspondante, l'affectation des dérogatoires se fera en fonction des places disponibles.